



HAL
open science

L'association “ Vieilles Maisons Françaises ” : Anne de Amodio et la transmission d'un patrimoine (1958-1980)

Marie Cuchet

► **To cite this version:**

Marie Cuchet. L'association “ Vieilles Maisons Françaises ” : Anne de Amodio et la transmission d'un patrimoine (1958-1980). Histoire. 2016. dumas-01400953

HAL Id: dumas-01400953

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01400953>

Submitted on 22 Nov 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris 1 – Panthéon – Sorbonne
Master Histoire des sociétés occidentales contemporaines (XIX^e-XXI^e siècle)

**L'association « Vieilles Maisons
Françaises » :
Anne de Amodio et la transmission
d'un patrimoine (1958-1980)**



Mémoire de Master 2 recherche

Présenté par Marie Cuchet

Sous la direction de Charlotte Vorms

Année 2016

**L'association « Vieilles Maisons
Françaises » :**
**Anne de Amodio et la transmission
d'un patrimoine (1958-1980)**

Université Paris-Sorbonne

Master 2 - Histoire des sociétés occidentales contemporaines (XIX^e-XXI^e siècle)

Sous la direction de Charlotte Vorms

Année universitaire 2015/2016

Marie Cuchet

Remerciements

J'aimerais adresser tous mes remerciements aux personnes avec lesquelles j'ai pu échanger et qui m'ont soutenue et aidée pour la rédaction de ce travail.

Que soit vivement remercier Madame Charlotte Vorms, directrice de ce mémoire, de m'avoir accordé la chance de rédiger ce mémoire, malgré un travail à temps plein en parallèle. Je lui suis très reconnaissante de ses précieux conseils et de ses encouragements.

Merci à toute l'équipe des VMF pour sa disponibilité et son soutien tout au long de l'année. Un grand merci tout particulièrement à Isabelle Pabion qui m'a accordé de son temps au cours de plusieurs entretiens particuliers qui m'ont permis de mieux cerner le caractère et la personnalité de Anne de Amodio, ainsi que de son époux ; et à Arnaud Vincent-Genod qui m'a gentiment aiguillée sur les différentes questions juridiques abordées par l'association.

Enfin j'adresse mes plus sincères remerciements à ceux qui m'ont soutenue, m'ont accompagnée, encouragée tout au long de la réalisation de ce mémoire, notamment aux quelques amis et parents qui ont eu le courage de reprendre la lecture de mon travail.

Sommaire

Introduction	2
1958-1963 : Tâtonnements autour de la construction d'un discours	15
1963-1973 : La mise en place d'outils pour une protection moderne du patrimoine : Responsabiliser l'Etat vis-à-vis de ce patrimoine non protégé	48
1973-1980 : Responsabiliser le propriétaire dans la mise en valeur de ce patrimoine national	83
Conclusion	111
Annexes.....	115
Bibliographie	130

Introduction

« *Vieilles Maisons Françaises* » est le nom porté par une association créée à la fin des années 1950, et encore en activité aujourd'hui. Etrange nom que celui-ci. Au premier abord peu porteur et particulièrement vieillot. Nous ne pouvons nous empêcher de nous figurer le petit monde auquel elle a affaire, comme une société quelque peu rhumatisante et poussiéreuse, traînant derrière elle cette odeur si typique des vieilles bâtisses trop peu aérées.

Cependant, si nous nous penchons davantage sur les différents sens portés par ces mots et que nous en dépassons le sens premier, nous pouvons nous faire une première idée assez précise du sujet de cette association. L'adjectif « *vieilles* » est certes porteur d'une notion de vétusté, d'hors d'usage, de périmé, mais il possède aussi le sens positif d'ancien, de mémoriel, de témoignage. Le terme de « *maisons* », quant à lui, figure un habitat, une architecture mais fait aussi appel aux notions de propriété privée, de vie de famille. Il peut aussi avoir le sens d'une lignée et devient ainsi porteur d'une mémoire familiale. Quant au dernier adjectif « *françaises* », il borne non seulement le sujet à un cadre géographique, mais il l'inscrit surtout dans un cadre national, collectif, historique, identitaire.

En la baptisant ainsi à sa création en 1958, Anne de Amodio (1906-1980), souhaitait résumer en quelques mots son action : œuvrer pour la sauvegarde d'un patrimoine ancien, privé, mais toujours vivant, de propriétés édifiées par nos aïeux et qui forment aujourd'hui un paysage typiquement français.

Cette association s'inscrit dans une dynamique de protection du patrimoine dont les prémices datent de la Révolution, en réaction au vandalisme de nombreux républicains contre tout symbole de la royauté. Il s'agissait alors de préserver des « *monuments nationaux* » au nom de la nation et de la culture, au nom de l'intérêt général. L'Etat, prenant ainsi conscience du rôle qui lui incombe dans ce domaine, commence une politique de recensement en 1810 et c'est en 1831 qu'est créée la Commission des Monuments Historiques, selon le souhait de Prosper Mérimée, afin de classer les monuments dignes d'intérêt et de les faire connaître au grand public. La notion de classement et d'importance plus ou moins grande d'un monument naît à la suite de cette liste. Il est alors question de restauration et l'Etat entreprend, à la suite de ces classements, de maintenir les monuments et de les restaurer. Une première loi de

protection des Monuments Historiques voit le jour en 1887. Elle institue légalement l'existence de ces classements, pour les bâtiments présentant un intérêt d'un point de vue de l'Histoire, de l'Art et de l'Archéologie, et dote l'Etat d'un corps de métier dont les membres répondent à la charge d'architecte en chef des monuments historiques¹. En 1913, la loi historique de protection du patrimoine se substitue à celle-ci dans une forme plus aboutie, notamment en fixant des limites au droit de propriété pour cause d'utilité publique permettant à l'Etat de se substituer au propriétaire d'un Monument Historique classé et de procéder d'office à des travaux de restauration.

Cette évolution législative a été accompagnée par les réflexions de la société civile. Nous pouvons dater l'amorce d'un tel mouvement dans le domaine du patrimoine du début de la deuxième moitié du XIX^e siècle, avec l'apparition des sociétés savantes et notamment sous l'influence et l'action d'Arcisse de Caumont (1801-1863) qui engage très fortement l'action de la société civile dans le recensement et la connaissance du patrimoine². La loi de 1901 sur la liberté d'association crée un outil favorisant ces sociétés intellectuelles, en leur donnant un cadre juridique et une personnalité morale et ainsi la possibilité, pour elles, d'une action reconnue dans leur domaine.

Au niveau national, la Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) avait été créée par Sully Prudhomme, soixante ans auparavant, en 1901, au moment même où Pierre Waldeck Rousseau faisait voter la loi relative au contrat d'association³. Elle permit une première sensibilisation des esprits sur l'intérêt d'un cadre de vie répondant à plusieurs critères de beauté. Vingt-trois ans plus tard, Joachim Carvallo fonde une nouvelle association : la Demeure Historique (DH) dont le but est de rassembler les propriétaires de châteaux, Monuments Historiques ou non, pour les aider à maintenir et à préserver leur patrimoine. L'association des Vieilles Maisons Françaises (VMF) est la troisième association d'envergure créée pour la protection du patrimoine. En parallèle, de nombreuses associations locales ont aussi vu le jour. Ces associations sont

¹ Leur statut est très particulier, ils possèdent des compétences propres aux fonctionnaires mais sont rémunérés comme architecte au pourcentage des travaux réalisés.

² BERCE François, « Les Sociétés savantes et la protection du patrimoine monumental », in *Actes du 100^{ème} congrès national des sociétés savantes*, CTHS, Paris, 1975, p155-167.

³ Le but général de cette association pionnière, encore active aujourd'hui, est « de répandre et de développer la notion que toute beauté naturelle, d'ensemble ou de détail, peut être un objet d'utilité publique aussi nécessaire à l'honneur et à la richesse d'un pays qu'à son agrément ». « Historique et fondation de la Société », *Bulletin de la Société pour la protection des paysages de France*, no 2-3, 1902, p.50

représentatives d'un mouvement en faveur de la protection d'un « *nouveau patrimoine* ». Les réflexions de la société civile ont engendré un intérêt pour une nouvelle forme de patrimoine : un patrimoine fait de « *maisons* », classées au titre des Monuments Historiques ou non, de leur histoire et de leur particularisme régional, un patrimoine représentant un cadre de vie qualitatif⁴.

Cette prise de conscience de la nécessité de sauvegarder un nouveau patrimoine est notamment aiguïlée par le traumatisme causé par la politique de Rénovation, engagée dans les années 1950, qui vise à tout détruire pour tout reconstruire. Cela a amené la société à réfléchir sur la façon de conserver les quartiers anciens. Ces réflexions trouveront en partie leur concrétisation dans la loi Malraux du 4 août 1962, instituant les secteurs sauvegardés. Ce qui constitue une première reconnaissance d'un patrimoine non classé ou inscrit mais réduite à quelques zones sectionnées à travers le pays.

L'histoire de l'association VMF, étant donné son objet propre de sauvegarde du patrimoine, vient interroger la passionnante fresque historique du patrimoine français révélée depuis quelques années.

Beaucoup d'historiens contemporains, dont la tendance était à l'histoire culturelle dans les années 1990, y consacrerent leurs recherches. Historiens d'art, sociologues, archéologues et d'autres encore s'y sont aussi intéressés, l'objet patrimoine étant, dans sa définition, pluridisciplinaire. Ainsi depuis une trentaine d'années, nombre de chercheurs ont consacré du temps à mettre en lumière cette étrange réalité de l'obsession contemporaine du patrimoine.

L'un des premiers ouvrages concernant le patrimoine est le résultat du travail commun d'un historien du contemporain et d'un historien d'art : Jean Pierre Babelon et André Chastel. C'est ensemble, en 1980, qu'ils s'interrogent sur la faisabilité d'une histoire du patrimoine et tentent de définir ce patrimoine⁵. Ils ouvrent ainsi la voie à une histoire culturelle du patrimoine.

À leur suite Pierre Nora se lance dans un ouvrage de taille⁶ pour poser les bases d'une réflexion sur le patrimoine, qu'il étudie comme témoin de la mémoire. Marchant sur ses

⁴ GLEVAREC Hervé, SAEZ Guy, « Le patrimoine saisi par les associations », La documentation française, Paris, 2002, 412p.

⁵ BABELON, Jean-Pierre, CHASTEL, André. « La notion de patrimoine », Réédition d'un article paru dans la *Revue de l'Art*, 1980, n° 49. Paris : Liana Levi, 1994. p.11.

⁶ NORA, Pierre (dir.). « Les lieux de mémoire : La République ». Paris, éd. Gallimard, 1984.

pas, plusieurs historiens se sont penchés sur cette perception du patrimoine et sur le « tout patrimoine » qu'elle génère. Entre autres travaux, « *L'allégorie du patrimoine* »⁷ de Françoise Choay en 1999, s'appuie sur une chronologie très vaste et met en lumière un glissement sémantique du « monument » au « monument historique » pour devenir aujourd'hui le « patrimoine ». Puis en 2009, Nathalie Heinrich, dans « *la fabrique du patrimoine, de la cathédrale à la petite cuillère* »⁸ s'interroge sur le processus de patrimonialisation et les bornes patrimoniales et relève deux temps qui sont nécessaires à ce processus : celui de la connaissance par les populations de l'objet et celui d'une reconnaissance de l'Etat.

Parallèlement à ces questions sur le concept même de patrimoine, plusieurs auteurs se sont penchés sur l'histoire des politiques publiques en faveur du patrimoine⁹. Celles-ci apparaissent, concernant notre époque comme centrées principalement sur les grands monuments publics. Après ces ouvrages, globalement axés sur la culture en générale, nous pouvons découvrir les thèses d'Éric Lengereau et de Xavier Laurent portant sur la Direction de l'Architecture et qui permettent de comprendre la lente construction du système administratif du patrimoine toujours en vigueur due, notamment, à une opposition ancrée entre promotion de l'architecture contemporaine et défense du patrimoine¹⁰. Enfin l'important ouvrage de Philippe Poirrier et de Loïc Valdelorge paru en 2004 : « *pour une histoire des politiques du patrimoine* »¹¹ propose une synthèse de la politique patrimoniale et met en exergue l'augmentation du nombre d'acteurs pendant cette période : collectivités locales et monde associatif en particulier, comme partenaires des politiques publiques de l'Etat.

⁷ CHOAY Françoise, « *L'allégorie du patrimoine* », éd. Seuil, Paris, 1999, 270p.

⁸ HEINICH Nathalie, « *La Fabrique du patrimoine, de la cathédrale à la petite cuillère* », éd. La Maison des sciences de l'homme, Lassay les Châteaux, 2009, 286p.

⁹ Philippe Poirrier, le premier, propose une synthèse de l'histoire des politiques culturelles (POIRRIER Philippe, « *Les politiques culturelles en France* », la documentation française, Paris, 2003, 640p). Il publie par la suite plusieurs ouvrages sur ce même sujet dont un qui a pour but de recenser les multiples débats qui ont eu lieu autour de la politique du patrimoine (POIRRIER Philippe, « *La politique culturelle en débat, Anthologie (1955-2012)* », Paris, La Documentation Française, coll. « Travaux et documents », 2013, 320 p., nouvelle édition revue et augmentée).

¹⁰ Le premier étudie la politique menée par la direction de l'architecture dans la création architecturale (LANGEREAU Eric, « *l'Etat et l'architecture (1958-1981) : une politique publique ?* » Paris, comité d'histoire du ministère de la culture/Ed. Picard, 2001, 559p.). Quant au second, dans un ouvrage clair et précis, il nous donne une nette vision de l'ambiguïté de la rue de Valois tiraillée entre conservation des monuments et paysages du passé et nécessité de création (LAURENT Xavier, « *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel* », Paris, Mémoires et documents de l'école des Chartes, travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture, 2003. 380p.)

¹¹ POIRRIER Philippe et VALDELORGE Loïc, « *Pour une histoire des politiques du patrimoine* », Paris, Éd. La Documentation française/ Comité d'histoire du ministère de la Culture, coll. Travaux et documents, 2003, 615 p

Notre sujet s'inscrit dans une seconde historiographie en raison de la forme associative revêtue par les VMF. Malheureusement le monde associatif est bien moins connu. Il s'agit d'une gigantesque nébuleuse que l'on tente aujourd'hui d'appréhender le mieux possible par toutes sortes d'études statistiques¹². Il faudra cependant attendre les années 2000 pour commencer à combler cette lacune. Il s'agit donc d'une historiographie encore toute jeune, et c'est à l'occasion du centenaire de la loi de 1901, que les premières études statistiques sont élaborées à la demande de la mission interministérielle pour ce centenaire¹³. Par la suite, les travaux de Vivianne Tchernonog¹⁴, chercheur au centre d'économie de la Sorbonne, permettent de dresser un état du monde associatif dans ses différents aspects : profil, financement, travail bénévole, ... et de nous faire une première idée sur le profil du monde associatif et de la place des associations culturelles dans le paysage français contemporain. Peu d'historiens, pour le moment, se sont attaqués à cette nébuleuse, et nous ne possédons pas d'analyse de synthèse appliquée au monde contemporain.

Du point de vue des associations culturelles, un important ouvrage, rédigé en 2001, nous permet de faire rapidement le tour de la connaissance que nous en possédons aujourd'hui : « *Les associations dans la vie et la politique culturelle, regards croisés* », ouvrage élaboré sous la direction de Pierre Moulinier¹⁵. Plusieurs auteurs, de domaines de recherche différents, font le point pour permettre aux chercheurs de se lancer dans une histoire plus complète du monde associatif culturel : les récentes études statistiques et les travaux de Viviane Tchernonog mettent en lumière un important développement du monde associatif à la fin des années 1970, soit une vingtaine d'années après la création de l'association VMF. Pierre Moulinier s'interroge sur la place des associations dans la politique culturelle. Il y constate une politique ambiguë du Ministère des Affaires Culturelles qui sait utiliser le monde associatif quand il en a besoin et pointe, par contre, l'importance qu'elles ont acquise dans la vie culturelle des collectivités locales. L'article

¹² En 1995, l'économiste Edith Archambault précise que l'« un des objectifs du programme John Hopkins de comparaison internationale du secteur sans but lucratif est de combler cette lacune statistique afin d'accroître la visibilité et la légitimité du secteur associatif, et de le situer dans son contexte historique, juridique et politique », ARCHAMBAUT Edith, « Le secteur sans but lucratif en France et dans le monde » : https://www.fondationdefrance.org/sites/default/files/atoms/files/1999_sbutluc_0.pdf

¹³ Le CSA a réalisé un premier sondage pour connaître l'image de la vie associative en France : Mission interministérielle pour la célébration du centenaire de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, « L'image de la vie associative en France 1901-2001 », INJEP, Paris, 2011

¹⁴ TCHERNONOG Viviane, « Le secteur associatif et son financement », in *informations sociales*, 4/2012 (n°172), p11-18.

¹⁵ MOULINIER Pierre, « les associations dans la vie et la politique culturelle, regards croisés », Ministère de la culture et de la communication, Département des études et de la prospective, Paris, 2001, 139p.

d'Eric Baron, quant à lui, explique le caractère complexe de ces associations du fait de leur libre administration et de leur nature singulière du fait de leur recours et leur instrumentalisation par les pouvoirs publics. Enfin Geneviève Pujol et Mathieu Simonot s'interrogent sur le débat socioculturel-culturel qui concerne les années 1960-1970. Ils constatent le rôle important du médiateur, qui « *tisse les relations entre l'art et les populations* ¹⁶ » dans une rencontre entre le patrimoine et les activités de type sociales.

Le monde associatif du patrimoine, dans le milieu de la recherche historique, a surtout été abordé de façon transversale au sein d'études plus générales sur les différents sujets exploités par ces associations. Elles viennent souvent apporter un rapide éclairage dans tels ou tels travaux de recherche¹⁷ mais sont rarement étudiées pour elles-mêmes¹⁸.

Dans une thèse de 3^{ème} cycle, Gilles Jeannot¹⁹ a traité du passage du monument au patrimoine comme une appropriation et une identification par les militants des associations en travaillant sur des sources provenant d'associations nationales et quelques-unes régionales. Il s'attache à la manière dont elles décrivent, dans leurs revues, les bâtiments anciens qu'elles étudient, visitent ou défendent et de leurs débats sur l'utilité et les moyens de les conserver. Il en dégage quatre manières de voir et de penser le patrimoine : celle du touriste attaché à l'apparence des bâtiments ; celle de l'archéologue pour lequel le monument est un document dont il faut préserver l'authenticité, et celle du traditionaliste qui ne recherche que les traces d'une culture vivante. Puis, après 1960, les bâtiments sont appréhendés selon des caractères généraux qui sont ensuite rapportés à des spécificités locales mises en évidence par la géographie, l'histoire ou l'ethnologie.

Un second ouvrage de Jean-Michel Leniaud nous apporte un éclairage important car il s'interroge sur la légitimité et la place des associations patrimoniales et des sociétés savantes dans la politique culturelle²⁰, il constate une « *inflation patrimoniale* » identitaire

¹⁶ POUJOL Geneviève, SIMONOT Michel, « Militants, animateurs et professionnels : le débat socioculturel-culturel (1960-1980) » in *les associations dans la vie et la politique culturelle, regards croisés*, op. cit. p.89-105

¹⁷ LAURENT Xavier, op.cit. IOGNA-PRAT Paul, « Le patrimoine culturel entre le national et le local : chances et limites de la décentralisation », Law. Université d'Angers, 2009, 813p

¹⁸ Par ailleurs, la vision que nous possédons des associations dans ces ouvrages reste quelque peu faussée, car celles qui sont prises à titre d'exemple sont les grandes associations reconnues d'utilité publique, et ainsi légitimées par l'Etat.

¹⁹ JEANNOT Gilles, « Du monument historique au patrimoine local, l'évolution de la notion de patrimoine architectural à travers les publications des sociétés savantes et des associations de sauvegarde en France après 1945 », mémoire de 3^{ème} cycle, institut français d'urbanisme, 1988.

²⁰ LENIAUX Jean Michel, « L'Etat, les sociétés savantes et les associations de défense du patrimoine », in *Chroniques patrimoniales*, éd. Norma, Paris, 2001, 494p.

à partir de laquelle experts de l'Etat et experts civils s'opposent concernant le périmètre de la notion de patrimoine.

Il existe un autre ouvrage extrêmement important à citer : celui d'Hervé Glevarec et de Guy Saez « *le patrimoine saisi par les associations* ». A travers une enquête sur trois départements, et dans une analyse sociologique, ils tentent de mettre au clair les ressorts de l'intérêt patrimonial comme activité d'amateurs, de dégager les formes d'existence du sentiment de patrimoine « *comme clefs d'entrée dans l'action collective qu'est la vie associative* »²¹. La conclusion qu'ils apportent à cette étude est la mise en lumière de la pluralité du monde associatif du patrimoine en raison de la définition très élastique que lui en donne ses membres « *en glissant d'une justification à l'autre* »²². Contrairement au monde politique ou scientifique qui s'attache à une définition spécifique, ils rassemblent, de droit, l'ensemble des objets sociaux sous le vocable unique de « *patrimoine* ».

Les travaux de ces auteurs nous permettent ainsi de cerner l'importance prise par ces associations de patrimoine dans la politique patrimoniale depuis les années 1970 et de mettre en lumière plusieurs points. En premier lieu les rapports difficiles entretenus par l'Etat avec le monde associatif, rapports à la fois faits de méfiance et de travail en commun. Parfois considérée par l'Etat comme une valeur ajoutée, elles ont été instrumentalisées pour un meilleur développement, mais parfois considérées comme de véritables parasites, tout en leur reconnaissant une légitime revendication, le monde politique les a écartées sans jamais, toutefois, s'en séparer totalement. Un autre point mis en lumière par ces travaux est que ces associations représentent un véritable outil de questionnement constant des pouvoirs publics, quel que soit le sujet en cause : fiscal, juridique ou encore culturel. Ce questionnement permanent le force à évoluer dans un sens ou dans un autre. Ces travaux nous permettent enfin de nous faire une idée sur l'importance identitaire que peut représenter le patrimoine pour le monde associatif et les limites extrêmement extensibles qu'elles peuvent donner au concept.

L'association VMF même possède extrêmement peu de littérature à son sujet. Nous la voyons facilement apparaître dans les ouvrages plus généraux concernant la politique culturelle ou le monde associatif. Comme nous l'avons dit plus haut, elle intervient comme

²¹ GLEVAREC Hervé et SAEZ Guy, « *Le Patrimoine saisi par les associations* », éd. Ministère de la culture et de la communication, Paris, p.23.

²² Ibid. p.318.

exemple dans un sujet de réflexion et apparaît régulièrement sous les mêmes traits : une très grosse association de propriétaires et, dans cette idée, régulièrement associée à la DH.

Elle permet ainsi d'illustrer les premières étapes d'intérêts du public pour le patrimoine privé. Dans ce sens, elle est donc particulièrement représentée comme une association remettant en cause le dispositif fiscal peu favorable aux propriétaires. La seconde idée qui ressort généralement de ces exemples est la cote importante que semblait posséder l'association VMF auprès des pouvoirs publics, alors qu'elle n'était encore qu'une toute jeune association. En effet l'association a été créée à l'époque même où l'Etat s'assouplit vis-à-vis des associations et leur concède un rôle dans la vie culturelle.

Quant à elle, l'association VMF a tout de même fait l'objet de recherche. Nous avons déjà cité le mémoire de Gilles Jeannot dont l'objet d'étude était de comprendre et de mettre en lumière le glissement « *du monument historique au patrimoine local* » dans le monde associatif²³. Pour cela, il s'appuie sur les sources originales que sont les publications d'associations nationales et de celles plus locales de deux régions (la Normandie et la Franche-Comté) en France publiée à partir de 1945. La « revue VMF » trouve toute sa place dans ce corpus. L'auteur apporte ainsi plusieurs éléments de connaissances sur l'association VMF et quelques pistes de questionnement. Il ancre tout d'abord le monde de l'association VMF dans un certain milieu social. L'une des fonctions de l'association apparaît être un « rassemblement de la noblesse et d'une certaine notabilité locale dans des sorties mondaines »²⁴. A travers son corpus, Gilles Jeannot repère un certain paradoxe à ce sujet : l'association est en réalité ouverte aux amateurs d'art et non pas seulement aux propriétaires. Elle s'est largement démocratisée. Et pourtant elle semble tenir à son image aristocratique car les noms qui apparaissent dans la revue sont au trois quarts accompagnés d'une particule et d'un titre. Ses réflexions, bien entendu, ne reposent que sur un seul type d'archives qui ne peuvent répondre à sa question, sur une réelle démocratisation de l'association.

En 1995, une jeune étudiante en histoire, Catherine de Laage, décide de se pencher

²³ JEANNOT Gilles, op.cit.

²⁴ JEANNOT Gilles, op. cit. p.54. Cet aspect social des VMF est, par ailleurs appuyé par une sociologue du nom de Monique de Saint-Martin qui étudie l'association sous son seul aspect social. Mais l'étude ne s'appuie pas sur la moindre référence historique à ce sujet et se contente de suppositions qui ne peuvent être qu'imprécises. SAINT-MARTIN Monique (de), « L'Espace de la noblesse », éd. Métailié, Paris, 1993, 326p.

exclusivement sur l'association VMF et notamment sur la question soulevée par Gilles Jeannot. Plus que de comprendre pourquoi une telle ambiguïté existe au sein de l'association, elle décide d'identifier la façon dont l'association vit avec cette contradiction et les moyens qu'elle utilise pour la résoudre²⁵.

Dans son travail de recherche, elle apporte aux revues deux autres types de sources. En premier lieu, les comptes rendus d'Assemblée Générale et surtout de Conseil d'Administration lui permettent de voir les actions et réflexions de l'association. Objectifs et complets, ils ne sont pas destinés à la sensibilisation du public ou à la propagande. Ils permettent une meilleure objectivité sur les buts et les souhaits de l'association. Enfin trois entretiens viennent compléter son corpus : Johnny de Amodio, époux de la fondatrice, Henri-François de Breteuil, président de la DH mais aussi administrateur des VMF, et une ancienne déléguée de la Haute-Vienne : Madame de Fombelle. Ce corpus relativement divers permet à Catherine de Laage de dessiner les contours d'une association à l'objet unique mais aux moyens d'actions multiples qui rendent sa compréhension difficile.

Comme Gilles Jeannot et Monique de Saint-Martin, elle met l'accent sur le milieu social très prononcé des VMF mais ajoute une nuance en la qualifiant de « *mondanité ouverte* » en mettant en lumière le décalage qui existe entre la revue et les activités internes de l'association. L'association apparaît de plus comme un groupe de pression cherchant à faire évoluer le monde législatif en faveur du patrimoine. Cette étude apporte de nombreuses clés de compréhension et nous ressortons de sa lecture avec l'assurance de connaître un peu mieux cette association complexe. Malheureusement un certain « flou » demeure. Les nombreux aspects de l'association sont abordés et ainsi beaucoup de questions sont soulevées, mais Catherine de Laage ne tente pas d'y répondre et nous perd quelque peu dans le flot d'informations apportées.

A la suite de son étude nous percevons plusieurs éléments forts de cette association. Catherine de Laage note tout d'abord que l'association VMF a eu un développement national étonnamment rapide, tenant à la personnalité de sa fondatrice, Anne de Amodio²⁶. L'association se préoccupe d'un patrimoine tout particulier. Il s'agit du

²⁵ LAAGE Catherine (de), « Les Vieilles Maisons Françaises, Une association, une revue, un esprit », IEP Grenoble, 1995, 125p.

²⁶ - Issue d'un milieu favorisé et aristocratique, comme on pouvait l'entendre à l'époque, Anne de Amodio cultivait les qualités de sociabilité et de femme du monde propre à son milieu. Avant la création de son œuvre associative, le nom de cette jeune femme était connu de beaucoup car elle tenait, en effet, en son château de Verteuil, un salon que nous

patrimoine des maisons. Pour le définir plus précisément, il s'agit d'un patrimoine de maisons détenu par d'autres mains que celles de l'Etat. Que l'édifice soit classé au titre des monuments historiques, inscrit au titre des Monuments Historiques ou tout simplement de caractère esthétique et historique²⁷, qu'il soit château, manoir, ferme, abbaye, église ou tout simplement petite maisonnette, il a toute sa place dans l'action de l'association. Il existe ainsi un critère particulièrement élastique, propre au monde associatif, dans sa définition du patrimoine. Ce critère par ailleurs se modifie en fonction des réflexions car nous pouvons même ajouter que, par voie de conséquence, une propriété étant rarement dénuée de jardins, le patrimoine naturel entre dans la réflexion de l'association VMF après quelques années.

Catherine de Laage soulève deux ambiguïtés : la première est que l'association aborde dans sa revue un patrimoine encore plus vaste que celui des simples vieilles maisons. La revue s'insurge, en effet, contre l'abatage des arbres, les ravalements de façades parisiennes, des projets architecturaux pouvant défigurer les bords de Seine, elle réclame la création d'une loi pour la protection des grands espaces, en bref, tout ce qui relève de l'esthétique de la France. La seconde ambiguïté qui apparaît se retrouve dans les actions de l'association qui se concentrent principalement sur le patrimoine privé au détriment de ce patrimoine public qu'elle entend aussi défendre, donnant l'impression de favoriser un club de propriétaires. Le patrimoine que l'association entreprend de protéger apparaît à la fois très large et très restreint.

Dans cette action, l'association mêle plusieurs sortes de populations. La première est donc logiquement une population de propriétaires, premiers intéressés par l'action de l'association VMF. La fondatrice, elle-même propriétaire d'un très beau château en Charente, ouvre ainsi la voie. À la fin des années 1950, ce public de propriétaires pouvait être encore très largement assimilé à une classe sociale particulière : l'aristocratie. Depuis la révolution cette classe s'est très largement transformée, aussi est-elle difficile à définir au moyen de critères objectifs. Il s'agit encore à l'époque de personnes se revendiquant d'une famille noble, estimant avoir un capital moral, intellectuel et matériel à

pouvons définir comme une synthèse des salons spécialisés de l'époque. Toute sorte de personne s'y fréquentait, tant les aristocrates que les politiques, les intellectuels que les artistes, les jeunes que les vieux... Celui-ci, apparemment réputé, regroupait nombre de personnalités influentes à l'époque. ERLANGER Philippe, « Anne de Amodio » in *Les grandes animatrices de Paris*, Hachett, Paris, 1967, p.19-21

²⁷ - Les VMF partent du principe que tout monument historique était, avant le regard de l'état, un simple édifice répondant à des critères architecturaux, esthétiques, historiques, etc.

transmettre²⁸. Cette population aristocratique est ainsi la première intéressée par l'œuvre de l'association car elle trouve en elle le moyen de transmettre ce capital et lui permet de fréquenter des gens « de bonne famille ». Notons aussi que la plupart de ces personnes, possédant des résidences secondaires, entrent dans le public cible de l'association. Encore une fois la fondatrice en est un exemple : la marquise de Amodio, née Anne de la Rochefoucauld, est une descendante de la célèbre famille du Plessis de Richelieu²⁹. Cependant comme le soulève Catherine de Laage, l'association des VMF s'adresse aussi à une autre population, plus vaste, plus hétéroclite, plus populaire : la société civile dans son ensemble. D'où l'importante œuvre de sensibilisation qu'elle tente de mener. Enfin la dernière population à laquelle s'adresse l'association VMF est le monde politique. Les rapports instaurés avec les pouvoirs publics sont assez impressionnants. Il n'est pas un ministre, dont l'action peut intéresser de près ou de loin le patrimoine, qui ne soit démarché par l'association. Il est intéressant de voir que l'association, dont l'un des thèmes principaux est le patrimoine détenu par le privé, ne cesse de d'interpeler l'Etat et de tenter de l'impliquer dans ce patrimoine privé.

Une problématique se dégage très clairement de ces quelques éléments pour comprendre que Anne de Amodio cherche à établir une double nature de ces vieilles maisons : entre objet privé et objet de bien commun. Deux notions semblent s'affronter : celle de la propriété privée, représentée par son objet associatif et ses combats multiples et celle d'un bien commun, qu'elle cherche à faire reconnaître par le grand public et aider par l'Etat. Ainsi entre bien privé ou patrimoine commun, comment Anne de Amodio apporte-t-elle une nouvelle appréhension du patrimoine des vieilles maisons pour en assurer sa transmission ? Nous nous bornerons aux dates de la création de l'association VMF en 1958 et du décès de la fondatrice en 1980 pour étudier cette question. Du fait de la très forte personnalité de Anne de Amodio, nous verrons que les deux sont indissociables.

Pour répondre à cette question, nous nous pencherons sur la revue, sur les procès-verbaux des conseils d'administrations, et les comptes rendus des Assemblées Générales

²⁸ - Voici comment Monique de Saint-Martin la définit : « appartenance à un ordre transcendant où la lignée dépasse l'individu et même la famille, où l'héritier se croit et se dit non pas le propriétaire de biens transmis par ses ancêtres mais le maillon d'une chaîne ou le dépositaire non seulement d'un héritage économique et matériel mais aussi de règles, de devoirs, d'obligations, d'un système de valeurs résumé dans le fameux « noblesse oblige » ». SAINT-MARTIN Monique (de), op. cit. p.26.

²⁹ - http://racineshistoire.free.fr/LGN/PDF/du_Plessis-Richelieu.pdf

de l'association ainsi que sur les entretiens faits par Catherine de Laage.

Nous nous appuyerons aussi sur le témoignage de l'une des premières salariées de l'association, Isabelle Pabion, arrivée à l'association VMF en 1978, portant essentiellement sur le personnage d'Anne de Amodio. Malheureusement une grande partie des archives confectionnées par l'association a été jetée au début des années 1980. Seuls les documents officiels ont été conservés.

Ce corpus est complété par de nombreuses archives publiques. Celles-ci en raison de la multiplicité des sujets traités par l'association VMF se retrouvent éparpillées entre différents ministères et autres institutions (administration, autorités politiques, parlement, etc. Elles ne font en aucun cas l'objet de cartons uniques mais sont disséminés en fonction des sujets et des acteurs les traitant³⁰.

Quelques archives provenant du Ministère de la Culture ainsi que du Ministère la Jeunesse et des Sports viendront tenter de compléter notre réflexion en confrontant les archives provenant de l'association VMF. Cependant leur nombre est relativement restreint, car il n'existe pas de carton d'archives à proprement parler réservé à l'association et le monde associatif génère peu d'archives du fait de sa multiplicité au Ministère de la Culture parce qu'il restait un sujet de préoccupation secondaire. Aussi nous sommes conscients de l'importance du point de vue interne de notre corpus, et nous éviterons au cours de notre étude l'écueil qui serait d'épouser ce point de vue et d'en faire le nôtre, au détriment de toute objectivité.

Trois temps apparaissent dans notre étude pour répondre à cette question. Les premières années représentent un tâtonnement autour de la création du discours : comment présenter ce « *nouveau patrimoine* » des vieilles maisons pour le faire accepter

³⁰ - **Carton n°20020380/1**, du Service de documentation (secrétariat général du Gouvernement), à propos de la 3^{ème} catégorie, notamment le document 5,73/1 du conseiller pour les affaires économiques à propos de l'élaboration du décret du 23 décembre 1964 relatif à cette troisième catégorie.

Cartons n°19790803/10 et 19790803/12 du Bureau des associations nationales (direction de la jeunesse) concernant les trois demandes successives de l'association VMF pour obtenir un agrément jeunesse pour ses activités. Dans ces cartons, nous trouvons les dossiers de demandes, les dossiers du commissaire enquêteur, les échanges avec l'association, les lettres de soutien et d'appui d'autres ministères ainsi que les compte-rendu des commissions d'agrément.

Archives du parlement, débats parlementaires publiés au journal officiel et disponibles en ligne et, notamment, les questions écrites et orales posées au gouvernement sur le traitement des Bangs (1964-1974), les débats et amendements relatifs à l'agrément fiscal pour la troisième catégorie (1964), ceux relatifs au projet de réforme du droit des successions (1968), ainsi que ceux relatifs au projet de loi d'orientation urbaine et foncière (1967).

comme tel et élever ce patrimoine, d'usage privé, au rang d'un patrimoine de bien commun ? Ce discours se construit d'une part de façon empirique, en filigrane des événements et des actions engagées par l'association, et, d'autre part, des différents publics auxquels il s'adresse, l'Etat ou la société civile. Elle continuera de construire son discours jusqu'à l'octroi de la reconnaissance d'utilité publique en 1963.

Un second temps se dessine à la suite de cette reconnaissance d'utilité publique. Il s'agit d'un temps où l'association, très sûre de sa valeur, et réconfortée dans la légitimité de son action réclame la mise en place d'outils pour assurer une protection moderne du patrimoine. Elle interroge l'Etat sur sa responsabilité vis-à-vis de ce patrimoine non protégé.

Seulement, quelque peu lassée de la lenteur des mises en œuvre et de la faible écoute de l'Etat, il apparaît qu'Anne de Amodio, au début des années 1970, change de politique et cherche à asseoir le rôle du propriétaire et de la population française dans la mise en valeur et dans la charge de ce patrimoine commun.

I – 1958-1963 : Tâtonnements autour de la création d'un discours.

Avant la création de sa propre association, Anne de Amodio était très impliquée dans le milieu du patrimoine culturel et, par là, dans le milieu associatif, car elle œuvrait en tant que bénévole au sein de l'association de la « Demeure Historique »³¹, en y tenant le rôle très actif d'administrateur et de déléguée de Charente, département au sein duquel elle possédait le superbe château de Verteuil³². Un tel château lui valut d'être pleinement actrice dans cette association que nous pouvons définir comme un syndicat de propriétaires de châteaux et de belles maisons dignes d'un classement, dont le but est de trouver des moyens juridiques et financiers pour maintenir, préserver et transmettre leur propriété. Elle y joue un rôle important pendant plusieurs années jusqu'au moment où elle opère une scission en 1958 pour créer sa propre association, qu'elle veut plus démocratique et non centrée sur un seul type de population. Le balbutiement de ses premières années, lui permet de trouver sa place dans le milieu de la défense du patrimoine, de ce « nouveau patrimoine ». Elle va tout d'abord affirmer et tenter de prouver que les vieilles maisons ont toute leur place dans le milieu patrimonial. A la suite de cela, nous pouvons mettre en lumière un double discours, non pas opposé mais complémentaire : l'un dirigé vers l'Etat et le second vers les propriétaires qu'elle souhaite aider et maintenir dans cette préservation du patrimoine.

³¹ De même que pour les VMF, il existe très peu de littérature à son sujet. A notre connaissance, seul un ouvrage étudie la création de la DH : GUITAUT VIENNE Alix (de), « Joachim Carvallo et l'œuvre de la demeure historique », le cercle du patrimoine, 2004, 142p.

³² Le château de Verteuil fut en partie inscrit monument historique en 1966, et l'est totalement depuis 2010. Et ses souterrains sont classés.

La notion de patrimoine de Anne de Amodio : la maison, classée ou non, partie intégrante du patrimoine culturel de la France

En quittant la DH, Anne de Amodio marque une ferme intention de s'intéresser à un patrimoine moins restreint que celui des châteaux et grandes demeures. Sa perception même du patrimoine bâti diffère de celle de la DH. Pour elle, la demeure de charme dans sa simplicité fait partie du patrimoine culturel de la France. Cette demeure ne possède pas nécessairement les critères nécessaires à la protection au titre des Monuments Historiques, mais son caractère historique, archéologique, artistique, touristique, lui valent une reconnaissance patrimoniale³³. Aussi ne veut-elle pas de valeur restrictive : toute personne possédant une demeure de charme, Monument Historique ou non, peut adhérer à l'association VMF. Parallèlement à cette ouverture sur le sujet patrimoine, Anne de Amodio démocratise son association et l'ouvre aux non propriétaires. Elle tente de se démarquer de la DH, centrée sur le propriétaire, en se concentrant sur la propriété elle-même. Cela l'oblige à proposer un discours qui se veut plus accessible et capable d'engendrer un regard bienveillant sur ce patrimoine détenu par une classe sociale aisée.

De la Demeure Historique aux Vieilles Maisons Françaises : un double élargissement

Nous connaissons peu de choses de l'expérience associative de Anne de Amodio dans les années précédant la création de l'association VMF³⁴, et pourtant beaucoup de questions mériteraient d'être élucidées : Quelle fut l'importance de son implication au sein de la DH ? Remettait-elle en cause certains aspects de l'association ? A-t-elle tenté, avant de créer sa propre association, de proposer quelques évolutions à la DH ? Que s'est-il réellement passé pour qu'elle décide de tenter un élargissement : était-ce parce que certains de ses proches, aussi propriétaires, mais d'un patrimoine moindre, n'ont pas été

³³ Statuts du 2 septembre 1959, qui n'évolueront pas sur ce point au cours des 20 premières années de l'association.

³⁴ Les archives de la DH nous éclaireraient probablement sur le sujet, mais les différends entre les deux associations qui ont cours encore aujourd'hui ne nous ont pas permis l'accès à ces archives. Il aurait notamment été intéressant de savoir jusqu'à quand Anne de Amodio resta administratrice de la DH.

acceptés à la DH, ou son but était-il purement désintéressé et le fait d'une conviction profonde ? Les relations entre Anne de Amodio et le président de la DH furent-elles cordiales ou conflictuelles ?

Nous ne pouvons nous prononcer sur l'élaboration de sa vision patrimoniale, qui s'est très certainement forgée sur le terrain et aux contacts de ses multiples rencontres. De même, son expérience et ses actions au sein de la DH ne nous sont pas connues. Du fait de son activisme, de son caractère bien trempé et de ses importantes relations que nous découvrons dans l'histoire de son association, nous pouvons affirmer sans grande difficulté qu'elle devait posséder une influence certaine au sein de cette première association. Cependant, si un voile recouvre ces deux aspects qui pourraient nous aider à cerner les premiers jalons posés dans l'esprit de la fondatrice de l'association VMF, dans un entretien accordé à Catherine de Laage, Henri-François de Breteuil, président de la DH de 1982 à 2001 et membre de l'association VMF³⁵, fourni une explication intéressante bien que trop succincte. Il semblerait qu'Anne de Amodio ait senti la nécessité d'une action plus large, qui ne se cantonnait pas seulement aux maisons protégées au titre des Monuments Historiques.

Elle possédait alors une vision moins restreinte de ce qu'était le patrimoine. Cette attente dans le domaine de la défense du patrimoine se rapporte à un patrimoine de moindre envergure. Comme nombre d'historiens ont pu le mettre en lumière, à cette époque la notion de patrimoine s'élargissait³⁶, l'Etat ne cessant de s'en préoccuper toujours un peu plus. La création en 1959 d'un Ministère des Affaires Culturelles et l'intérêt qu'il a porté au Patrimoine et à l'Histoire, a motivé plus d'une conscience un peu abimée par les destructions de la guerre et les reconstructions, si éloignées de l'architecture classique. De plus les difficultés de transmission étaient déjà à l'œuvre et si les plus grands propriétaires se réunissaient pour trouver des solutions, pourquoi ce ne serait pas le cas des plus petits ?

C'est pourquoi dans son propre département et avec l'accord du duc de Luynes, président de la DH à cette époque, elle amorce une ouverture dans ce sens en créant une première association qu'elle place sous la tutelle de la DH, et qu'elle nomme la « Demeure Historique de Charente » (DHC). Ses premières intentions n'impliquaient donc pas de

³⁵ Annexe 1 p.115

³⁶ HEINICH Nathalie, « La fabrique du patrimoine. De la cathédrale à la petite cuillère », Maison des Sciences de l'Homme, 2009, 286p.

séparation. Les statuts de cette association nous présentent ainsi un simple élargissement dans l'intérêt porté aux maisons : *« l'association est à la fois un groupement d'études artistiques et une chambre syndicale de la propriété historique. Elle a pour but de rechercher, d'étudier et de faire connaître tous les immeubles, châteaux, manoirs avec leurs parcs et leurs jardins, de la région de la Charente, offrant un caractère historique ou artistique sans toutefois présenter une importance suffisante pour être directement affilié à la Demeure Historique [...] A cette fin elle sollicitera dans sa constitution son affiliation la Demeure Historique »*³⁷. Il est intéressant de noter dès à présent la précision apportée aux sujets des parcs et jardins qui démontrent une ouverture dans le domaine de l'environnement de proximité. L'écrin du monument est lui aussi patrimonial, nous le retrouverons plus tard comme l'un des sujets d'action de l'association VMF qui s'intéressera de façon plus vaste aux paysages.

Les statuts de la DHC démontrent une ferme volonté de rattachement à la DH. Son parrainage, sa reconnaissance, sont essentiels pour Anne de Amodio, tout d'abord parce qu'à l'époque, il n'a jamais été question de scission, mais seulement d'un élargissement d'action au sein de la Charente, et surtout parce que sa conception du patrimoine et les causes qui sont chères à son cœur ne s'opposent en aucun cas à celles de la DH. Elle tente seulement d'élargir son action locale sans pour autant bousculer l'association pour laquelle elle œuvre et dans laquelle elle possède une place honorifique au sein du conseil d'administration, place à laquelle elle tenait très certainement. Les relations semblent donc avoir été très cordiales, et la création de sa petite association s'est faite sous l'œil paternaliste du duc de Luynes.

Six mois plus tard, ce simple élargissement est cependant suivi par un second : une démocratisation de l'appellation et du recrutement³⁸. Étonnante décision qui, quant à elle, vient s'opposer et se heurter au monde très sélectif des propriétaires de la DH. Si les causes sont sensiblement les mêmes – la protection des maisons françaises – les moyens d'agir sont désormais différents au sein de la DHC. Nous trouvons une rapide explication dans ce choix d'ouverture dans les mots de monsieur de Amodio. Celui-ci révéla à Catherine de Laage que son épouse s'intéressait tout particulièrement à l'étude de la

³⁷ Premiers statuts élaborés pour la création de l'association de la demeure historique de Charente et présentés lors de la réunion constitutive du 4 janvier 1958.

³⁸ Séance du 22 juillet 1958, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1958-1964)

sauvegarde du patrimoine dans les pays voisins³⁹ et notamment en Angleterre. Elle s'était beaucoup renseignée sur l'organisation des associations anglaises : « *Elle trouvait en effet que cette organisation était beaucoup moins formelle que celle de la plupart de leurs homologues françaises, ce qui permettait de toucher l'ensemble de la population intéressée par la cause* »⁴⁰.

Ainsi cette démocratisation de la DHC lui permet de s'inscrire dans une même ligne d'action, avec l'intime persuasion que sa cause aura davantage d'espoir de succès entre les mains d'un public plus vaste et pas seulement de privilégiés.

Nous ne connaissons pas les réactions engendrées par cette démocratisation. Mais Anne de Amodio, par une telle décision, a très certainement heurté un monde, à l'époque encore, très replié sur lui-même et peu préparé à cette légère « révolution ». Il s'agissait, comme nous l'avons vu, de très grands propriétaires⁴¹, dont les « châteaux » ou grandes demeures, étaient dans les familles depuis des années, ou du moins qui possédaient un nom, une histoire, une éducation selon les codes très précis du savoir vivre, un ou même plusieurs titres. Ces grands propriétaires se réunissaient entre eux et se connaissaient, pour ainsi dire, tous. L'introduction d'une nouvelle population pourrait ne les avoir guère enchantés, mais nous ne saurions l'affirmer, car il n'existe encore aucune trace de scission dans nos archives à ce moment-là.

Accompagnées de cette forte perception d'une attente dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine, deux importantes bases étaient donc posées pour commencer à envisager une action plus vaste. Et nous retrouvons ici l'analyse de Henri-François de Breteuil qui précise que la fondatrice de la DHC, à la suite de ses propres expériences, put analyser plus précisément l'association dans laquelle elle évoluait depuis quelques années. Elle put déterminer que la DH « *dormait un peu, c'est-à-dire, était axée sur quelques grands châteaux du Val-de-Loire et d'Ile-de-France, et pas assez sur l'ensemble du pays, et qu'il y avait une attente dans le domaine de la défense du patrimoine sur l'ensemble du pays* »⁴². Après réflexion, la cause même des monuments historiques lui semblait battre

³⁹ Nous retrouverons par ailleurs dans la revue l'importance de l'intérêt qu'Anne de Amodio a porté à la sauvegarde du patrimoine dans les pays voisins. De nombreuses études comparatives sont proposées aux lecteurs.

⁴⁰ LAAGE Catherine (de), op. cit. p.15

⁴¹ Ces demeures n'étaient pas nécessairement monuments historiques mais elles en avaient toutes les qualités, prenons pour exemple le château de Verteuil qui ne sera classé que quelques années plus tard.

⁴² Annexe 1 p.115

de l'aile, s'essouffler. Et les quelques évolutions apportées au sein de la DHC – concernant la cause prise en charge et la décision d'élargissement à un public vaste – ont révélé un véritable potentiel dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine.

Pour amorcer cette action, un obstacle concret entraîne l'évolution de l'association. Et celui-ci est fourni par le succès rencontré par la DHC, un succès tel qu'elle explosait à la fois en nombre et dans ses limites géographiques. Elle nécessitait donc, dans sa forme même, une nouvelle organisation. C'est pourquoi le 2 septembre 1958, Anne de Amodio propose lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de la DHC l'élargissement au niveau national et un nouveau nom qui intègre cette vision nationale : les Vieilles Maisons Françaises (VMF). La vision d'Anne de Amodio est désormais nationale. Chaque maison en terre française, méritant une conservation plus ou moins importante, entre naturellement dans l'action de sauvegarde qu'elle donne à l'association VMF. La cause patrimoniale qu'elle embrasse n'est pas un regroupement quelconque de quelques propriétaires privilégiés qui souhaitent maintenir leur propriété, mais bel et bien une œuvre importante de maintien qui ne doit pas bénéficier aux seuls propriétaires mais à tout le peuple français. Cette précision de « françaises » délimite, certes, son action en termes géographiques mais définit aussi une appartenance nationale. Pour couvrir l'ensemble du territoire, elle décide d'établir un conseil régional de cinq membres dans chaque région, dont un délégué régional à sa tête, avec l'obligation de se réunir une fois par an. Elle fait ainsi voter les nouveaux statuts en accord avec les premiers élargissements de la DHC – concernant la cause embrassée et la population intéressée – intègre ce troisième élargissement géographique, mais sollicite toujours son affiliation à la DH⁴³.

La scission définitive n'aura cependant lieu qu'à la fin de l'année. Celle-ci est simplement éclairée, dans nos sources écrites, par la décision du transfert du secrétariat général des locaux de la DH au 93 rue de l'Université, hôtel particulier des Amodio⁴⁴. Les explications de Henri-François de Breteuil, accompagnées des statuts de cette nouvelle association, nous permettent de comprendre le pourquoi d'une telle scission⁴⁵. Les

⁴³ Assemblée extraordinaire du 2 septembre 1958, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1958-1964)

⁴⁴ Idem

⁴⁵ Annexe 1 p.115

nouveaux statuts précisent, certes, un intérêt porté aux maisons non monuments historiques, mais aussi un intérêt porté aux maisons classées ou inscrites monuments historiques. Pourquoi ne s'est-elle pas contentée de ce patrimoine non monument historique ? La vision patrimoniale d'Anne de Amodio ne se restreignait pas à ce seul patrimoine qui, certes, l'intéressait et expliquait la création de sa propre association, mais ne suffisait pas à l'action d'envergure, l'action nationale, la sauvegarde à la fois mémorielle et esthétique de la France, qu'elle voulait mettre en place. Le désir de transmission qui animait cette femme pourrait expliquer en partie cette décision, mais l'histoire même des VMF nous permettra de nous en faire une idée plus précise tout au long de notre étude.

La DH pensait ainsi que cette nouvelle association ne se monterait que pour embrasser la cause d'un patrimoine dont elle ne s'occupait pas et cette création nationale entraîne ainsi la nécessité de partager, en partie, une même cause et un même public. Nous savons par tradition orale que les rapports entre Anne de Amodio et le duc de Luynes se sont ainsi détériorés, et le mythe veut que ces rapports aient trouvé leur terme dans un soufflet magistralement remis par celle-ci au duc⁴⁶.

L'association VMF n'apparaît donc pas comme le fruit d'une mûre réflexion longuement étudiée et repensée. Et si la gestation mit quelques mois avant d'aboutir, c'est en raison d'une succession de plusieurs décisions prises de façon consécutive. Originellement, Anne de Amodio ne souhaitait pas quitter la DH, ne serait-ce qu'en raison de la charge honorifique qu'elle y possédait, mais une vision plus vaste de la cause patrimoniale l'a indéniablement emmenée vers la création d'une nouvelle association lui permettant de porter au mieux ses idéaux. Cette vision plus vaste lui faisait intégrer le patrimoine non protégé et une population plus disparate, qui mérite d'être intéressée, elle aussi, à la sauvegarde de ce patrimoine français. Cependant, il s'agit bien d'une vision plus élargie et non la prise en main d'une nouvelle cause, c'est pourquoi l'association VMF intègre le même patrimoine que la DH mais y ajoute le patrimoine non protégé. Dans cet élargissement, dont elle dote son association, Anne de Amodio décide de porter davantage son attention sur les propriétés qui font le paysage de la France et non plus

⁴⁶ Isabelle Pabion affirme qu'Anne de Amodio aimait à le lui raconter. Nous ne saurions cependant y porter trop de crédit, car la fondatrice peut avoir quelque peu romancé son geste et la tradition orale avoir déformé la véracité des propos.

essentiellement sur les propriétaires. Elle tente de donner à ces vieilles maisons un caractère public de patrimoine commun.

La revue VMF, un support de propagande

Pour bien justifier ses intentions et rendre compte de l'élargissement de ses centres d'intérêt, Anne de Amodio dote l'association d'une revue. Il s'agit au départ d'un simple bulletin, adressé aux adhérents, rendant compte des activités de l'association. En 1962, il se transforme en « *une véritable revue illustrée*⁴⁷ », selon les mots de Jean Serruys, membre du conseil d'administration, ayant pour vocation de renseigner les lecteurs sur la vie des maisons françaises et du patrimoine en général, sur les activités de l'association ou encore pour leur fournir des conseils ou des explications juridiques et fiscales. La revue ne sera accessible à l'ensemble de la population qu'à partir des années 1970.

Cette revue nous est très précieuse car elle nous permet de cerner au mieux le patrimoine entendu par l'association et les motivations de cette dernière. Elle se présente essentiellement sous la forme d'un recueil de monographies historiques de demeures françaises. Les statistiques établies par Catherine de Laage notent, dans les premières années, une attention toute particulière apportée aux maisons de maitres classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, sans pour autant délaisser les maisons non protégées⁴⁸. Cela nous montre bien qu'Anne de Amodio n'entend pas se concentrer seulement sur le patrimoine non protégé mais bien sur l'ensemble du patrimoine des maisons. La revue présente aussi quelques articles sur le patrimoine religieux, archéologique, rural et sur les jardins. Ils restent très secondaires à l'époque, mais connaîtront davantage de succès dans les années 1970. De très nombreux encarts permettent à l'association VMF d'exprimer son point de vue sur une action, sur une protection, ou de renseigner les lecteurs sur tel ou tel aspect de la vie du patrimoine. Les monographies présentent en général la description architecturale et l'histoire d'une maison, histoire liée à celle d'une ou plusieurs familles sur le thème principal de sa

⁴⁷ Jean Serruys, Rapport moral de l'AG du 4 juin 1966, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1964-1972)

⁴⁸ LAAGE Catherine (de), op. cit. p.20

disparition, de son abandon ou de sa résurrection. Par ailleurs, nous pouvons noter que ces articles sont en grande partie rédigés par les propriétaires-mêmes de ces demeures. Anne de Amodio préfère ainsi laisser parler la flamme passionnée des propriétaires qui sont les plus à même de faire vibrer les sensibilités et d'expliquer au mieux les nécessités et les difficultés de la préservation de leur maison⁴⁹. Prenons pour exemple l'article intitulé « *Le château de Thorens en Haute Savoie* » rédigé par le propriétaire J.-F. de Roussy de Sales⁵⁰, dans lequel chaque mot est particulièrement choisi pour engendrer l'admiration d'un « *décor wagnérien* »⁵¹, d'autres articles ont pour but de provoquer la pitié ou encore le scandale.

Les propriétaires partagent cependant leur plume avec d'autres militants du patrimoine, témoignant de l'ouverture de l'association⁵². Nous avons le sentiment que les noms à particule et précédés d'un titre parmi ces auteurs sont majoritaires, mais les statistiques de Catherine de Laage précisent que cela ne concerne que 35% des auteurs. Ce rapide aperçu statistique nous permet de retrouver l'ouverture souhaitée par Anne de Amodio au sein de la revue VMF. Mais il nous faut garder une certaine distance car cette revue est aussi un ouvrage de propagande et ne peut donc donner une image objective de l'association, tant dans ses membres que dans ses actions.

La revue VMF va ainsi permettre à Anne de Amodio d'intégrer la maison française dans le questionnement et le débat patrimonial et de la justifier en tant que patrimoine. En premier lieu, elle place au même rang que les maisons classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les maisons non protégées. Chaque fois qu'elle aborde les unes, c'est au regard des autres ; et la seule différence qu'Anne de Amodio tient à faire percevoir, dans les premières années, c'est l'aide qu'elles reçoivent ou non de la part de l'Etat. Tout critère scientifique est passé sous silence. L'une de ses interventions à ce sujet, lors de la journée d'étude consacrée à la défense des monuments et des sites, organisée par la Ligue Urbaine et Rurale⁵³ en mars 1960, est significative : « *La situation est la suivante : que ce soit à Paris ou en province, les beaux-*

⁴⁹ Jean Serruys, Rapport moral de l'assemblée générale du 4 juin 1966 op. cit.

⁵⁰ L'article ne précise pas que l'auteur est propriétaire, toutefois le site internet du château de Thorens nous renseigne sur l'identité du propriétaire : <http://www.chateauthorens.fr/Pages/Presentation>

⁵¹ J.-F. de Roussy de Sales, « Le château de Thorens en Haute Savoie », in VMF, n°7, janvier 1961, p.16

⁵² LAAGE Catherine (de), op. cit. p.22

⁵³ Aujourd'hui fusionnée avec la Fédération Nationale des Associations de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux (FNASSEM) au sein de Patrimoine Environnement, elle fut fondée en 1943 par Jean Giraudoux pour la défense du patrimoine naturel et construit et la promotion d'un urbanisme contemporain.

*arts ne peuvent protéger que ce qui est classé ou inscrit. Si un immeuble n'est ni classé, ni inscrit, il est absolument sans aucune protection [...] Comment remédier à cet état de chose ?*⁵⁴ ». Son discours général néglige de préciser les critères scientifiques, qui leur valent une protection de l'Etat, et oriente ainsi le lecteur à penser que ces maisons non protégées ont tout naturellement un potentiel de protection. Elle appuie par ailleurs ce discours en précisant que l'association propose elle-même des dossiers en commissions des Monuments Historiques, afin que les maisons dont elle embrasse la cause obtiennent une protection, et ce, avec succès⁵⁵. Maisons classées, maisons inscrites et maisons non protégées, la revue les intègre toutes dans un même nécessité de protection. Quelles sont les maisons qui ne méritent pas de protection et jusqu'à quel point doivent-elles être protégée ? Dans les premières années, cela n'est pas spécifié, et l'association n'envisage pas de donner de réponse. Il s'agit pour le moment d'une vaste cause, nécessitant une première sensibilisation. La mise en œuvre de protection ne sera étudiée que lorsque ce premier pas aura été fait.

Anne de Amodio, pour porter sa cause, fait appel au monde littéraire qu'elle connaît bien pour le fréquenter régulièrement lors des réceptions organisées en son château de Verteuil⁵⁶. Et c'est ainsi qu'il lui suffit, lors de la mise en place de son œuvre associative, de demander un article à tel ou tel ami, auteur littéraire, pour qu'il fasse brûler au sein de la revue la flamme patrimoniale, et qu'il allume dans les cœurs de ses compatriotes l'amour des vieilles maisons françaises. Ils concourent ainsi, au moyen de leur plume, à modeler le regard que portent les lecteurs sur ces vieilles maisons françaises, en intégrant la maison au champ lexical du patrimoine, tout en faisant vibrer leurs émotions⁵⁷ : « *Un site, une ville, valent par la somme de rêves et de réalités que les générations successives y ont accumulée. La façade d'une vieille demeure parle à l'imagination autant qu'un visage. Elle dit un espoir, exprime un bonheur, révèle une aventure à son déclin. C'est un livre rare, plein d'enseignements, qu'il faut préserver de la destruction* »⁵⁸. Ces mots de Jacques de Lacretelle (1888-1985) viennent s'ajouter à ceux

⁵⁴ Intervention d'Anne de Amodio à la journée d'étude de la Ligue Urbaine et Rurale et de la Société pour la Protection des Paysages le samedi 10 décembre 1960, in VMF, n°7, janvier 1961, p.18

⁵⁵ Cela est présenté chaque année lors du rapport moral, mais Anne de Amodio ne donne cependant jamais de chiffre précis et se contente de préciser que plusieurs des dossiers proposés par l'association ont eu gain de cause. Comme dans tout discours de propagande, il est très possible que les succès soient exagérés.

⁵⁶ ERLANGER Philippe, op. cit.

⁵⁷ Daniel Rops, « Vieilles demeures de France », in VMF n°7, janvier 1961, p.2

⁵⁸ Jacques de Lacretelle, « Pour les vieilles maisons », in VMF n°9, juillet 1961, p.7

de l'historien Daniel Rops (1901-1965) qui expose une histoire du vandalisme en France sous la forme d'une fresque courant de la Révolution à nos jours. Une histoire qui se veut objective, accompagnée d'un lyrisme défensif, a toute les chances de faire apparaître la protection de ces vieilles maisons comme sensée et nécessaire.

A ces articles rédigés spécialement pour la revue s'ajoutent les conférences prononcées lors des assemblées générales annuelles, aussitôt retranscrites dans la revue publiée après l'assemblée générale. Ces conférences sont sur le thème des vieilles maisons et Anne de Amodio choisit, tout particulièrement comme orateurs des personnalités littéraires. Dès 1959, André Maurois est sollicité pour rappeler l'importance de l'art, l'ordre qu'il apporte à la nature, la nécessité qu'il y a de conserver ces racines du passé pour s'en inspirer dans le futur. « *Ce qui fait qu'on est un peuple, c'est qu'on a fait de belles choses ensemble et qu'on a le désir d'en faire encore [...]* Vous rendez un immense service en réservant un patrimoine de beauté, c'est-à-dire de sérénité, d'ordre et d'intelligence, qui est à la fois une joie dans le présent et un modèle pour l'avenir »⁵⁹.

Un deuxième élément remarquable tente de la même façon de semer ces quelques graines dans l'esprit du lecteur. Comme nous l'avons vu, Anne de Amodio s'intéresse beaucoup à la mise en œuvre de la sauvegarde du patrimoine dans les autres pays européens et dans les pages de sa revue, elle étudie et s'applique à mettre en valeur les points positifs de telle ou telle politique patrimoniale, sans s'étendre sur les aspects négatifs. La Hollande notamment apparaît comme un modèle⁶⁰. Avant même que l'Etat intervienne, la protection des édifices publics et privés était assumée depuis longtemps par des organisations privées : quatre associations d'envergure ont pris en main différents thèmes : l'une exerce sa vigilance sur l'ensemble du territoire, l'autre rachète et fait restaurer les vieilles demeures, la troisième se penche sur les vieilles fortifications, et la quatrième sur le maintien des moulins. Si d'autres pays se sont penchés sur ce patrimoine des vieilles maisons, c'est qu'une telle nécessité existe. En comparant les points positifs exposés avec l'organisation française, le lecteur a le sentiment que cette dernière n'est pas à la hauteur de ce qu'elle devrait être.

⁵⁹ André Maurois, « L'art de notre vie (châteaux, maisons et parcs) », in VMF n°2, octobre 1959, p.1

⁶⁰ « Un patrimoine vivant, la Hollande protège ses monuments », in VMF n°11, janvier 1962 p.40

La revue sert ainsi à sensibiliser les consciences. Mais il faut aussi les garder face aux détracteurs, et les auteurs, dont nous avons parlé un peu plus haut, y ont un deuxième rôle très important : défendre l'action de l'association VMF. Car si l'association est intimement persuadée de cette nécessité de préserver les vieilles maisons au sens large, beaucoup lui reprochent d'être restée coincée dans le passé. Le discours trop général de l'association VMF sur la préservation des maisons françaises, où les critères ne sont pas précisés, engendre une seconde critique et des questions légitimes : Y a-t-il une limite à cette préservation ? Doit-elle se faire à l'encontre de toute modernisation ?

En janvier 1961, Jacques de Lacretelle prend sa plume pour rédiger cette défense et présenter le point de vue de l'association VMF : son texte intitulé « *Pour les vieilles maisons* » semble répondre à une critique précise : « *Culte rétrograde, fétichisme, le respect et l'amour des vieilles maisons ? Allons donc !* »⁶¹ et un certain monsieur Jourdain y subit une attaque frontale. Dans ce texte rapide, il présente ces vieilles maisons comme un moyen de compréhension de l'histoire, comme « *un livre rare, plein d'enseignements* ». Il précise que l'amateur de belles pierres est un homme simple en quête du bonheur et termine en insistant sur le fait que l'association des VMF « [n'appartient] *pas à une coterie conservatrice, [elle est] à la page* ». La critique leur reproche ainsi d'être « *antimoderne* », ce à quoi la revue répond en se réclamant de la pensée de la ligue suisse de sauvegarde du patrimoine national (fondée en 1905) : « *l'Heimat Schutz, comme nous-mêmes, est tout en faveur des beaux ensembles d'architecture contemporaine, entourés d'espaces libres et dont les baies laissent entrer l'air et la lumière. Mais pour que ces conditions soient obtenues, ainsi que le souligne avec justesse M. Max Kop, il y a bien des écueils à éviter [... II] rappelle qu'il [...] est essentiel de préserver le style régional rôdé par des siècles d'expérience et adapté aux conditions climatiques*⁶² ». En fin de compte, la revue permet à l'association de nier tout caractère passéiste dans sa vision du patrimoine.

La revue VMF se trouve ainsi promoteur de la vision de Anne de Amodio sur le patrimoine. Elle lui permet d'illustrer cette richesse et cette diversité des vieilles maisons de France. Son choix d'auteurs littéraires lui permet de transmettre sa passion pour ces vieilles maisons et de répondre à ses détracteurs. L'association y défend une vision moderne du patrimoine.

⁶¹ Annexe 2 p.116

⁶² « Sauvegarde », in VMF, n°5, juillet 1960, p.17

Nous venons de tenter de cerner le patrimoine pour lequel s'engage Anne de Amodio. Elle s'intéresse de près à toutes ces maisons non protégées et qui sont complètement abandonnées à des propriétaires et des promoteurs plus ou moins respectueux du patrimoine. Aussi finit-elle par s'opposer à la DH, qui se focalise sur les grands propriétaires terriens, et envisage-t-elle une nouvelle organisation qu'elle souhaite et qu'elle estime plus efficace au sein de sa propre association des Vieilles Maisons Françaises. La prise en charge de ce nouveau patrimoine n'impliquait pas, pour Anne de Amodio, l'abandon des maisons protégées. Elle souhaitait embrasser la cause des maisons de France en général, des maisons qui font le paysage de la France, et non plus sous le seul angle du propriétaire. Qu'advierait-il d'une maison, même classée Monument Historique, si elle n'a plus de propriétaire ? Elle ne veut pas de restriction, c'est pourquoi elle décide d'ajouter à la cause des maisons protégées, les maisons qui ne le sont pas.

Pour bien expliciter son point de vue, elle défend et démontre le caractère patrimonial de ces maisons au sein de son bulletin. Rares sont les critères scientifiques utilisés, ils n'interviendront que dans un second temps lorsque l'association arrivera au stade des réalisations, mais pour le moment elle fait amplement appel aux sensibilités en sachant parfaitement manier l'art de l'information et de la propagande. A la question « pourquoi faut-il protéger ces maisons ? » elle répond en persuadant, et non en convainquant, son lecteur puisqu'elle a les moyens de toucher ses émotions plus que sa rationalité.

L'association VMF nous a présenté sa propre vision du patrimoine et une ferme conviction de la nécessité de préserver ces maisons. Cependant une autre dimension intervient dans ce patrimoine, un obstacle même pour soulever une adhésion pleine et entière : ces propriétés sont détenues par des particuliers. Deux questions se posent à l'association VMF : comment faire accepter aux français que ces propriétaires ont besoin d'aide ? Et comment élever les propriétaires dans la conscience qu'ils détiennent un patrimoine national ?

La définition d'un discours envers l'Etat et la population

Comme nous l'avons vu Anne de Amodio s'est emparée d'un patrimoine très précis : les maisons. Cela sous-entend donc qu'elle embrasse la cause de nombreux propriétaires privés qui rencontrent des difficultés à maintenir, préserver ou encore transmettre leur maison. Bien qu'ils ne soient pas les seuls, ils représentent la majorité des propriétaires de ce patrimoine que souhaite sauvegarder l'association VMF.

L'association s'interroge donc, dans les premières années, sur la façon de sensibiliser les français pour qu'ils s'intéressent à leur cause et pour que l'Etat puisse les aider dans leur tâche. Comment modeler l'opinion publique pour qu'elle ne voit pas que le propriétaire mais l'amoureux des belles pierres, qui souhaite maintenir un patrimoine français ? Que faire pour que le regard porté par l'opinion publique sur ces vieilles demeures ne soit plus un regard comparant, mais un regard dénué de subjectivité et qui reconnaît ces belles demeures comme un patrimoine national, un patrimoine à préserver pour les générations à venir ? Pour modifier cette perception, elle va notamment doter le propriétaire d'une mission essentielle et faire de lui le conservateur de sa propre maison. Elle va ainsi jouer sur le terrain du tourisme, en pleine évolution dans les années 1960. Mais avant toute chose, il lui faut préciser qu'il s'agit d'un patrimoine vivant et qu'il doit le rester.

Un patrimoine vivant, témoin actif d'une manière de vivre à la française

Le discours de l'association VMF a pour but de convaincre que les deux notions de bien privé et de patrimoine commun ne sont pas nécessairement incompatibles. Selon elle, ce patrimoine est commun parce qu'il est vivant, car représentatif d'une manière de vivre à la française, mais ne peut rester vivant que parce qu'il est privé. Elle milite donc pour le définir comme un patrimoine vivant.

« *Nos châteaux, nos gentilhommières, nos quartiers anciens sont de l'histoire vivante, du folklore vivant [...]*⁶³ ». Anne de Amodio introduit ici ces maisons dans le monde très

⁶³ Allocution prononcée par Anne de Amodio lors de la journée des VMF de 1963 in VMF n°18, octobre 1963, p.36

original du patrimoine vivant. Ceci est assez étonnant car le bâti est un patrimoine matériel. Et ce n'est qu'en 2003 que le patrimoine vivant sera défini par la convention de l'UNESCO comme étant « *les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés*⁶⁴ ».

Le patrimoine vivant est avant tout une affaire de personnes. La population des adhérents de l'association VMF, propriétaires ou amateurs de belles pierres, tiennent un rôle principal en ce qu'ils font vivre leur patrimoine et qu'ils reconnaissent comme tel les vieilles demeures.

Pour l'association, ces personnes ne se contentent pas de faire vivre ce patrimoine, mais de faire vivre, à travers lui, une histoire qu'ils souhaitent continuer. A ce titre, elle ne les voit pas comme de simples passeurs, mais comme les acteurs de ce patrimoine. Comme nous avons pu le voir précédemment, les nombreux articles rédigés, dans la revue, sur les propriétés sélectionnées, ne se contentent pas d'une simple description architecturale qui réduit son objet à une objectivité qui bride toute émotion. C'est pourquoi, une part très importante est dédiée au sein de ces articles à l'histoire de leur transmission : les familles avec leurs particularismes y ayant habité, les propriétaires successifs renommés, les abandons ou les rachats. Ces différentes vies expliquent les multiples modifications ou transformations apportées au bâti préexistant. Loin de condamner les atteintes apportées au bâti originel, qu'il peut cependant lui arriver de déplorer, la revue le relate comme une originalité de l'histoire d'une vieille maison et une marque laissée par le propriétaire, à partir du moment où elles sont respectueuses du patrimoine⁶⁵.

Ces deux aspects de l'évolution du bâti et de la vie de ses habitants sont indissociables pour la revue VMF. Les récits les plus exaltants sont ceux qui font part d'une restauration qui offre un nouveau départ à telle ou telle demeure. Lorsqu'elle renaît de ses cendres sous les efforts de son nouveau propriétaire, qui scrute les archives de ses prédécesseurs pour lui rendre son élégance d'autrefois, cela lui permet de retrouver sa raison d'être.

⁶⁴ Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, traité de l'Unesco, adoptée le 17 octobre 2003, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention>

⁶⁵ « A l'heure actuelle, habité toute l'année et entièrement meublé, le château est un bel exemple de l'évolution de l'architecture bretonne des XIVe, XVe et XVIe siècle ». « Une visite aux chandelles, le château de Careil », in VMF n°11, janvier 1962 p.36

Un sentiment d'identité est à rattacher aux particularités régionales que l'association, de par sa structure même, souhaite protéger contre une architecture contemporaine en rupture⁶⁶.

Ces spécificités régionales, qu'elle défend, la rattachent à un ensemble plus vaste. Ces maisons deviennent ainsi représentatives d'une certaine façon de vivre au sein d'une région donnée, car l'association VMF envisage le patrimoine comme un tout⁶⁷. Maria Grivari-Barbas nous en donne une explication en ces termes : « *Les familles les plus attachées aux habitudes rurales associent quotidiennement matérialité, mode de vie, représentations symboliques et idéelles. Le patrimoine est un tout. Il sert de référence tant du point de vue des comportements que des aspirations. L'essentiel est que l'ensemble reste vivant et transmissible en l'état aux générations à venir. A cette fin il est nécessaire que les enfants baignent dans un contexte où le passé côtoie le quotidien*⁶⁸ ». Anne de Amodio ne souhaite pas transmettre un patrimoine muséifié car il perdrait tout son sens de témoignage d'une certaine façon de vivre ou d'un folklore local. Le petit châtelet, le joli manoir, ou encore la belle ferme doit être le témoignage d'une façon de vivre. L'association considère que c'est bien le propriétaire privé qui permet à ces maisons de survivre car, sans eux, elles sont condamnées à disparaître sous le coup des promoteurs.

Par ailleurs, dans ses actions, l'association propose de sensibiliser le public par la visite de ces propriétés privées : des visites sont spécialement organisées pour ses adhérents, et elle engage fortement les adhérents propriétaires à ouvrir leur maison à la visite. C'est aussi, pour elle, un moyen de témoigner de la vie de ces demeures anciennes, de les présenter comme un témoignage. « *La visite d'une demeure historique ne peut réellement être complète que s'il y règne une ambiance vivante due à la présence de propriétaires entourés d'objets, de tableaux et de meubles attachés à l'habitation*⁶⁹ ». Ces visites sont généralement faites par le propriétaire lui-même qui parle avec passion de son acquisition, de sa restauration, des difficultés financières et surtout de l'amour qu'il porte à sa demeure. Il n'est pas question de muséifier ce patrimoine et nous verrons, par la suite, qu'Anne de Amodio n'est pas en quête, pour ces maisons, d'une protection faite

⁶⁶ VIGATO Jean Claude, « L'architecture régionaliste : France, 1890-1950 », Editions Norma, 1994, 390p.

⁶⁷ Notons par ailleurs qu'elle intègre les jardins et les paysages à sa cause. Ils sont pour elle l'écrin, sans cesse réinventé, dans lequel prend place la maison française.

⁶⁸ BOSSUET Luc, « Habiter le patrimoine au quotidien, selon quelles conceptions et pour quels usages ? » in *Habiter le patrimoine : enjeux, approche, vécu*, PUR, 2005, disponible sur internet : <http://books.openedition.org/pur/2208>

⁶⁹ « Une demeure ancienne doit rester vivante », in VMF n°12, avril 1962, p.22

de restrictions mais simplement d'une aide pour permettre de les maintenir. Elle complète d'ailleurs son propos par le suivant : « *Ils attirent et retiennent le touriste. Il est essentiel de leur permettre de survivre, car, vivante, et habitées familialement, les demeures anciennes rapportent à l'Etat, à la commune*⁷⁰ ». Ces vieilles maisons ne vivent pas seulement pour elles-mêmes. En raison de cette vie privée, l'association les conçoit comme potentiellement acteur d'une vie locale.

En conclusion, l'association VMF présente le patrimoine des vieilles maisons françaises comme un patrimoine vivant à l'ensemble de la population. Il mérite d'être protégé en tant que tel, en tant que témoin vivant. D'ailleurs, il est intéressant de noter que la définition du patrimoine vivant, telle que rédigée en 2003 par la Convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) coïncide fortement avec celle de l'association pour les vieilles maisons⁷¹. D'ailleurs, les deux affirment que ce patrimoine commun ne peut perdurer que s'il reste entre les mains des populations intéressées.

Les efforts du propriétaire dans la démocratisation de son patrimoine

Visionnaire, Anne de Amodio a très rapidement pressenti l'importance grandissante que prenait le tourisme dans l'économie française. Avant la longue période de guerre connue par le monde contemporain, il avait longtemps été réservé à une élite fortunée et cultivée. La hausse du pouvoir d'achat, la création des congés payés (1936), le développement des infrastructures, résultats des Trente Glorieuses, ont tout doucement engendré, à cette époque, une augmentation du nombre des touristes, qui culminera dans les années 1990⁷². Comme nous pouvons le voir, le discours de l'association VMF intègre

⁷⁰ Idem

⁷¹ Voici les termes utilisés par la convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel : « *On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.* »

⁷² MESPLIER Alain, BLOC DURAFFOUR Pierre, « Le tourisme dans le monde », éditions Bréal, 2005, 335p.

le tourisme dans sa démonstration. Celui-ci va avoir deux buts : modérer le regard porté sur les propriétaires, et amener l'Etat à réaliser que le propriétaire assume bel et bien une part de cette grande mission de la préservation du patrimoine et que cela profite au tourisme. Ainsi, la revue tout d'abord démontre le caractère essentiellement touristique de ces vieilles maisons et Anne de Amodio de compléter cette démonstration par une présentation des activités des propriétaires qui semblent aller dans ce sens.

Ainsi dès les débuts, Anne de Amodio s'adresse au Commissariat Général du Tourisme, en plein développement, intimement persuadée de l'importance que ces vieilles maisons typiques des régions de France doivent prendre au sein de l'économie touristique, portée davantage sur le loisir que sur la culture. Le Commissaire Général est ainsi invité à chaque assemblée générale, qu'il honore généralement de sa présence ou en s'y faisant représenter.

Comme nous l'avons vu, Anne de Amodio défend un patrimoine vivant, synonyme d'un cadre de vie, d'une manière de vivre. Ces vieilles maisons forment le visage de la France et proposent aux touristes un charme à la française. Quel meilleur témoignage pour le touriste qui souhaite s'imprégner d'une culture que de se plonger dans cette vie pleine de charme des demeures animées ? Aussi ne cesse-t-elle de le revendiquer au sein de sa revue⁷³. Cette vision trouve un écho, au Commissariat Général du Tourisme, en la personne même du commissaire général, Jean Sainteny (1907-1978). En 1962, lors de la quatrième assemblée générale de l'association VMF, il répond à Anne de Amodio, qui lui demande jusqu'à quel point il est prêt à s'impliquer dans cette cause, que les touristes « *se plaignent souvent de visiter des musées, des ruines, des hôtels des restaurants et de ne pas connaître la France, les français, et la vie des français*⁷⁴ ». Ces mots sous-entendent l'intérêt porté au patrimoine vivant que défend l'association VMF. Anne de Amodio, en course pour la reconnaissance d'utilité publique de son association cette année-là, va donc continuellement faire référence à l'utilité touristique des demeures privées.

C'est pour cela que l'association présente dans sa revue des propriétaires conscients de leur rôle, qui œuvrent pour partager le patrimoine dont ils ont la garde. Elle rappelle souvent qu'ils font le sacrifice de leur tranquillité et de la jouissance pleine et entière qu'ils

⁷³ Daniel Rops, « Vieilles demeures de France », in VMF n°7, janvier 1961, p.2

⁷⁴ Allocution de Jean Sainteny lors de l'assemblée générale du 1 septembre 1962 in VMF n°14, octobre 1962, p.46

devraient avoir de leur propriété, pour participer à cette mission d'éducation et de transmission⁷⁵. Lorsqu'ils se plaignent de leurs difficultés, elle n'hésite pas à les reprendre ouvertement dans un discours dont l'Etat en est tout autant le destinataire : « *Mais vous propriétaires de ces trésors cachés et ignorés, n'êtes-vous pas aussi responsables de cet état de choses ? [...] Vous demandez, vous souhaitez, non sans raison, l'aide de l'Etat. Que faites-vous pour faciliter à l'Etat, aux organisations touristiques, le développement de cette industrie qu'est le tourisme, sources de richesse nationale, qui permettrait de faire droit à vos justes revendications*⁷⁶ ».

Elle les engage ainsi très fortement à ouvrir leur maison pour permettre aux touristes de les visiter en démontrant que, de cette façon, un cercle vertueux peut être obtenu : les visites permettraient de percevoir la nécessité de restauration, et les restaurations valoriseraient le tourisme à leur tour et ainsi de suite. Au sein de sa propre association, elle engage ses délégués bénévoles à organiser ces visites, ainsi que des circuits touristiques, et ses adhérents propriétaires à recevoir des touristes. De plus, elle met un second genre d'activité en avant permettant aux propriétaires de participer à l'économie touristique : elle promeut une activité de chambres d'hôtes ou encore une activité intitulée Castel et Camping qui permet aux touristes de résider un temps derrière les grilles des propriétés.

Ces activités vont ainsi avoir deux conséquences. Elles prouvent que l'association VMF est consciente de l'importance du tourisme et le revendique comme une de ses priorités car sans tourisme, le témoignage perd une partie de son sens. En seconde conséquence, les pouvoirs publics ouvrent ainsi les yeux sur les efforts accomplis par les propriétaires. Ils sont prêts à toutes sortes de sacrifices pour maintenir leur maison. Castel et Camping représente parfaitement ce sacrifice. Nous avons vu que les propriétaires VMF étaient en grande partie issus de la noblesse ou de la haute bourgeoisie. Ils font ainsi partie de ce milieu très spécifique qui répond à de nombreuses règles de conduite. Laisser rentrer des inconnus chez soi, qui plus est les loger sous la forme d'un camping, devait très certainement leur être difficile.

⁷⁵ Lors de l'assemblée générale du 1 septembre 1962 par exemple, lorsqu'Anne de Amodio s'adresse au commissaire général du tourisme in VMF n°14, octobre 1962

⁷⁶ « L'intérêt des visites des propriétés particulières », in VMF n°8, avril 1961, p.9

Pour finir, dans ce discours qu'elle adresse à l'Etat, elle tient à lui faire comprendre que ce tourisme bénéficie, certes, au propriétaire mais bien plus encore à la collectivité et ainsi à la nation. Car en créant un mouvement touristique, il se crée un mouvement de consommation. Les touristes trouvent à se loger, à se déplacer, à se nourrir, à faire d'autres activités, et plus encore lorsqu'il s'agit de circuits touristiques autour de plusieurs demeures.

Les VMF font ainsi preuve d'une ouverture que lui reconnaît, par ailleurs, le Ministre d'Etat Louis Jacquinot (1898-1993)⁷⁷. Et elle propose ainsi un message intéressant : le propriétaire qui ouvre sa propriété à contre cœur n'en a que plus de valeur, acceptant de chercher les ressources en tout lieu et de sacrifier un peu de son confort. Par ses efforts, il œuvre à l'évolution touristique de son quartier, ville ou village. Il devient utile en tant que propriétaire, au-delà de sa simple propriété, il sert la nation.

Le propriétaire, conservateur de sa maison

La revue développe un autre aspect de la mission du propriétaire. Ayant démontré la nécessité de conserver le patrimoine des vieilles maisons entre des mains privées, et après avoir présenté le rôle que ces vieilles maisons et leurs propriétaires peuvent jouer au sein du tourisme, elle tente d'abattre le dernier cliché du propriétaire qui le présente comme un riche bourgeois qui n'en a jamais assez ; image qui bloque ainsi toute possibilité d'aide. Le terme de conservateur est alors employé, de conservateur bénévole. Sous la plume de l'association le propriétaire devient le conservateur de sa propre maison et est investi d'une mission de service public en préservant la mémoire nationale. Les deux notions de privé et de public se rejoignent dans cet argument et conduit à mettre en lumière l'existence d'une propriété privée mixte⁷⁸.

⁷⁷ A travers les mots du duc de Broglie qui le représente à l'assemblée générale des VMF cette année-là : « Vous êtes de votre temps, d'un temps ou l'état se mêle de tout, et où, par conséquent, il est nécessaire de prendre le langage de l'état, pour discuter avec lui [...] Vous vous efforcez de trouver hors de lui les ressources complémentaires nécessaires », Allocution prononcée par le prince Jean de Broglie au cours de la journée des VMF in VMF n°10, octobre 1961, p.5

⁷⁸ PERRIER Arnaud, « Le patrimoine culturel en droit privé : l'empreinte de la patrimonialité culturelle », 2010. 838p.

C'est à la DH qu'elle emprunte l'idée. Lors du rapport annuel de l'assemblée générale de 1959, Anne de Amodio précise les projets d'avenir de son association. Parmi ceux-ci, elle annonce s'associer aux démarches de la DH qui souhaite un statut spécifique pour les propriétés historiques, qu'elle argumente en précisant que ces propriétés n'ont pas de valeur vénale mais sont une ressource pour le tourisme et poursuit en abordant la question des impôts que payent les propriétaires sans la moindre contrepartie⁷⁹. Cette vision romantique et idéalisée du propriétaire ne quittera plus l'association VMF.

La revue développe ainsi ce raisonnement, rejoignant, à ce titre, l'idée de Victor Hugo qui estime que si l'usage du patrimoine appartient au propriétaire, sa beauté appartient à tout le monde⁸⁰. Le propriétaire ne travaille pas seulement pour son propre profit mais pour un profit plus général, un profit national. Certes, la passion qu'il met à maintenir cette maison lui rend la tâche plus facile, mais en acceptant de prendre la charge d'une demeure classée, inscrite à la liste supplémentaire des Monuments Historiques ou tout simplement patrimoniale, que ce soit par achat ou par héritage, il s'engage à la maintenir et à faire face aux différentes contraintes financières, techniques, réglementaires. Il doit alors allier une histoire du temps court, la sienne, avec une histoire du temps long, celle du bâti⁸¹.

Là où un propriétaire quelconque peut facilement construire ou détruire au gré de ses envies, le propriétaire d'un patrimoine est doté d'une mission supérieure. Il dépense ainsi ses soins, son argent, ses attentions, pour respecter un patrimoine. Il peut arriver que cela ne corresponde pas à ses souhaits originels. Tel un conservateur assigné à un château précis, le propriétaire a un plan pour la mise en valeur de sa maison, il veille à son maintien, il accomplit les travaux nécessaires dans le respect de l'existant, parfois même il restaure ce qui a disparu. Et contrairement au conservateur national, il possède un véritable mérite puisqu'il le fait de façon bénévole par simple amour du patrimoine. L'association VMF utilise souvent cette idée forte pour légitimer toute demande d'aide à l'Etat : il est certes propriétaire mais il maintient un patrimoine national.

⁷⁹ Assemblée générale du 3 septembre 1960, dans le dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1958-1963)

⁸⁰ « Il faut arrêter le marteau qui mutile la face du pays. Une loi suffirait. Qu'on la fasse. Quels que soient les droits de la propriété, la destruction d'un édifice historique et monumental ne doit pas être permise à d'ignobles spéculateurs que leur intérêt imbecile aveugle sur leur honneur ; misérables hommes, et si imbeciles qu'ils ne comprennent pas qu'ils sont des barbares ! Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde, à vous, à moi, à nous tous. Donc, le détruire, c'est dépasser son droit. » HUGO Victor, « Guerre aux démolisseurs » in *Revue des deux mondes*, 1^o mars 1832

⁸¹ GRIVARI BARBAS Marie, « Introduction » in *Habiter le patrimoine : enjeux, approche, vécu*, PUR, 2005, p.21-26

Le deuxième argument employé par l'association VMF est que le propriétaire est plus, même, qu'un simple conservateur car il dépense ses propres économies et, plus encore, il paye des impôts à l'Etat pour exercer cette mission : « *Les propriétaires de demeures anciennes, grandes ou petites, urbaines ou rurales, n'ont pas une tâche facile, les impôts sont lourds, les réparations onéreuses. Tandis que les spéculateurs qui achètent pour une bouchée de pain un château et son parc lotissent le parc jusqu'à quelques mètres du château, laissant celui-ci – devenu invendable et inhabitable – tomber en ruine et font une opération fructueuse [...] regardons ceux qui se dévouent pour les monuments dont ils ont la garde*⁸² ». Les propriétaires maintiennent à la sueur de leur front et de leurs économies ce que d'autres se contenteraient de laisser mourir.

De plus le tourisme, auquel ils se prêtent, bénéficie davantage à la commune et à l'Etat, en ce qu'il profite principalement aux commerces et à l'hôtellerie. Mais le propriétaire qui ouvre sa maison à la visite le fait, très souvent, gratuitement et ceux qui demandent un prix d'entrée savent pertinemment que c'est dérisoire face aux frais d'entretien⁸³. Ainsi, en plus d'être doté d'une mission de service public, le propriétaire prend la figure romantique de l'amoureux passionné qui sacrifie ses moyens financiers pour un patrimoine dont il n'est que le dépositaire.

Enfin un troisième argument est développé : le propriétaire, tout comme le conservateur, n'agit pas pour son seul profit ; cette mission de maintien et de restauration n'a de sens que dans la perspective d'une transmission de ce patrimoine aux générations futures. L'association VMF met tout d'abord en avant l'héritier direct. Les travaux que le propriétaire entreprend généralement à un âge relativement avancé, ne lui permettent pas toujours de jouir d'une maison pleinement viable tout au long de sa vie. Certains travaux durent des années. Si quelques propriétaires ont la chance de voir l'accomplissement de leurs efforts, d'autres non⁸⁴. De plus, les contraintes subies par le propriétaire sont justifiées par « *le rôle d'intermédiaire générationnel de la génération présente dans la transmission de l'héritage identitaire des générations passées aux générations futures*⁸⁵ ». Ils n'œuvrent pas de façon seulement privée, mais ils agissent pour transmettre un témoignage public, un témoignage architectural, un témoignage

⁸² Allocution de Anne de Amodio lors de la journée des VMF en 1963 in VMF n°18, octobre 1963, p.36

⁸³ Georgie Myers, « Réflexion sur un projet de loi », in VMF n°11, janvier 1962 p.10

⁸⁴ A l'exemple de la restauration du château de Hautefort qui dura si longtemps que sa propriétaire, la baronne de Bastard, ne vécut dedans que deux ans.

⁸⁵ PERRIER Arnaud, op.cit. quatrième de couverture.

historique, ... tout comme l'Etat le fait au travers de ses conservateurs. Aussi sont-ils pleinement conscients de leur mission et imprégnés de l'importance de cette transmission, qui peut apparaître plus importante que leur propre jouissance.

L'association VMF contribue donc à transformer le regard porté sur les propriétaires. De bourgeois riches et insatisfaits, ils deviennent des conservateurs généreux et désintéressés, investis d'une mission de maintien et de transmission. Dans les faits, cette image est très idéalisée, car beaucoup de propriétaires, faute de moyen financiers, laissent leur patrimoine s'essouffler et ceux qui s'y dévouent corps et âme le font en raison de cet attachement passionnel qu'ils lui portent. Cette manière ambivalente de vivre le patrimoine entre possession et dépossession agréée au seul propriétaire⁸⁶. Beaucoup de propriétaires, par exemple, refusent que leur maison soit classée ou inscrite à l'inventaire supplémentaire en raison des contraintes qui en découlent.

L'association VMF s'adresse directement à l'Etat afin de lui faire comprendre la dualité du patrimoine des vieilles maisons françaises. Elle lui explique que ce patrimoine détenu par des privés est un patrimoine appartenant à tous, porteur d'une mémoire collective nationale. Elle rappelle l'importance de le préserver au sein du domaine privé, seul capable de le maintenir et de le transmettre comme patrimoine vivant. Le grand public bénéficie de ce patrimoine par ce que le propriétaire, qui en est le dépositaire, en fait un objet de tourisme. A ce titre, il en est le conservateur, pour le plus grand intérêt de la communauté nationale.

La définition d'un discours envers le propriétaire.

Un deuxième discours prend forme en parallèle de celui-ci et s'adresse aux propriétaires. L'association perçoit la nécessité qu'il y a à sensibiliser les propriétaires eux-mêmes. Nombreux sont ceux qui n'ont pas conscience de l'importance du patrimoine qu'ils détiennent. Toute personne ne possède pas nécessairement la flamme patrimoniale,

⁸⁶ GRIVARI BARBAS Marie, Introduction générale, op. cit. p.16

un désir de préservation et de transmission, aussi faut-il pouvoir l'insuffler. Par ailleurs, le manque de moyens financiers désintéresse ou démotive les propriétaires, plus encore si ce patrimoine ne représente qu'une maison secondaire. Les questions juridiques concernant les successions rendent celles-ci difficiles et c'est en définitive le patrimoine qui en pâti, soit laissé à l'abandon, soit proposé au promoteur le plus offrant. Les propriétaires sont vite lassés de ces difficultés. C'est pourquoi le discours de l'association VMF à leur encontre veut être un message d'espoir dans le but de les motiver pour maintenir leur patrimoine.

Anne de Amodio tient à mettre en valeur l'appartenance à un réseau, un double réseau qui permet aux propriétaires de réaliser qu'ils ne sont pas seuls dans leur travail, dans leur combat et que leur maison s'intègre dans un milieu patrimonial. Au cours de ces premières années, elle va leur prouver que l'Etat peut s'intéresser à eux et prouve ainsi l'efficacité de son association. Enfin elle leur explique que si l'Etat ne peut pas tout prendre à charge, d'autres moyens peuvent être trouvés.

Etre fiers de posséder une vieille demeure française...

L'association y tient : le premier acteur dans le maintien de ces vieilles maisons est le propriétaire. Toute action, en faveur de ce patrimoine, n'est possible qu'avec l'attitude bienveillante du propriétaire. Aussi est-il nécessaire qu'il prenne, lui aussi, conscience de cette mission de conservation qui lui incombe. Plusieurs raisons peuvent entrer en jeu quand il ne respecte pas le bâti dont il a la charge. C'est sur ce terrain-là que l'association souhaite jouer. Dans sa revue Le discours de l'association a un but pédagogique, elle travaille à sensibiliser le propriétaire sur la mission patrimoniale dont il est investi. Mais afin de réussir à lui donner confiance un contact personnel est nécessaire. C'est pourquoi l'association confie à ses délégués la tâche de les sensibiliser, de les rassurer et de les inciter à la restauration de leur demeure.

Lors de son intervention à la journée d'étude de la Ligue Urbaine et Rurale (LUR) en 1960, Anne de Amodio s'interroge sur la façon de rendre possible la sauvegarde de ces vieilles maisons et propose en premier point le fait de changer l'état d'esprit des gens vis-

à-vis de ces maisons et d'amener les propriétaires à être fiers de les posséder⁸⁷. Si cette précision est nécessaire, c'est que, très certainement, il existait une importante part de désintérêt parmi les propriétaires qu'il fallait avant toute chose dépasser. Nous avons vu que la revue se proposait d'attirer le regard de la population sur ces vieilles maisons et de les lui faire aimer. Les mêmes arguments sont utilisés pour sensibiliser les propriétaires, pour qu'ils puissent prendre conscience, eux aussi, de l'importance de ce « *nouveau patrimoine* ». A leur encontre, plus spécifiquement, une rubrique dédiée aux questions juridiques et fiscales y est notamment développée, le but étant de leur proposer des explications simples et claires sur les quelques aspects compliqués concernant leur patrimoine. De plus, la revue tente occasionnellement de réveiller cette flamme du propriétaire dans le cœur de ses lecteurs en présentant des demeures laissées à l'abandon et dans un triste état, afin de leur trouver un repreneur. Ce qui semble fonctionner⁸⁸.

Mais bien plus importante est la mission des délégués. Chaque délégué régional⁸⁹ est le relais de l'association. Il est ainsi investi d'une mission multiple dont la principale est le recrutement d'adhérents, essentiels à la survie de l'association. La seconde est cette sensibilisation du propriétaire. Les délégués reprennent ainsi le discours de l'association en le combinant à différentes activités : des conférences, par exemple, sur le style régional, sur un patrimoine précis de leur département, sur l'histoire de telle ou telle famille ayant vécu dans tel château, représentent un effort direct de sensibilisation. Mais ce n'est pas le seul : les délégués sont formés par l'association à préparer les dossiers de demande de classement⁹⁰ des propriétés de leur région. Ils expliquent, aident et permettent ainsi aux propriétaires de faire les premiers pas. Une autre idée de l'association, qu'elle ne quittera plus, est l'aide incitative. Celle-ci consiste à offrir une somme, généralement peu élevée afin d'inciter les propriétaires à engager leurs premiers travaux ou de persister après ceux-ci. Les délégués, avec leur faible trésorerie, suivent le mouvement. Le Conseil

⁸⁷ Intervention d'Anne de Amodio à la journée d'étude de la Ligue Urbaine et Rurale et de la Société pour la Protection des Paysages le samedi 10 décembre 1960, in VMF, n°7, janvier 1961, p.18

⁸⁸ « Nos lecteurs se souviendront d'un manoir plein de poésie, en Normandie, reproduit dans notre bulletin, il y a un an. Cette demeure [...] a trouvé de nos jours un autre homme d'action pour la sauver et l'aménager et cela grâce à un de nos adhérents. » VMF n°14, octobre 1962, p.16

⁸⁹ Pendant longtemps les délégués sont dénommés délégués régionaux, même si cela ne correspond plus à la réalité du fonctionnement de l'association devenu départemental. Ils ne prendront le titre de délégués départementaux qu'à partir du conseil d'administration du 9 mars 1967, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1964-1972)

⁹⁰ Le vicomte de Rougé, secrétaire de Vendée, s'exprime lors de l'assemblée générale de 1961, en précisant que les dossiers de classement des châteaux de Beaumarchais et des Essarts, proposés par la délégation, avaient aboutis. In dossier d'archives Assemblée général, conseil d'administration (1958-1963)

d'Administration, en décembre 1961, relate ainsi une série de subventions distribuées par les délégués : le comité de Dordogne a accordé deux subventions : une de 500 nouveaux francs au château de la Marthonie, et le même montant au château de Causse ; le comité de l'Indre, pour sa part, a distribué 300 nouveaux francs au château de Rochandry, une deuxième de 200 nouveaux francs au château de Versigny, enfin une troisième au château de Chazelet dont nous ne connaissons pas le montant⁹¹.

En parallèle de ces activités, les délégués tentent d'intégrer le propriétaire à un double réseau : un réseau de propriétaires et un réseau patrimonial. Le premier lui permet de ne pas se sentir isolé. L'intégration au réseau de propriétaires est une idée importante qui ressort de l'association VMF. Elle n'est cependant pas à l'origine de cette idée. La DH fonctionne ainsi depuis toujours, seuls les propriétaires sont admis comme adhérents. La force qui se trouve derrière un tel réseau n'est pas reniée lors de la création de l'association VMF, qui souhaite l'exploiter, avec pour seule différence qu'elle l'élargit aux plus petits propriétaires.

Les délégués VMF représentent le premier maillon qui permet l'intégration du propriétaire adhérent, car ils font eux-mêmes partie de cette population de propriétaires, issus généralement d'un même milieu aristocratique et bourgeois. Sur un échantillon de 50 délégations, pour la période 1958-1980, nous pouvons voir se succéder un très grand nombre de noms à particule, connu notamment en tant que grands propriétaires. Il est par ailleurs intéressant de noter la majorité de délégués masculins, probable conséquence des relations entretenues par Anne de Amodio au sein de son salon⁹².

Les délégués organisent ainsi un important nombre de visites, en profitant de leur réseau de propriétaires privés, dans un but de découverte et de sensibilisation. Ces « mondanités » permettent au propriétaire d'avoir le sentiment d'appartenir à une grande famille. Ces réunions sont l'occasion d'apprendre les différentes façons dont les autres ont surmonté leurs difficultés, comment ils ont obtenu des subventions, de profiter de leurs relations. Ces mêmes visites leur permettent ainsi de découvrir le patrimoine de leur propre région, département, et de prendre conscience que leur propriété représente la partie d'un tout, qu'elle fait partie de ce réseau patrimonial composé de maisons

⁹¹ Compte rendu du conseil d'administration du 11 décembre 1961, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1958-1964)

⁹² Annexe 3 p.118

« vivantes ». Les visites organisées se contentent rarement d'un seul édifice, mais proposent un circuit organisé de façon logique et parfois thématique⁹³.

En province, l'association compte ainsi beaucoup sur ses délégués pour tenter de toucher une partie de la population qu'elle ne peut atteindre avec sa seule revue. Par un contact actif, ces délégués travaillent ainsi à sensibiliser les propriétaires esseulés et parfois inconscients de la tâche qui est la leur, ils se mobilisent de différentes façons pour les entraîner en les intégrant notamment à un double réseau de propriétaires et de propriétés. Une question suit cette première étape : comment maintenir éveillé en eux ce désir d'agir, comment créer en eux l'espoir que cette cause aboutira au succès souhaité ?

Convaincre le propriétaire pour convaincre l'Etat

Pour motiver ces propriétaires, l'association ne peut se contenter de belles paroles et de quelques actions désintéressées. Il lui est nécessaire d'apporter une touche concrète, de persuader ses adhérents qu'elle a des moyens d'agir et que sa cause peut être reconnue et relayée à un niveau supérieur. L'Etat étant le seul capable de mettre en place les règles nécessaires à une conservation stable, c'est à lui qu'elle va s'adresser prioritairement et mettre en valeur aux yeux des propriétaires ses démarches vis-à-vis de l'Etat.

La première étape dans l'élaboration de cette stratégie est de montrer aux propriétaires que le monde politique et administratif semble s'intéresser à l'association alors qu'elle voit seulement le jour. Dès le début, des personnalités politiques intègrent les rangs des VMF⁹⁴ et nous pouvons ainsi remarquer qu'Anne de Amodio favorise tout particulièrement les personnes proches du pouvoir ou des centres de décision. Il est intéressant de relever la composition du Conseil d'Administration en 1959 : il est composé de Jean de Broglie (1921-1976), maître des requêtes au Conseil d'Etat, de Jean Auburtin (1904-1981), conseiller municipal de Paris et conseiller général de la Seine, de

⁹³ La revue VMF propose de nombreux comptes rendus de ces visites dans une rubrique spéciale « activités régionales ». Les exemples ne manquent donc pas.

⁹⁴ Bien qu'un peu brouillé avec la DH et, très probablement, avec le monde qui y évolue, l'association VMF n'a pas connu de débuts trop difficiles, en raison notamment des relations entretenues au sein de son salon.

Jean Serruys, ingénieur et membre du Conseil de la France d'Outremer, et du comte d'Herbemont (1889-1972)⁹⁵, président d'associations touristiques. Les Assemblées Générales nous montrent cet intérêt porté au monde politique et administratif⁹⁶, intérêt qui apparaît, par ailleurs, réciproque du fait de leur présence. Ces personnalités politiques renvoient une image sérieuse d'une l'association qui tient à s'adresser aux bonnes personnes pour assurer les meilleurs soutiens à sa cause.

En plus de ces derniers, membres actifs de l'association, la revue met en valeur les discours extrêmement positifs que prononcent différentes personnalités à son égard : lors de l'Assemblée Générale du 3 septembre 1960, Jean-Paul Palewsky, membre de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, la remercie pour l'œuvre à laquelle elle se dévoue. Il lui reconnaît un intérêt national et précise qu'elle rencontre « *sur tous les bancs de l'assemblée le plus bienveillant accueil*⁹⁷ ». Louis Jacquinet, Ministre d'Etat, ou même André Holleaux (1921-1997), Conseiller d'Etat et directeur du cabinet d'André Malraux (1901-1976), lui reconnaissent les mêmes qualités sans hésiter à en préciser d'autres⁹⁸.

Jusque-là, il s'agit davantage de mettre en valeur la base d'actions potentielles or ceci, bien évidemment, ne peut suffire, ne représentant rien de concret. C'est pourquoi l'association établit très rapidement une relation épistolaire avec les différents ministères ou administrations qui l'intéressent. Au sein de ces échanges, certaines lettres sont sélectionnées pour être mise en valeur dans la revue⁹⁹. Celles-ci proviennent essentiellement des différents membres du bureau de l'association, Anne de Amodio étant le principal signataire. Elles concernent toute sorte de demandes, majoritairement reliées à l'aide à apporter aux propriétaires. La plus remarquable, car elle représente le premier succès de l'association VMF, est la demande qu'Anne de Amodio formule auprès du

⁹⁵ Les dates proposées restent incertaines.

⁹⁶ La première assemblée générale regroupe entre autres Edouard Bonnefous (1907-2007), ancien ministre et sénateur du Sud-Ouest, Paul Deschamps (1888-1974), conservateur en chef des musées et des monuments français, Jean Michard-Pélessier (1909-1976), membre du conseil constitutionnel, Paul Reynaud (1878-1966), président de la commission des finances, Henry de Ségogne (1901-1979), maître des requêtes au conseil d'état, Jacqueline Thome-Patenotre (1906-1995), ancien ministre,

⁹⁷ Compte rendu de l'Assemblée générale du 3 septembre 1960, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1958-1964)

⁹⁸ Le compte rendu de l'assemblée générale du 6 juillet 1963 relate les mots suivants d'André Holleaux : « Le rôle des VMF, son action de soutien et de conservation, réalise un équilibre parfait et introduit un ordre de valeur excellent », in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1958-1964)

⁹⁹ Les comptes rendus nous précisent l'envoi de certaines lettres dont nous ne retrouvons aucune trace dans la revue, ni même de leur réponse

Secrétaire d'Etat aux Finances, Valéry Giscard d'Estaing (1925-1974), concernant l'assimilation fiscale des hôtels particuliers reconnus Monuments Historiques aux maisons reconnues Monuments Historiques, à la fin de l'année 1959¹⁰⁰. La réponse donnée est positive et prouve ainsi l'efficacité potentielle de l'association VMF. Les quelques autres demandes qui suivent ne rencontrent pas le même succès, mais le mouvement est donné et les confiances accordées. Les sujets plus importants peuvent donc être abordés : réclamation, dès 1960, d'une troisième catégorie de patrimoine (en outre des classements et inscriptions) qui engendrerait seulement une possibilité de dégrèvements, ou encore demande d'une caisse de prêts à long terme et à faible taux pour permettre aux propriétaires de débloquer les fonds nécessaires à leurs travaux.

Les propriétaires sont ainsi intégrés dans une dynamique positive qui leur permet d'espérer le secours de l'Etat. L'association s'est armée de personnes influentes dans les milieux politiques et administratifs, elle a reçu le soutien et l'adhésion des personnalités les plus qualifiées qui sont désormais sensibilisées à sa cause et s'activent ainsi en faveur du patrimoine privé.

Le tourisme au service du propriétaire

Nous avons vu que le discours de l'association VMF concernant le tourisme avait pour but de courtiser l'Etat en lui montrant d'une part que la nation en profitait et d'autre part en lui proposant une image positive du propriétaire privé, prêt à partager ce qu'il possède. Mais à l'inverse l'association VMF souhaite exhorter ses propriétaires à trouver d'autres moyens pour financer leur patrimoine. L'Etat peut, certes, apporter une aide mais il ne peut pas se charger seul de ce patrimoine. Les crédits alloués au ministère des affaires culturelles sont répartis entre les musées, les monuments historiques, la création et les spectacles vivants.

Ceux qui sont spécifiquement accordés aux Monuments Historiques font la part belle aux monuments détenus par l'Etat, puis le peu qui reste est réparti entre les monuments privés, classés ou inscrits. Cette enveloppe est insuffisante. L'espoir d'une aide financière

¹⁰⁰ Annexe 4 p.122

est faible sous cet angle, si ce n'est sous forme de dégrèvements¹⁰¹. C'est pourquoi le discours de l'association VMF incite les propriétaires à trouver d'autres moyens de ressources.

Elle apparaît soutenue dans ce sens par une autre association. En effet, l'association travaille à cette époque sous le regard bienveillant d'une association datant de 1890, et reconnue d'utilité publique en 1907, le Touring Club de France (TCF) qui a pour but « *le développement du tourisme sous toutes ses formes, à la fois par les facilités qu'elle donne à ses adhérents et par la conservation de tout ce qui constitue l'intérêt pittoresque ou artistique des voyages* »¹⁰². Le TCF, en raison de son expérience, lui propose quelques solutions, que la revue VMF transmet à ses adhérents et de son côté elle relaie différentes informations concernant l'association VMF dans sa propre revue¹⁰³.

Nous avons vu que l'association incitait ses propriétaires à ouvrir leur maison à la visite. Tout propriétaire ne fait pas payer les visites, notamment les demeures relativement isolées et peu connues qui ne connaissent que de rares visiteurs. Mais si cela représente un petit gain pour certains d'entre eux, il reste dérisoire au regard des travaux qu'ils ont à accomplir. En réalité ce qui intéresse surtout l'association VMF, dans l'ouverture au public, ce sont les déductions des charges foncières d'entretien et de restauration que propose la loi sur les Monuments Historiques. Les propriétaires sont imposés sur leur bien foncier et cette possibilité de dégrèvement représente du pain béni pour eux. L'association leur apporte tout son secours dans ce sens comme nous pouvons le constater dans les comptes rendus des Conseils d'Administration : celle du 26 novembre 1960, propose de contacter les syndicats d'initiative pour qu'ils mentionnent sur leur carte, les demeures ouvertes à la visite ; celui du 20 juin 1961 rend compte d'une visite à une société disposée à fournir des panonceaux et flèches aux adhérents.

¹⁰¹ Décharge d'impôt accordée à un contribuable par le fisc soit pour des raisons légales, soit par bienveillance.

¹⁰² Il est fort possible, par ailleurs, que l'association des VMF se soit beaucoup inspirée de sa vision du patrimoine qui prône une approche du monument par la vision symbolique que l'on en a, une approche « humanisé[e] » du monument - DUTOUR Juliette, « La conservation des monuments historiques français à la croisée des intérêts touristiques, scientifiques et sociaux », in *patrimoine et patrimonialisation : entre le matériel et l'immatériel*, éditions Pul, 2007, p.91

¹⁰³ Lors de la réunion du conseil d'administration le 26 novembre 1960, il est précisé qu'elle propose de relayer l'information des demeures VMF ouvertes à la visite, in dossier d'archives Assemblée général, conseil d'administration (1958-1964)

Une autre activité sur laquelle revient souvent la revue est le camping. L'association VMF reçoit, au cours de 1961, une note envoyée par l'association Castels et Camping proposant une réduction de 50% aux membres VMF qui adhèreraient. Il s'agit d'une association qui groupe les propriétaires de domaines qui consacrent tout ou partie de leur propriété pour l'organisation de camping de grande classe. Le but de cette association est de créer une chaîne solide de parcs, aux maillons suffisamment rapprochés les uns des autres, pour que la clientèle qui désire suivre un circuit donné soit toujours assurée de trouver, à bonne distance, une étape confortable¹⁰⁴. Cela représente une opportunité très intéressante pour le propriétaire car, selon le témoignage d'un délégué, un terrain de camping, plus particulièrement si le propriétaire peut prendre lui-même en main la gestion, « *dépasse souvent le revenu d'une très grosse et bonne ferme* »¹⁰⁵.

Nous pouvons légitimement nous demander si cette activité a eu beaucoup de succès. Malgré une communication allant dans ce sens, notamment lorsqu'Anne de Amodio affirme que cela s'est étendu à un plus grand nombre de gens, dans les faits il semblerait qu'il faille nuancer ce succès. Les allusions à cette activité deviennent très vite anecdotiques, pour ne connaître un rebond qu'au tout début des années 1970, et disparaître complètement dans l'oubli par la suite. Si quelques propriétaires ont ouvert sous l'impulsion de l'association VMF, leur nombre a certainement été dérisoire. Mais l'idée que développait l'association, à travers cela, était la nécessité, pour le propriétaire, de trouver des ressources ailleurs.

Enfin une dernière activité mise en avant par l'association VMF est le développement des hôtes payants¹⁰⁶. Cette pratique s'est généralisée au début du XX^e siècle, tout particulièrement en Grande-Bretagne, et trouve une première adaptation en France avec la création des « *relais de campagne* » en 1954. Le TCF voit ici une belle opportunité et le propose aux VMF¹⁰⁷. L'engagement dans un accueil d'hôtes est l'occasion pour les propriétaires de se lancer dans des travaux de restauration, d'embellissement et

¹⁰⁴ « Castel et camping », in VMF n°7, janvier 1961 p.35-36

¹⁰⁵ Intervention du marquis de Sedouy lors de l'assemblée générale du 2 septembre 1961 in VMF n°10 octobre 1961, p.46. Il témoigne d'un adhérent ayant souscrit à l'activité et très heureux du bénéfice obtenu : « *Nous avons voulu en administrer la preuve et l'un de nos adhérents de la Manche, M. Michel de la Varde, a bien voulu nous suivre, en créant dans sa propriété le Manoir les Eaux, à Saint Pair sur Mer, un camp de la chaîne de Castels et Camping. Les premiers résultats obtenus au cours de l'été sont encourageants ; en deux mois d'exploitation, 20% du capital engagé ont déjà été récupérés.* »

¹⁰⁶ « Hôtes payants », in VMF n°14, octobre 1962 p.7

¹⁰⁷ Intervention de Monsieur Lefebure, vice-président du Touring Club, lors de l'assemblée générale du 2 septembre 1961, in VMF n°10 octobre 1961, p.48

de confort qui peuvent être subventionnés au titre d'une activité d'hôtes payants. Ces travaux leur permettent par ailleurs une meilleure intégration dans la société contemporaine, gage de sa pérennité. Utilité et confort moderne au sein d'un patrimoine ancien, dont l'architecture est respectée, est la meilleure façon de lui assurer une survie. Cette formule en chambre d'hôte, est par ailleurs le meilleur témoignage d'un patrimoine « vivant ». Les hôtes sont plongés dans l'ambiance de la demeure, ils y mangent, dorment et vivent¹⁰⁸. Elle apparaît comme l'une des plus intéressantes formules proposées au propriétaire pour trouver des fonds, mais celle-ci reste tout de même contraignante.

Anne de Amodio, bien que cherchant à tout prix une aide de la part de l'Etat, est très consciente que celle-ci ne pourra jamais être à la hauteur de ce qui serait le minimum nécessaire pour la sauvegarde des vieilles maisons. Elle tente alors, dans son œuvre de soutien aux propriétaires, de trouver différentes solutions qui leur permettraient d'amasser quelques fonds supplémentaires leur permettant d'accomplir notamment les travaux d'entretien. Pour cela, elle est consciente que la plus grande chance du propriétaire d'un patrimoine est justement de posséder une demeure qui appartient à la mémoire nationale et de pouvoir jouer ainsi sur le plan du tourisme.

Anne de Amodio est consciente d'avoir à sensibiliser aussi les propriétaires sur le caractère public de leurs demeures et sur l'importance de les sauvegarder. Pour cela elle met en lumière par l'intermédiaire des délégations régionales la richesse inédite de chaque maison qui s'inscrit dans un paysage typiquement français. L'Etat peut ainsi s'intéresser à la sauvegarde de ce patrimoine et ainsi à leur difficulté à le sauvegarder parce que ce patrimoine est plus qu'une simple propriété privée. A ce titre, elle peut user du tourisme pour trouver une aide dans le maintien de ce patrimoine commun.

Pendant les cinq premières années de son association, Anne de Amodio a posé les bases de son œuvre associative et fixé le cap pour celles-ci. Elle y met en lumière un patrimoine délaissé, celui des vieilles maisons françaises, tellement riche qu'il se déploie à travers tout le territoire de sorte qu'il était vu comme commun, voir non digne d'intérêt.

¹⁰⁸ MORICE Jean-René, « Le phénomène en France des châteaux privés recevant des hôtes, une innovation issue du Val de Loire », in *habiter le patrimoine, enjeux, approches, vécu*, p.427

C'est là tout l'intérêt de son œuvre de montrer que chacune de ces maisons, protégée ou non, nécessite une sauvegarde propre parce qu'elle compose le paysage français et qu'ainsi elle représente un patrimoine national, un patrimoine commun. C'est notamment la raison pour laquelle elle ouvre son association au plus grand nombre car, pour elle, le patrimoine des vieilles maisons ne peut être seulement l'affaire de quelques propriétaires mais bien celui de tout amateur de patrimoine.

Dans sa construction associative, elle met dès le départ une revue ayant pour ligne de définir et d'illustrer ce patrimoine pour ses adhérents, l'Etat et le grand public. Forte de cette définition, de ce patrimoine qu'elle considère comme étant un patrimoine privé d'essence publique, elle entame un travail de sensibilisation important. D'une part, elle interpelle l'Etat pour le convaincre de la nécessité de protéger ce patrimoine en tant que patrimoine commun, tâche que le propriétaire accomplit en tant que conservateur bénévole et au prix de lourds sacrifices. Dans le même temps, elle s'adresse aux propriétaires sur l'importance nationale du patrimoine qu'ils détiennent qui justifie le regard bienveillant que l'association demande à l'Etat, et les engage à faire participer le grand public à l'œuvre de sauvegarde de ce patrimoine commun par l'intermédiaire du tourisme.

Les efforts de Anne de Amodio se voient couronnés le 2 mai 1963 par l'obtention de la reconnaissance d'utilité publique de son association par le ministère de l'intérieur¹⁰⁹. Cette reconnaissance est double : il s'agit à la fois de la reconnaissance de l'importance des vieilles maisons françaises, mais surtout de la légitimité de l'association et de ses méthodes. Ce cap important pour l'association donne à Anne de Amodio l'occasion de suivre son but, celui d'une reconnaissance pleine et entière de la responsabilité de l'Etat dans la sauvegarde de ce patrimoine.

¹⁰⁹ Décret du 2 mai 1963, portant reconnaissance d'une association déclarée comme établissement d'utilité publique. Journal officiel de la république française, 7 mai 1963, p.4080

II – 1963-1973 : La mise en place d’outils pour une protection moderne du patrimoine : Responsabiliser l’Etat vis-à-vis de ce patrimoine non protégé

Heureuse de l’obtention de la reconnaissance d’utilité publique, résultat d’un travail d’éveil et de connaissance sur un patrimoine déconsidéré qui reconnaît son action comme étant d’intérêt général, l’association ne tient pas en rester là. Ce n’est qu’une étape. La suivante lui réclame une plus forte implication et des efforts plus concrets.

Ce second temps, que nous décelons dans les premières années, ne représente donc pas une rupture mais il s’inscrit dans la continuité de ces trois premières années. L’association continue à vaquer à ses activités : sensibilisation du public de multiples façons, extension de l’association sur le territoire, multiplication des adhérents, implication forte des délégués, recherche de fonds pour les propriétaires, développement des relations avec les acteurs du patrimoine, ... Lors de l’Assemblée Générale de 1964, les délégations s’élèvent au nombre de 60 et le nombre d’adhérents à 6200. L’association a réussi à acquérir un stand à la foire de Paris, dans le hall du tourisme. Deux des membres de son bureau, Jean Auburtin et A. Leuthereau¹¹⁰, proposent des conseils juridiques et fiscaux aux adhérents. Le marquis John de Amodio (1909-2003)¹¹¹ participe activement aux commissions internationales (Europa Nostra, IBIS, etc).

Cependant la plus grande préoccupation de l’association et de sa fondatrice, est désormais, l’acquisition d’une action de l’Etat pour ces demeures privées tant d’un point de vue juridique que financier. Comment accéder à ces outils publics pour la protection d’un patrimoine privé ? Quels seraient les acteurs les plus disposés et les méthodes pour amener l’Etat à ajouter ce patrimoine à son fardeau ? Quelles limites donner à ces demandes pour qu’elles soient raisonnables et réalisables ? L’accès à cette

¹¹⁰ Nous n’avons malheureusement pas retrouvé de traces du prénom et des dates de A. Leuthereau au sein de nos archives.

¹¹¹ Dates retrouvées dans une lettre notariale du 3 décembre 2003 ouvrant la succession de John de Amodio, archives privées de l’association.

reconnaissance, la façon dont elle s'exprime et les questions financières nous permettront de répondre à ces questions.

Une sensibilisation redoublée entre dénonciations et propositions

Le principal rôle d'une association est la sensibilisation, c'est pourquoi ses principales armes se trouvent dans la forme de ses discours et dans ses mots. Nous l'avons vu à l'œuvre pour convaincre le grand public de l'importance de ses vieilles demeures bien que cette persuasion nécessite d'être constamment réactualisée. Elle emprunte une seconde voie à partir de l'obtention de la reconnaissance d'utilité publique : il s'agit désormais de s'adresser essentiellement à l'Etat pour obtenir de lui une aide pour ce patrimoine. Elle va, ainsi, à la fois diagnostiquer l'état de ces vieilles demeures du point de vue de leur préservation, puis proposer différentes solutions qui permettront de remédier à leur maladie. Nous préciserons par ailleurs la façon dont l'association VMF, petite structure associative, va traiter avec le puissant acteur qu'est l'Etat.

Le constat des maux des vieilles demeures françaises

Dans la France de l'après-guerre, les vieilles demeures sont le parent pauvre de l'architecture. Beaucoup de faits entrent en jeu et l'un des principaux acteurs tenant en échec la préservation des vieilles maisons françaises est la politique de Reconstruction engagée par l'Etat. L'association VMF, très consciente du problème, propose donc une analyse très poussée de ces difficultés afin d'alerter les pouvoirs publics sur l'injustice et la nécessité d'améliorer cet état des choses.

En premier point, ils étudient les maisons protégées, car elles sont elles aussi atteintes par ces maux. De nombreuses distorsions de la loi de protection des monuments historiques sont relevées par l'association et dénoncées. Celles-ci ont lieu sur le terrain, commises par les membres déconcentrés de l'Etat ou de ses élus. En effet, si c'est bien

l'Etat, fort de sa puissance régaliennne, qui protège et donne la direction des politiques publiques, ce sont bien les administrations locales, pouvoir déconcentré de l'Etat, et les élus locaux qui les mettent en pratique et avec lesquels les propriétaires et les délégués sont en contact constant.

Le rôle des délégués est ainsi très important, ces actions locales demandent une vigilance et une attention toute particulière qu'ils travaillent à développer au sein de leur département. En faisant remonter ces cas de non-respect du patrimoine au bureau, l'association peut ouvertement dénoncer ces actions contraires aux lois édictées. L'association joue, ici, sur le terrain de la légalité. Les lois de protection des Monuments Historiques et celles sur les abords sont en faveur des Monuments Historiques qu'ils soient publics ou privés. Et l'association n'hésite pas à réclamer une juste réparation lorsqu'elles ne sont respectées.

Le discours de l'association met très peu en valeur la loi sur les Monuments Historiques qui leur accorde plusieurs bénéfiques, ce qui semble étonnant. Elle est occasionnellement abordée dans la rubrique juridique et fiscale destinée aux propriétaires, mais seulement pour éclaircir quelques points qui les concerneraient. Lors de ses discours, l'association souligne que les demeures classées ou inscrites peuvent profiter de crédits accordés par le Ministère des affaires culturelles aux Monuments Historiques, mais dans le seul but de dénoncer la faiblesse de ces crédits.

La politique d'André Malraux, entre 1962 et 1966, concentre, en effet, ses attentions sur la restauration de quelques monuments emblématiques, tandis que les années 1968-1970 se proposaient de favoriser les édifices classés n'appartenant pas à l'Etat, mais publics¹¹². Il ne reste donc que quelques crédits à distribuer entre les monuments classés et les monuments inscrits appartenant à des propriétaires privés. Ces bien faibles avantages proposés par l'Etat, dont pourraient se contenter les propriétaires, sont aussitôt mis en déroute par les lois fiscales et économiques. Tout comme les maisons non protégées, elles portent le poids du privé et sont donc soumises aux mêmes lois concernant les impôts fonciers ou les droits de succession.

¹¹² LAMY Yvon, « Du monument au patrimoine, des matériaux pour l'histoire politique d'une construction », in *Genèse*, année 1993 Vol 11 n°1 p50-81.

L'association VMF lie, ici, Monuments Historiques et demeures non protégées dans un questionnement sur la légitimité de ces lois, sur leur conformité à la justice comme norme du droit. Sur ce terrain précis, toute réflexion quelque peu idéalisée peut prendre un sens et trouver une légitimité notamment lorsqu'elle se concentre sur un seul sujet. L'association se focalise essentiellement sur la question des maisons privées pour étudier le poids sous lequel elles s'effondrent avant d'aborder le fait que la loi ne favorise en aucun cas la restauration de ces vieilles maisons. « *Dans la plupart des cas, les avantages réservés aux constructions nouvelles incitent d'abord à détruire de vieilles pierres. A tout moment, le propriétaire d'une maison ancienne, même lorsqu'il la maintient pour des raisons sentimentales, n'oublie cependant pas que s'il la maintient, elle restera frappée par une fiscalité exorbitante, alors que s'il la détruisait et cherchait à reconstruire, il bénéficierait de nombreux avantages : on lui prêterait de l'argent nécessaire, alors qu'on le lui refuse pour des réparations, on l'exonèrerait d'impôt foncier, le revenu serait libre et la construction nouvelle exemptée de droits de succession*¹¹³ ». L'association dénonce ici une double réalité engendrée par l'Etat : une forte pression fiscale et une injustice sociale.

Si les ensembles ruraux semblent, en effet, bénéficier d'une augmentation des revenus agricoles, ceux-ci sont cependant de moindre importance par rapport à l'augmentation des impôts fonciers et de l'impôt sur le revenu. Le montant des loyers perçus permet aux propriétaires de payer leurs impôts, mais pas de régler les charges d'entretien et de restauration, inhérentes au bâti ancien. Le constat est le même pour le bâti non rural mis en location : les loyers n'augmentent pas alors que les impôts ne cessent de s'alourdir. Le propriétaire ne peut régler les frais d'entretien du bâti, d'autant plus que depuis 1914, les loyers sont encadrés à un taux très faible¹¹⁴.

L'injustice fiscale, quant à elle, s'incarne dans la comparaison avec les régimes fiscaux des constructions de nouveaux logements. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, l'Etat, pour relever le pays, est forcé de se pencher sur sa reconstruction. De nouvelles techniques, de nouveaux matériaux, à meilleur prix que les précédents, révolutionnent le monde architectural. A la suite de l'échec de la reconstruction régionale

¹¹³ Jean Serruys, questions économiques, lors de l'assemblée générale du 10 juin 1964, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1964-1972)

¹¹⁴ Idem

du régime de Vichy, le respect de la propriété privée cède le pas à l'intérêt collectif¹¹⁵. S'ensuit une véritable doctrine qui dépasse la simple reconstruction et vient imposer sa vision d'une société modernisée et la recherche d'un confort repensé. Le monde des vieilles maisons est, par là même, menacé de disparition. Mais plus encore en 1948 quand l'Etat, dans sa politique de construction pour enrayer la crise du logement qui s'intensifie, incite à la construction de logements neufs en instaurant une liberté de loyer pour ces logements. Anne de Amodio, en dénonçant cela, tient à faire comprendre à l'Etat que s'il peut aider les constructions neuves, il a les moyens de faire de même avec les demeures anciennes qui représentent elles aussi un logement. De plus une importante veille législative lui permet d'alerter l'Etat sur les risques potentiels de telle ou telle loi pour les vieilles maisons françaises¹¹⁶.

En conclusion, l'association des VMF pointe du doigt l'absence d'engagement de l'Etat pour le maintien de ces vieilles demeures et l'accusent sans user de langue de bois, d'en être l'auteur. Les nouvelles lois édictées concernant le régime d'imposition, ainsi que les nombreux avantages proposés aux constructions nouvelles, poussent les vieilles maisons au suicide. Les propriétaires, s'ils veulent survivre, n'ont rien de mieux à faire que de se séparer de ces belles demeures pour la plus grande joie des promoteurs et des lotissements.

L'association fait ici preuve de professionnalisme afin de pouvoir jouer sur le même plan que l'Etat. Consciente de ne pouvoir se contenter de réflexions amatrices, elle pousse jusqu'au bout sa réflexion afin de confronter l'Etat sur sa capacité à répondre d'une telle injustice.

Les solutions proposées par l'association VMF

Cette analyse a pour but d'amener l'Etat à étudier la situation. Mais Anne de Amodio ne se contente pas d'une association qui aurait pour seul but de sensibiliser les

¹¹⁵ VOLDMAN Danièle, « La reconstruction des villes françaises de 1940 à 1954. Histoire d'une politique », ed. L'harmattan, Paris, 1997, 488p

¹¹⁶ Le conseil d'administration, réuni en janvier 1964, décide d'écrire au ministère de l'économie et des finances pour lui faire part de ses craintes concernant les taxations des plus-values foncières, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1958-1964).

français. Une simple analyse de la situation ne la contente pas et ne suffira pas à faire reconnaître ce patrimoine par l'Etat. Aussi, pour intégrer son association dans le paysage politique du patrimoine, elle va profiter de l'oreille attentive que lui propose l'Etat pour lui faire des avances et lui proposer plusieurs solutions qui permettraient de rendre la situation moins injuste pour ces propriétaires.

En 1963, à la suite de l'obtention de la reconnaissance d'utilité publique, l'association exprime dès le premier instant ses souhaits concernant la protection de ces vieilles maisons. La liste est inépuisable :

« Que les crédits accordés au ministère des affaires culturelles soient augmentés.

Que le ministre de l'intérieur veuille bien rappeler à MM les Préfets de convoquer régulièrement leurs commissions départementales des sites et que les délégués départementaux VMF soient membres le plus fréquemment possible de ces commissions.

Que les sociétés d'aménagement du territoire consacrent des crédits dans leur budget annuel à la mise en valeur du patrimoine archéologique et artistique.

Qu'il soit créé une caisse de crédit pour l'entretien des demeures offrant un intérêt historique ou archéologique, consentant aux propriétaires des prêts à faible intérêt amortissables à long terme.

Qu'une formule soit étudiée pour sauver certains beaux châteaux devenus bâtiments agricoles.

Qu'une formule soit étudiée permettant aux futurs retraités d'acheter et de restaurer une demeure ancienne en bénéficiant pour ce faire des avantages accordés aux constructions neuves et que les subventions accordées à la restauration de l'habitat anciens soient égales à celles qui sont octroyées à l'habitat neuf.

Que le ministère des finances veuille bien étudier [un dégrèvement] d'impôts fonciers pour les propriétaires de sites classés, un adoucissement de l'impôt foncier pour les monuments historiques classés ou inscrits, et qu'il ne soit perçu que sur la partie de l'immeuble habitée par le propriétaire.

Que les maires et les organismes nationalisés reçoivent par les soins de l'administration préfectorale ou du ministère des affaires culturelles la liste de leurs immeubles classés ou inscrits ainsi qu'une circulaire rappelant les servitudes qui en découlent.

Qu'une brochure soit envoyée par les préfets et les maires aux entrepreneurs afin de les renseigner sur les erreurs à ne pas commettre et sur les styles régionaux.

Qu'aucun espace vert ne soit livré à la construction tant que l'agglomération ne comporte pas vingt mètres carrés d'espace vert par habitant et que les normes du CNRS et des services d'hygiène soient respectées [...]»¹¹⁷

Ces vœux sont exprimés en masse et sans classement. Certains d'entre eux proposent des réalisations concrètes, d'autres ne représentent que de simples souhaits concernant une meilleure prise en charge du patrimoine. L'impression générale qui ressort de la lecture de ces vœux est que l'association propose ici une vision idéalisée de la préservation du patrimoine, très vaste, très générale.

L'année suivante Anne de Amodio relève la stérilité d'une telle formule puisqu'aucun des points proposés n'a été étudié par l'Etat. Elle souhaite des réalisations concrètes et de simples vœux, qui plus est démultipliés, envoyés tels quels aux différents ministères intéressés, ont peu de chance d'être pris au sérieux et d'être étudiés, surtout à une époque où l'Etat reste sur ses gardes concernant le monde associatif.

C'est pourquoi elle décide de se focaliser sur un seul point en particulier, dont elle développe quelques possibilités. Il s'agirait de mettre en place une caisse de prêts à long terme, 10 ou 15 ans pour les propriétaires qui se lancent dans des travaux de restauration de leur maison protégée ou non. Elle pourrait proposer des prêts à intérêts raisonnables, tels que ceux adoptés en matière agricole et forestière. La rapidité des procédures serait de mise, aboutissant, sur devis, au versement des sommes faisant l'objet de prêts. Elle souhaite enfin que l'intérêt des prêts de cette nature soit déduit pour impôts sans distinction du bâti (immeubles urbains ou ruraux, résidence principale ou secondaire). Cette fois-ci, les vœux sont transmis au Premier Ministre George Pompidou (1911-1974), au Ministre de l'Economie et des Finances Valéry Giscard d'Estaing et au Ministre des Affaires Culturelles, André Malraux¹¹⁸.

En 1965, ce même vœu est reformulé de façon plus concrète encore et légèrement modifié. La nécessité d'une telle caisse de prêt ayant été reconnue par la commission des monuments historiques chargée de la préparation du V^{ème} plan¹¹⁹, Anne de Amodio n'hésite pas à aller plus loin dans sa demande : la durée de l'emprunt demandé est élevée

¹¹⁷ Quelques un des vœux prononcés lors de l'assemblée générale du 6 juillet 1963, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1958-1964)

¹¹⁸ Assemblée générale du 10 juin 1964, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1964-1972)

¹¹⁹ Anne de Amodio, « Editorial », in VMF n°24, avril 1965, p4

à 25 ou 30 ans. Elle souhaite un taux inférieur à 4% ainsi qu'une garantie de l'Etat. La mise en place de cette caisse de prêt impliquerait ainsi l'Etat dans une aide concrète apportée aux vieilles maisons.

Au sein des vœux émis en 1963, elle souhaite aussi la création d'une troisième catégorie de monuments qui admettrait, en déduction de l'assiette de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), le montant des dépenses d'entretien, de réparation et de restauration. Cette fois-ci, l'association s'adresse tout particulièrement au Ministère de l'Economie et des Finances, sachant qu'elle y possède de puissants appuis comme Jean-Paul Palewski, et espère saisir l'opportunité de la loi de finance pour 1965 qui doit être étudiée au cours de 1964 ¹²⁰. Après avoir laissé les sénateurs et parlementaires décider et voter un agrément fiscal pour cette troisième catégorie de monuments, l'association intervient à nouveau au sujet de son application. Elle adresse alors ses souhaits au cours de l'Assemblée Générale au Ministre de l'Economie et des Finances, présent pour l'occasion : une procédure décentralisée, avec un critère pouvant lier ces demeures aux demeures classées ou inscrites, une déduction au maximum totale. Enfin elle souhaite que ce décret ne soit pas interprété trop restrictivement pour l'affectation des dépenses (comme c'était le cas concernant les parties non classées d'une demeure classée ou inscrite en partie)¹²¹.

L'association cherche avant toute chose une aide financière pour le maintien de ces vieilles maisons, sans quoi elles ne pourront subsister. Elle ne veut pas faire des propriétaires, dont elle soutient la cause, de simples « parasites » qui viendraient profiter de l'Etat. C'est pourquoi elle demande seulement un soutien financier qui permettrait à ces propriétaires de préserver le patrimoine qu'ils possèdent. Dans ce sens, elle souhaite la mise en place d'une caisse de prêt pour l'ensemble des demeures, protégées ou non, ainsi qu'un agrément fiscal permettant aux propriétaires de demeures non protégées de profiter, eux-aussi, d'une aide provenant de l'Etat. Ces deux vœux principaux vont marquer la période des années 1960 de l'association jusqu'à leur aboutissement que nous étudierons dans un second temps.

¹²⁰ Lettre de Anne de Amodio au ministère de l'économie et des finances, rédigée le 21 juin 1963, in VMF n°18, octobre 1963, p.36

¹²¹ Marcel Martin, Rapport financier lors de l'assemblée générale du 19 juin 1965, in VMF n°25, juillet 1965, p.70

L'association connaît un réel succès, la reconnaissance d'utilité public a attiré le regard sur elle et les pouvoirs publics semblent accepter de s'interroger et d'étudier, avec elle, certains des projets proposés concernant la protection des vieilles demeures. De beaux discours ne suffisent pas, à eux seuls, à provoquer la mise en place de tels projets. Il est ainsi intéressant de se pencher sur la tactique employée par l'association pour amener l'Etat à considérer, avec elle, certaines de ses propositions. Comment, au-delà de toute sensibilisation, l'association VMF a-t-elle su imposer sa vision des choses et rendre ses propositions réalisables ? Comment a-t-elle su forcer, non plus l'attention, mais l'écoute des pouvoirs publics ? Nous avons vu qu'Anne de Amodio avait su s'entourer de personnes importantes, nous allons désormais voir la façon dont elle met en action ce réseau. Il semblerait qu'elle ait su rendre son association indispensable, notamment à travers son réseau de délégués actifs, et qu'elle n'ait jamais hésité à interpeler l'Etat.

Dès les premières années, Anne de Amodio avait su intégrer au sein de l'association, grâce à ses relations nombreuses, des membres proches des milieux politique et administratif. Elle a par la suite continué à entretenir ce qui représentait une force pour son association. Comment réussissait-elle à enrôler ces personnalités en pleine activité et à les rallier à sa cause ? Il ne serait pas impossible que la flamme qui l'animait, une fois communiquée, ait suffi à les convaincre¹²².

Il serait intéressant de pouvoir étudier cela au sujet d'un personnage qui prend une importance énorme au sein de l'association : Marcel Martin (1916-2009), qui représente l'un des principaux atouts de l'association dans les années 1960. Malheureusement nos archives ne nous en donnent pas la possibilité. Il a obtenu en 1963 le grade de conseiller d'Etat, et fut élu, en 1965 sénateur de Meurthe-et-Moselle et nommé membre de la commission des finances du sénat¹²³. Il propose ses services à l'association en 1963, et en devient administrateur et trésorier le 21 janvier 1964¹²⁴. Il permet ainsi à l'association

¹²² Isabelle Pabion n'hésite pas à insister sur la force de persuasion du personnage.

¹²³ http://www.senat.fr/senateur/martin_marcel57456m.html

¹²⁴ Ratifié par le conseil d'administration du 21 janvier 1964 puis par l'ensemble des adhérents à l'assemblée générale quatre mois plus tard.

VMF d'avoir non seulement un agent bien placé qui défend ses intérêts, mais surtout un personnage suffisamment influent pour lui ouvrir les portes souhaitées et notamment celle du ministère de l'économie et des finances.

Nous pouvons noter que les sujets abordés en Conseil d'Administration ou d'Assemblées Générales trouvent très souvent un écho en séance publique au Sénat grâce à ses interventions. Pour ne donner que deux exemples¹²⁵ : en 1966, il intervient sur la situation fiscale des agriculteurs, relevée en 1963 par l'association lors de son Assemblée Générale. En 1974, il intervient dans la discussion du projet de loi de finance pour défendre deux amendements qui exempteraient dans certains cas de la taxe exceptionnelle sur les plus-values, sujet d'inquiétude régulièrement abordé par l'association avant le vote de cette loi¹²⁶.

Sa posture lui permet de discuter, au nom de l'association, de différents sujets avec les acteurs politiques concernés. Dès 1963, il organise un rendez-vous avec le Directeur Général des Impôts, Max Laxent (1919-2011), pour étudier la faisabilité des vœux concernant un adoucissement des impôts fonciers pour les propriétaires de Monuments Historiques¹²⁷. En 1964, il décide d'organiser une table ronde avec les fonctionnaires de la construction et ceux des finances¹²⁸ après que le Conseil d'Administration ait proposé, en janvier, de focaliser les vœux de l'Assemblée Générale sur la caisse de prêt et la mise en place des mêmes avantages que les propriétaires de maisons neuves pour les propriétaires de maisons anciennes. Lors du projet de loi de finance de 1965, c'est encore lui qui démarche régulièrement le ministère de l'économie et des finances pour discuter de différents amendements qu'il dépose lui-même¹²⁹.

Marcel Martin apparaît comme un véritable atout pour l'association, tant pour le professionnalisme qu'il y apporte que par son réseau de relation. Il apporte à l'association VMF le sérieux nécessaire qui pourrait permettre à l'Etat de la considérer comme un

¹²⁵ http://www.senat.fr/senateur/martin_marcel57456m.html

¹²⁶ Compte rendu du conseil d'administration du 21 janvier 1964, in dossier d'archives Assemblée général, conseil d'administration (1958-1964)

¹²⁷ Compte rendu du conseil d'administration du 20 novembre 1963, in dossier d'archives Assemblée général, conseil d'administration (1958-1964)

¹²⁸ Compte rendu du conseil d'administration du 21 janvier 1964, in dossier d'archives Assemblée général, conseil d'administration (1958-1964)

¹²⁹ Compte rendu du conseil d'administration du 7 décembre 1965, in dossier d'archives Assemblée général, conseil d'administration (1964-1972)

acteur intéressant, et non plus comme un simple regroupement de français nostalgiques et sentimentaux et de propriétaires en difficultés.

Par ailleurs, l'association a su se rendre incontournable dans certains domaines. Au niveau national, tout d'abord, Anne de Amodio s'est rendue importante auprès de la commission des monuments historiques, ce qu'elle valorise particulièrement au sein de son rapport moral annuel. Elle se vante régulièrement d'avoir un double rôle concernant la direction de l'architecture : « *notre rôle vis-à-vis de l'administration est double : nous informons nos adhérents de toutes les possibilités offertes par les différentes mesures prises en faveur des demeures anciennes, et surtout, nous les dirigeons là où il faut et les aidons à présenter en bonne forme leurs dossiers en vue de ne pas alourdir le travail de l'administration. D'autre part, nous informons l'administration à la fois de situations particulières d'édifices qui n'étaient pas inscrits ou dont elle ignore l'état ; nous l'informons de tout le contexte que les organismes ne peuvent directement réunir*¹³⁰ ». Les délégués, qui entretiennent un contact régulier avec les propriétaires de leur département, lui permettent de proposer un dossier complet. Très au fait des modalités à remplir, ils aident les propriétaires à composer leur dossier avec soin et y apportent un témoignage visuel intéressant. Au sein d'une commission où les dossiers arrivent par nombre, cela rend la procédure plus fluide.

En 1965, Jean Serruys précise que trois dossiers par semaine sont proposés en commission, ce qui représente à l'année un nombre important¹³¹. Il serait intéressant de pouvoir faire une étude de ces dossiers remis afin de déterminer les critères qui motivaient les demandes ainsi que d'avoir un chiffre global des dossiers devenus monuments historiques à la suite des propositions de l'association. Cela permettrait de se rendre compte de l'influence qu'elle pouvait avoir. Nos documents d'archives ne nous donnent que des renseignements approximatifs sur le sujet en précisant que plusieurs de leurs dossiers ont été reçus. Quoiqu'il en soit, nous voyons l'association s'imposer dans le paysage administratif, et se présenter comme un acteur incontournable.

¹³⁰ Jean Serruys, rapport moral de l'assemblée générale du 6 juillet 1963, in dossier d'archives Assemblée général, conseil d'administration (1958-1964)

¹³¹ Jean Serruys, rapport moral de l'assemblée générale du 19 juin 1965, in dossier d'archives Assemblée général, conseil d'administration (1964-1972)

Quant au niveau des collectivités locales, l'action des délégués est encore plus flagrante concernant l'Inventaire du patrimoine de leur région et le développement du tourisme. Cela ne représente pas l'ensemble des délégués, puisqu'il ne s'agit pas de directives provenant du siège. Le siège de l'association VMF ne leur impose rien, si ce n'est la recherche d'adhérents et le soutien aux propriétaires. Il leur souffle des idées, les conseille, les motive, mais jamais ne leur impose d'actions. C'est pourquoi cela ne concerne pas tous les délégués et dépend à la fois des compétences personnelles, de l'intérêt pour les sujets, de leurs relations, ... Il est difficile de préciser le nombre exact de délégués s'investissant dans l'une ou l'autre de ces deux activités puisque les seuls documents de notre corpus en faisant mention sont les revues de l'association, et cela n'apparaît que lorsque le délégué souhaite mettre en valeur son action¹³².

En ce qui concerne les inventaires, plusieurs régions s'activent sous différents aspects pour le mettre en forme : en Saintonge, le marquis de Chasseloup-Laubat engage une prospection complète de tout ce qui doit échapper à la destruction par le temps sur le plan communal¹³³ ; En Moselle, le comte de Sélancy se lance dans un inventaire photographique qui a reçu le soutien de la direction de l'architecture¹³⁴ ; En Vendée, c'est au tour de madame de Chabot de mettre au point un inventaire. Sa délégation est organisée avec des responsables cantonaux qui lui permettent de quadriller le territoire. Elle leur transmet un plan directeur et demande des photographies à l'appui¹³⁵ ; Dans l'Aisne, le délégué Georges Balay met la jeunesse à contribution pour l'inventaire de la ville de Soissons. La mise au point de celui-ci représente une véritable organisation : un comité est monté, des mécènes sont trouvés, plusieurs écoles sont démarchées et neuf participent, des formations photographiques sont proposées, des architectes proposent des notices, une remise de prix est organisée. L'année suivante l'inventaire d'une seconde ville est envisagée¹³⁶ ; ...

¹³² La plupart des archives provenant des délégations ont été conservées sous forme d'archives privées par les délégués, ce qui rend leur consultation, 60 ans plus tard, extrêmement difficile.

¹³³ Intervention du marquis de Chasseloup-Laubat lors de l'Assemblée Générale du 6 juillet 1963 in VMF n°18, octobre 1963, p.64

¹³⁴ Idem, p.65

¹³⁵ Intervention de la Comtesse Chabot lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 1964, in VMF 21, juillet 1964, p.63

¹³⁶ Georges Balay, « Inventaire des maisons à caractère de Soissons par les élèves des écoles de la ville », in VMF 27, janvier 1966, p.61-64. En 1964, le délégué du Doubs avait, lui aussi, eu l'idée de mettre la jeunesse à contribution pour l'inventaire de Besançon en impliquant l'une de ses écoles. 300 fiches d'enquête leur avaient été proposées et ils eurent à remplir les questionnaires concernant les monuments et y ajouter des photographies.

Lors de l'Assemblée Générale de 1964, il semblerait que la Commission de Sauvegarde du Patrimoine Touristique, au sein du Conseil Supérieur du Tourisme¹³⁷, ait réclamé cette aide aux délégués de l'association. Près de 80 rapports lui furent remis cette année-là. Et l'association semble en avoir profité pour transmettre une liste précise des délégués de l'association à la commission de l'inventaire afin qu'elle puisse faire appel à eux¹³⁸. En ce qui concerne le tourisme la façon d'agir est la même et nous apercevons régulièrement le commissariat au tourisme faire appel à l'association.

Le rôle extrêmement important que l'association donne à ses délégués qui sont entièrement libres sur la façon d'engager et d'exécuter des actions, permet à ces derniers d'apparaître, aux yeux des personnalités ou institutionnels locaux, comme de véritables acteurs du patrimoine contribuant à sa préservation nationale. Ils représentent, en quelque sorte, le bénéfice d'une décentralisation que ne possède pas encore l'Etat, qui en est lui-même conscient : « *Votre association a la chance d'avoir une implantation régionale serrée. C'est une grande chance que n'a pas notre ministère qui malheureusement implanté à Paris comme d'autres ministères n'a pas encore dans les provinces, dans les départements, la représentation dont elle aurait nécessairement besoin. L'état de chose actuel fait que nous souhaitons votre concours*¹³⁹ ».

Enfin il est intéressant de noter qu'à partir de la réception de la reconnaissance d'utilité publique, l'association VMF ne va pas cesser de démarcher personnellement les différentes personnalités des ministères et administrations qui l'intéressent. Entretiens et correspondances ponctuent la vie du siège dans les années 1960. Ces différentes interventions sont étudiées et décidées lors des Conseils d'Administration. Cela se répète régulièrement au cours d'une année et court jusqu'en 1970 où les interventions sont de plus en plus rares. Le ministère des finances apparaît le plus sollicité : le problème financier des vieilles maisons françaises est primordial pour l'association.

En conclusion nous pouvons voir que l'association souhaite impliquer l'Etat dans cette œuvre de protection des vieilles demeures de France. Pour cela elle n'hésite pas à

¹³⁷ Organe consultatif, placé auprès du commissaire général du tourisme.

¹³⁸ Jean Serruys, rapport moral de l'assemblée générale du 10 juin 1964, in dossier d'archives Assemblée général, conseil d'administration (1964-1972)

¹³⁹ Allocution d'André Holleaux au cours de l'assemblée générale du 6 juillet 1963, in VMF n°18, octobre 1963, p.37-39

faire preuve de professionnalisme. Elle expose au grand jour, avec force de détails, les différentes difficultés émanant de la politique architecturale et financière de l'Etat que rencontrent les propriétaires : charges imposables qui les étouffent et désavantages face aux constructions nouvelles qui poussent les propriétaires à se séparer de leur vieille demeure. Cette vision professionnelle et objective de la situation actuelle focalise l'association sur une idée: il faut que l'Etat résolve ces difficultés. Elle propose différentes solutions toutes reliées à une aide fiscale qui permettrait de sauver ces vieilles demeures : un agrément fiscal qui reconnaîtrait une troisième catégorie de monument, une caisse de prêts ou encore le développement du tourisme. Afin de se faire entendre, l'association a su mettre en action plusieurs de ses atouts qui lui permettent de se présenter comme un acteur important du patrimoine national et non pas un simple regroupement de propriétaires. De prime abord, il semblerait que l'Etat ne soit pas opposé à ses propositions.

La reconnaissance d'une politique patrimoniale en faveur des demeures privées : des succès pour l'association

Nous avons vu que l'association était en quête d'une reconnaissance politique et administrative de la légitimité de sauvegarder ses vieilles maisons et, par là, du rôle de leurs propriétaires. L'aide financière qu'elle recherche à travers la création d'une troisième catégorie de monuments, la mise en place d'une caisse de prêts et le développement du tourisme seraient, à ses yeux, les premières étapes nécessaires à la préservation et à la transmission de ces maisons, notamment en raison de l'assurance que l'Etat apporterait ainsi.

Dans sa revue, l'association donne une vision très positive des multiples contacts qu'elle entretient avec le monde politique et, dès qu'un ministère accepte d'étudier une de ses propositions, elle apparaît déjà victorieuse. Seulement la machine étatique est longue à mettre en marche, hésitante et rarement aussi généreuse qu'on le souhaiterait. La période des Trente Glorieuses représente une période où tous les espoirs sont permis mais surtout lorsqu'ils sont économiques et qu'ils permettent une croissance et un développement. L'Etat a-t-il réellement su se pencher de façon désintéressée sur cet objet

du passé conservé, de plus, entre des mains privées ? Jusqu'à quel point a-t-il accepté de s'engager pour les vieilles demeures ? L'association a-t-elle eu raison d'en attendre autant de sa part ? Pendant que les délégations développent leurs relations au niveau local et obtiennent soutiens et subventions des préfectures et Conseils Généraux, si nécessaires pour leur action, l'association VMF, au niveau national, sollicite tout spécialement trois ministères : le Secrétariat d'Etat au Tourisme, le Ministère des Affaires Culturelles et le Ministère de l'Economie et des Finances. L'étude des sujets qui les ont intéressés et qu'ils ont mis en place pour la protection de ces vieilles demeures nous permettra de nous en faire une idée précise.

Le développement d'une amitié avec le Ministère des Affaires Culturelles

Bien évidemment, le ministère des affaires culturelles est le ministère le plus proche du sujet dont s'est emparée l'association : la sauvegarde du bâti. Anne de Amodio, logiquement, s'adresse essentiellement à celui-ci pour ses réclamations, bien que tout à fait consciente du peu de moyens dont dispose le ministère¹⁴⁰. Ses sollicitations permanentes ont ainsi amené le ministère et ses services administratifs à lui apporter une oreille attentive et à considérer ses avis et ses actions.

Le ministère, à partir de 1963, est représenté chaque année à l'Assemblée Générale de l'association. Malraux lui-même, avait promis sa venue en 1963, lors de l'obtention de la reconnaissance d'utilité publique, sans pouvoir cependant honorer cette promesse. C'est donc le directeur de son cabinet qui vient régulièrement à sa place : André Holleaux, tout d'abord, puis Antoine Bernard (1924-1982) à partir de 1965. A leurs côtés se joint, chaque année aussi, le directeur de l'architecture et du patrimoine : Max Querrien, jusqu'en 1968, puis Michel Denieul, jusqu'en 1971, et enfin Alain Bacquet, jusqu'en 1977. Ces différents acteurs écoutent ainsi, pendant plusieurs heures, les responsables de l'association faire le point sur les actions et les dépenses de l'année écoulée, formuler des vœux pour les années à venir, adressés, entre autres, au Ministère des Affaires Culturelles,

¹⁴⁰ Chaque année elle étudie minutieusement le budget accordé aux affaires culturelles et la façon dont il est réparti, et très régulièrement ses vœux portent sur l'augmentation de ce crédit.

rappeler ses nombreux sujets de mécontentements et clamer haut et fort les reproches qu'elle souhaite faire aux différents ministères ou administrations. Chaque année, ces représentants du ministère prennent gracieusement la parole pour y répondre point par point. Les échanges sont toujours très cordiaux allant parfois jusqu'à la flatterie, par ailleurs réciproque¹⁴¹.

En 1963, André Holleaux prononce un discours très positif envers l'association. Il lui reconnaît, tout d'abord, un véritable équilibre. Le Ministère semble apprécier la vision patrimoniale portée par l'association qu'il qualifie de révolutionnaire et de non passéiste¹⁴². André Holleaux se déclare très étonné de trouver au sein de la revue VMF des articles incitant les propriétaires à étudier la solution du camping. Il connaît le milieu fermé du monde des propriétaires de son époque et loue cette initiative de l'association. Mais plus encore, ces campings représentent les premières ouvertures des demeures, les premiers partages acceptés par les propriétaires de leur propre patrimoine avec la population française, chose encore peu pratiquée à cette époque¹⁴³.

A travers ces représentants, le ministère des affaires culturelles semble accepter les reproches, allant même jusqu'à les trouver légitimes : "*L'état a ses ratés et il est excellent que la nation qui est avec l'Etat signale quand il le faut ces anomalies et appelle les pouvoirs publics à des corrections*"¹⁴⁴. André Holleaux reconnaît à l'association, dans ces quelques mots, une légitime représentation de la société civile. L'association n'est pas qu'un regroupement de propriétaires, mais bien l'une des voix de la nation. Le ministère félicite, d'autre part, tout particulièrement l'association pour l'action entreprise vis-à-vis de la jeunesse : « *Ce qui paraît également réconfortant et très sérieux en même temps dans votre action, c'est l'appel constant que vous faites à la jeunesse, un appel qui n'est pas vain d'ailleurs, qui est extrêmement écouté, puisque nous avons eu sous les yeux, ces derniers mois, des manifestations extraordinaires d'approbation de la jeunesse pour des œuvres telles que celle que vous menez*"¹⁴⁵ ». André Holleaux rend ici hommage à l'intense travail des délégués de l'association à travers le territoire français. En effet, ces derniers multiplient

¹⁴¹ Lors de l'assemblée générale de 1964, le discours d'Anne de Amodio adressé au directeur de l'architecture est empreint de mots tous plus flatteurs les uns que les autres tandis que celui-ci lui répond sur un même mode.

¹⁴² Allocution d'André Holleaux au cours de l'assemblée générale du 6 juillet 1963, in VMF n°18, octobre 1963, p.37-39

¹⁴³ Quelques années après, lors de l'assemblée générale de 1965, Antoine Bernard loue une vision qui veut intégrer l'architecture ancienne à l'architecture contemporaine sans contrarier l'une avec l'autre.

¹⁴⁴ Allocution d'André Holleaux au cours de l'assemblée générale du 6 juillet 1963, in VMF n°18, octobre 1963, p.38

¹⁴⁵ Idem.

les actions qui permettent aux enfants d'accéder à la connaissance du patrimoine et établissent des liens, des partenariats avec les institutions locales pour les rendre possible.

Cela amène le Ministère à avouer humblement la faiblesse de son action locale. La décentralisation est en effet un sujet important de la cinquième république, mais elle ne trouvera sa première mise en forme qu'à partir de 1982. C'est pourquoi le Ministère des Affaires Culturelles est heureux de pouvoir s'appuyer sur des associations comme celle de VMF : « *Votre association a la chance d'avoir une implantation régionale serrée. C'est une grande chance que n'a pas notre ministère qui malheureusement implanté à Paris comme d'autres ministères n'a pas encore, dans les provinces, dans les départements, la représentation dont elle aurait nécessairement besoin. L'état de chose actuel fait que nous souhaitons votre concours*¹⁴⁶ ». A ce titre, nous pouvons voir la Direction de l'Architecture tenir le même discours de son côté, à travers celui de Max Querrien : « Enfin, il est un dernier point à propos duquel je voudrais opérer sur vous, si vous l'acceptez, un transfert de responsabilité [...] Si nous voulons qu'il y ait demain en France un site français [...] eh bien il faudra que, grâce à l'effort de ceux qui sont aujourd'hui conscients du problème, nous substituions à l'indifférence générale une véritable revendication d'architecture [...] *Il faut que demain l'ensemble de la nation française soit porteuse d'une revendication d'architecture, et d'une revendication d'architecture qui englobe non seulement l'utilitaire, c'est à dire la quantité de volume construit, mais une qualité de milieu de vie qui, si nous jouons ce jeu et si nous gagnons la partie, caractérisera peut être le mode de vie des Français*¹⁴⁷ ». Ainsi le Ministère n'hésite pas à demander à l'association son aide, que ce soit pour les Secteurs Sauvegardés, les espaces naturels à protéger, la signalétique publicitaire¹⁴⁸, ... ou encore lorsqu'il a des questionnaires à soumettre à la population propriétaires VMF¹⁴⁹.

Leur présence répétée et leurs discours représentent une forme de reconnaissance du sérieux de l'association VMF, et du sujet des vieilles demeures. L'association apparaît comme un acteur du patrimoine sur lequel il est possible de compter. Nous pouvons noter

¹⁴⁶ Idem. En 1965, Antoine Bernard tient à peu près le même discours « vous êtes un peu nos militants ».

¹⁴⁷ Allocution de Max Querrien, lors de l'assemblée générale du 4 juin 1966, in VMF n°29, juillet 1966, p.102

¹⁴⁸ Allocution de Max Querrien, lors de l'assemblée générale du 10 juin 1964, in VMF 21, juillet 1964, p.78-81

¹⁴⁹ Compte rendu du conseil d'administration du 30 avril 1971, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1964-1971)

qu'un peu plus tard dans les années 1970, Michel d'Ornano, alors Ministre des Affaires Culturelles, participera en personne par deux fois à ces Assemblées Générales. Enfin une augmentation constante des subventions accordées par le ministère à l'association, de 1970 à 1971, est remarquable. Elle passe de 5 000 francs à 13 000 francs et continuera d'augmenter jusqu'en 1977¹⁵⁰. Ce soutien visible du Ministère, même si financièrement il ne peut répondre aux demandes de l'association pour les propriétaires, est considéré à juste titre par Anne de Amodio comme une clé d'entrée vers les décideurs de la politique fiscale et budgétaire. Les bonnes relations avec ce ministère est un préalable nécessaire. Une sorte d'amitié s'est établie entre l'association et le ministère, une entente cordiale sur des sujets qui les unissent. Si le ministère deviendra un fidèle soutien pour la création d'une caisse de prêts, il reste étrangement silencieux pour la demande de création d'une troisième catégorie de monuments.

L'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances, ou la troisième catégorie du patrimoine

Après l'obtention de la reconnaissance d'utilité publique, constatant les difficultés financières rencontrées par les propriétaires de demeures non protégées, l'association a immédiatement porté ses efforts pour obtenir la création d'une troisième catégorie dans le monde du patrimoine, qui permettrait à ces demeures de profiter aussi d'avantages fiscaux accordés par l'Etat, car ce patrimoine non protégé appartient aussi à la mémoire nationale. Le Ministère de l'Economie et des Finances, en la personne de Valéry Giscard d'Estaing, amateur de patrimoine comme il le fait savoir à l'association, se penche ainsi très rapidement sur la question pour proposer un agrément fiscal.

En 1963, l'association démarche le Ministère de l'Economie et des Finances, par lettre pour lui préciser sa demande. Toutefois, elle disparaît de la liste des vœux de l'Assemblée Générale de 1964, liste revue à la baisse comme nous l'avons vu¹⁵¹. Nous pouvons donc supposer deux choses : soit l'association a reçu un avis favorable de la part

¹⁵⁰ Budget de l'association VMF pour 1979 à l'intention du ministre de la culture, 1979, in dossier d'archives du bureau des associations nationales.

¹⁵¹ Compte rendu du conseil d'administration du 21 janvier 1964, in dossier d'archives Assemblée nationale, conseil d'administration (1958-1964)

du Ministère et attend donc patiemment l'étude de la loi de finance pour 1965, soit l'association avait décidé de remettre la question à plus tard, et le Ministère de l'Economie et des Finances a travaillé seul sur le sujet.

Les discussions précédant la création de cet agrément restent assez sombres. Anne de Amodio, ayant pris l'habitude de démarcher directement les personnes qui l'intéressaient, n'a pas laissé de traces sur le sujet. Ni les revues VMF, ni les comptes rendus des Conseils d'Administration ne mentionnent quoique ce soit avant l'éditorial de la revue VMF de janvier 1965. Cependant dans cet éditorial, l'association se déclare fièrement à l'origine d'un amendement dans la loi de finances pour 1965. Le Ministère de l'Economie et des Finances reconnaît la nécessité de clarifier les conditions spécifiques pour les Monuments Historiques dans cette loi mais les étend aux édifices de caractères historiques et artistiques. Anne de Amodio termine son éditorial en insistant sur le fait que l'association n'a pas été étrangère à cette évolution. L'association estime être l'initiatrice et le déclencheur de cette création d'agrément¹⁵², mais il est fort probable qu'elle ait laissé le Ministère de l'Economie et des Finances se préoccuper seul de sa mise au point.

Cette loi représente une véritable reconnaissance pour le patrimoine des vieilles demeures ainsi qu'une prise en compte de l'œuvre des propriétaires. Le Ministère déclare que le but de cet amendement est de « *faire en sorte que la propriété du patrimoine historique français continue et puisse continuer à être détenu entre des mains privées*¹⁵³ ». C'est le premier texte de loi qui admet l'existence en France, en plus des Monuments Historiques, d'autres immeubles à caractère historique qui méritent une protection et organise une procédure de sauvegarde dans ce domaine de la fiscalité.

L'association invite le Ministre de l'Economie et des Finances à son Assemblée Générale de 1964, qui lui fait la grâce de se rendre lui-même dans l'après-midi présenter cette nouvelle loi. Le décret d'application étant à l'étude, l'association en profite donc pour émettre ses vœux. Elle souhaite, en premier lieu, que cet agrément soit distribué en une procédure décentralisée. Elle ne connaît que trop bien les difficultés auxquelles doit faire face la commission nationale des monuments historiques. Par ailleurs, elle souhaite impérativement que le critérium d'agrément soit un critérium scientifique rejoignant

¹⁵² Anne de Amodio, *Editorial*, in VMF n°23, janvier 1965, p.4

¹⁵³ Intervention de Valéry Giscard d'Estaing lors de l'assemblée générale du 19 juin 1965, in VMF n°25, juillet 1965, p.75

celui des Monuments Historiques, car pour elle l'agrément doit pouvoir être relié au patrimoine des Monuments Historiques, dans les esprits et dans les faits. Enfin elle espère que ce décret ne sera pas interprété de façon trop restrictive pour l'affectation des dépenses, comme cela peut être le cas sur les Monuments Historiques lorsque seulement certaines parties sont classées ou inscrites¹⁵⁴. Ce à quoi le Ministre ne répond pas précisément mais précise la pensée du Ministère pour le moment, qui diviserait monument ouvert à la visite et monument non ouvert. Nous voyons ici la volonté de l'Etat d'amener le propriétaire à prendre conscience du rôle qu'il a lui aussi à jouer vis-à-vis de ce patrimoine national qu'il détient.

Il est tout à fait intéressant de noter que le Ministère des Affaires Culturelles, consulté, a décliné formellement toute participation à la définition de ce qui pourrait apparaître comme une nouvelle catégorie d'immeubles dont le caractère historique ou artistique est officiellement reconnu¹⁵⁵. Cette décision ne facilite pas le travail du Ministère de l'Economie et des Finances qui ne publie le décret que le 21 février 1966, et la formule mise au point ne satisfait pas entièrement l'association : « *Il n'en demeure pas moins que, sur le plan des principes, ni la création d'une catégorie supplémentaire, à usage exclusivement fiscal [...], ni l'octroi au seul ministère des finances de la mission de délimiter cette nouvelle catégorie, ne sont entièrement satisfaisant. [...] Il est peut-être excessif de prétendre que cette intervention doit être exclusive de celle des autres départements ministériels éventuellement intéressés* »¹⁵⁶. » Cette position du Ministère des Affaires Culturelles peut surprendre. Nous pouvons l'expliquer par une volonté de ce Ministère de ne pas se voir imputer les conséquences de cette nouvelle dépense fiscale sur son budget.

Voici ce que prévoit le décret : les défiscalisations sont accordées aux demeures qui seront agréées par le Ministère de l'Economie et des Finances. Le propriétaire doit se réserver la jouissance de l'immeuble en cause. Les travaux de réparation ou d'entretien exécutés ou subventionnés par les affaires culturelles sont défiscalisables à 100%, sinon à 75% si elles sont ouvertes au public et 50% si non ouvertes¹⁵⁷. Les conditions et

¹⁵⁴ Accueil de Valéry Giscard d'Estaing par Anne de Amodio lors de l'assemblée générale du 19 juin 1965, in VMF n°25, juillet 1965, p.72-73

¹⁵⁵ Note du conseiller pour les affaires économiques pour le secrétaire général du gouvernement, rédigée le 21 février 1966, dans les archives du service de documentation (secrétariat général du Gouvernement).

¹⁵⁶ Idem.

¹⁵⁷ Décret n°66-103 du 21 février 1966, application de l'art. 11 de la loi 641279 du 23-12-1964 relatif à la déduction de certaines charges foncières afférentes aux immeubles classés monuments historiques

procédures d'obtention sont encore plus longues à paraître. Il faut attendre le début de l'année 1967.

Comme le souhaitait l'association, la procédure est décentralisée : ce sont les directeurs régionaux des impôts qui sont habilités à l'octroyer. Ces derniers consultent au préalable le Conservateur Régional des Bâtiments de France et le Délégué Régional du Commissariat au Tourisme. Si ces trois personnes sont d'accord la demeure est agréée d'office. Le Ministre de l'Economie et des Finances statue uniquement en cas de désaccord entre les trois. Nous pouvons ici remarquer que le Ministère des Affaires Culturelles s'engage finalement d'une certaine façon dans la procédure d'obtention de l'agrément malgré sa décision première, mais cela ne reste qu'un avis¹⁵⁸.

Le Ministère de l'Economie et des Finances accorde ainsi à l'association l'un de ses vœux les plus chers, permettant aux propriétaires de demeures anciennes de profiter de bénéfices pour la restauration et l'entretien de leur demeure considérée comme faisant partie du patrimoine historique et architectural de la France.

Déçue du manque de participation du Ministère des Affaires Culturelles et dans le but d'aider d'avantage les propriétaires, l'association crée en 1967 une « *carte patrimoine historique* » dans un double but. Le premier est d'indiquer à l'administration la valeur patrimoniale de vieilles maisons qui pourraient être candidates à cet agrément. Le second, moins officiel, est une façon de proposer de prendre le relai d'un Ministère des Affaires Culturelles qu'elle considère comme défectueux dans le cadre de l'obtention de ce nouveau principe fiscal. Cette carte a pour but d'« *attirer l'attention des administrations intéressées et du grand public sur un certain nombre de demeures appartenant à des membres VMF et qui, n'étant pas monument historique, sont dignes d'intérêt*¹⁵⁹. » Cette carte est attribuée par une commission que l'association souhaite très sérieuse en y nommant Henri de Ségogne (1901-1979), ancien Commissaire Général au Tourisme, Bernard Champigneulle (1896-1984), journaliste et critique d'art, Georges Pillement (1898-1984), écrivain et auteur de livre d'art et de tourisme, André Chastel (1912-1990), historien d'art, ou encore Francis Salet (1909-2000), historien et conservateur de musée. Celle-ci est distribuée sans obligation d'ouverture mais à condition que les restaurations

¹⁵⁸ Octroi de l'agrément et modalité d'application, VMF n°32, Avril 1967, p.78-89

¹⁵⁹ Anne de Amodio, « Editorial », VMF n°31, janvier 1967, p.4

soient surveillées par l'association. Anne de Amodio la considère comme un tremplin vers le classement ou l'inscription¹⁶⁰.

L'association a donc eu la joie de voir se réaliser l'un de ses vœux, l'Etat lui a bel et bien accordé l'aide financière qu'elle souhaitait pour le patrimoine détenu par des mains privées, ce qui apparaît comme une révolution dans le monde du patrimoine, auquel jusqu'à maintenant seul le ministère des affaires culturelles avait accordé une reconnaissance. Mais cette aide ne semble pas avoir été à la hauteur des espérances de l'association. Elle se réjouit très clairement de l'aide financière que celui-ci apporte puisque c'était ce qu'elle avait demandé à l'origine. Mais il semblerait qu'elle souhaitait voir davantage le ministère de la culture s'impliquer dans cette reconnaissance, ce qu'il ne manque cependant pas de faire pour la création d'une caisse des prêts.

L'engagement du Ministère des Affaires Culturelle et du Secrétariat d'Etat au Tourisme pour la mise au point d'une caisse de prêt

Après la reconnaissance d'utilité publique, l'association souhaite très rapidement la mise en place d'une caisse de prêts qui permettrait aux propriétaires de demeures anciennes d'emprunter à taux fortement avantageux sur une longue durée afin de leur permettre d'entreprendre les restaurations nécessaires à leur bâti. Elle souhaite donc une autre implication de l'Etat dans la préservation de ces demeures privées. L'affaire est compliquée et demande à la fois une ouverture d'esprit de la part de l'Etat et des moyens qu'il n'a pas toujours. Si le Ministère des Affaires Culturelles s'y intéresse de près, le secrétariat d'Etat au Tourisme propose de la financer.

Le sujet est évoqué en 1963 et éveille l'attention des personnes présentes. Tout en formulant ce vœu l'association en profite pour insuffler quelques idées. Deux projets lui semblent notamment envisageables, dans lesquels elle démontre la nécessité de l'engagement de l'Etat quelle que soit la formule retenue : un établissement public qui

¹⁶⁰ Le témoignage d'Isabelle Pabion nous éclaire sur le sujet. La carte patrimoine historique a été créée en réaction à l'agrément. Nous pouvons par ailleurs noter que, lors de sa présentation dans la revue n°31, elle est mise en rapport direct avec l'agrément.

serait chargé, avec une dotation budgétaire, de réaliser ces prêts à long terme, ce qui représenterait un effort considérable de la part de l'Etat ; ou alors, sur le plan privé, avec l'accord d'un certain nombre d'établissements financiers, qui se donneraient pour tâche de réaliser ces prêts sous certaines conditions. Cependant, dans cette dernière formule, les banques ont besoin d'intérêts et de garanties et seul l'Etat peut leur venir en aide en autorisant des bonifications d'intérêts ou des garanties de remboursements ¹⁶¹ . L'association des VMF pense tout d'abord devoir s'adresser au Ministère des Affaires Culturelles ainsi qu'au Ministère de l'Economie et des Finances.

La réaction du Ministère des Affaires Culturelles est positive mais sa vision quelque peu pessimiste : l'idée est intéressante et nécessaire, mais dans les faits cela semble « infaisable » en raison du faible budget accordé au Ministère des Affaires Culturelles. Le sujet est cependant mis à l'étude par la Caisse Nationale des Monuments Historiques, car deux organismes financiers lui semblent pouvoir jouer ce rôle : la Caisse des Dépôts ou le Crédit Hôtelier. Ce dernier possède une compétence générale et un comité spécialisé pourrait y être mis en place pour des prêts à long terme dans la restauration d'une maison. Les Affaires Culturelles proposent alors que la Caisse des Monuments historiques puisse donner son aval et sa caution aux prêts sollicités par le propriétaire¹⁶².

L'année suivante, Max Querrien annonce à l'association l'avancée des études du Ministère et ses réflexions sur le sujet¹⁶³. Le crédit hôtelier a accepté d'être la structure d'accueil de cette caisse de prêts. Cependant le Ministère des Affaires Culturelles insiste pour que ces prêts soient limités aux seuls Monuments Historiques. L'éviction des monuments non protégés montre à ce stade que, si le Ministère accepte de mettre en place une aide pour les monuments dont il a reconnu la qualité nationale, il n'accorde pas d'intérêt à l'ensemble du patrimoine des vieilles maisons françaises. Si l'association est heureuse de voir que les Monuments Historiques, dont elle soutient aussi la cause, pourraient recevoir une aide plus conséquente de l'Etat, elle peut aussi percevoir un

¹⁶¹ Intervention de Marcel Martin lors de l'assemblée générale du 10 juin 1964, in VMF n°21, juillet 1964, p.51. L'association, constamment en alerte, n'oublie pas que le problème fiscal n'est pas exclu de ces questions d'emprunt. Elle ajoute, notamment, dans ses demandes qu'il serait indispensable que les intérêts normaux qui seront perçus soient déduits de l'assiette des impôts de ceux qui auront empruntés pour leur restauration.

¹⁶² Intervention de Max Querrien lors de l'assemblée générale du 10 juin 1964, in VMF n°21, juillet 1964, p.78-81

¹⁶³ Allocution de Max Querrien lors de l'assemblée générale du 19 juin 1965, in VMF n°25, juillet 1965, p.93-96

certain échec dans sa quête d'aide et de reconnaissance du patrimoine des vieilles maisons françaises.

Une seconde idée est elle aussi très intéressante : le directeur de l'architecture annonce que le propriétaire qui souhaite emprunter doit faire la preuve que sa demeure fait partie d'un circuit touristique. Le Ministère des Affaires Culturelles propose ainsi une contrepartie du propriétaire par l'ouverture de sa demeure au grand public. Nous percevons les efforts du Secrétariat d'Etat au Tourisme, en quête d'un développement plus local du tourisme. L'association se retrouve face à son désir d'équilibre entre demeure privée et témoignage public et l'Etat lui propose une solution à ce sujet.

Cependant la matérialisation de cette caisse peine à se mettre en place, et l'association multiplie ses démarches pour s'assurer qu'elle ne tombera pas dans l'oubli. Quelle en est la raison exacte ? Il semblerait que les réflexions ne soient pas toutes au point, le sénat répond à une lettre en 1966 d'Henri Martin administrateur de l'association et sénateur, que les modalités que pourraient revêtir les prêts aux propriétaires privés de Monuments Historiques et le mode d'octroi de ceux-ci sont encore en réflexion avec le ministère des affaires culturelles et le Secrétariat d'Etat au Tourisme¹⁶⁴.

C'est en 1967 que l'association crie enfin victoire. Une lettre d'Antoine Bernard lui a annoncé la création, le développement et le fonctionnement de l'organisme¹⁶⁵ : les Conseillers Régionaux des Bâtiments de France peuvent recevoir les demandes de prêt à partir d'aout 1967. Ils instruisent les dossiers et les transmettent aux organismes de prêts, dont le Crédit Hôtelier, qui propose un taux d'intérêt à 8%, dont 2% pris en charge par la Caisse Nationale des Monuments Historiques, ainsi que finalement le Fond de Développement Economique et Social (FDES)¹⁶⁶, qui propose pour sa part un taux d'intérêt à 7%, dont 2% pris en charge par la Caisse Nationale des Monuments Historiques. Tous deux sont supérieurs à ce qu'espérait l'association. La durée maximum du prêt est de 15 ans, contre les 25 ans souhaités par l'association. Il n'existe pas de

¹⁶⁴ Lettre du service de la Séance, Sénat sur l'application de l'article 75 du règlement. Réponses des ministres aux questions écrites in VMF n°29, juillet 1966, p.65-66

¹⁶⁵ Intervention de Marcel Martin lors de l'assemblée générale du 15 juin 1967, in VMF n°33, juillet 1967, p.68-70

¹⁶⁶ Le fonds de développement économique et social est un compte spécial du Trésor français créé en 1955, en remplacement du fonds de modernisation et d'équipement créé en 1948. Il permet à l'État de consentir des prêts à des entreprises à des taux inférieurs au marché afin de favoriser le développement économique et social d'une aire géographique, dans le cadre de l'aménagement du territoire.

plafond et les organismes réclament un effort personnel de l'emprunteur de 50%, ce que l'association trouve un peu fort. L'association termine sur une note positive en précisant que pour le moment il ne s'agit que d'une caisse de prêt pour les Monuments Historiques. « *Notre lot pour l'avenir est de nous battre pour l'améliorer*¹⁶⁷ ». La réalisation de cette caisse de prêt n'est pas à la hauteur des espérances de l'association, mais elle reste philosophe et se contente de ce deuxième succès tout en précisant que « *ces faibles lauriers*¹⁶⁸ » ne peuvent suffire à la cause des vieilles demeures françaises.

Malheureusement pour l'association, cette caisse des prêts ne voit toujours pas le jour l'année suivante. Nous manquons d'éléments pour nous permettre d'avoir une vision nette de ces difficultés mais il semblerait que le problème soit d'ordre financier. Le compte rendu du Conseil d'Administration du 20 novembre 1968 nous fait part d'une nouvelle formule envisagée par la CNMH qui diviserait les emprunts en deux, ceux pour 5 ans et ceux pour 10 ans : les premiers auraient un taux d'intérêt à 6% et les seconds à 6,5%¹⁶⁹. Ce n'est qu'en juillet 1969 que l'association annonce à nouveau dans sa revue la mise en activité de cette caisse. Et nous découvrons que les taux d'intérêts ont encore augmentés : 7% tant que le prêt ne dépasse pas 5 ans, sinon il s'élève à 7,5%.

L'association par la suite ne fait plus allusion à cette caisse de prêt, pas même dans la rubrique réservée aux propriétaires qui leur fait part de tous les moyens mis à leur disposition par l'Etat. Il est fort probable que cette caisse des prêts ait été finalement relativement déçue par son aboutissement.

Cette caisse des prêts apparaît donc comme victoire mitigée de l'association. Comme tout organisme exposant un souhait, elle propose la meilleure formule qui privilégierait sa cause, en l'occurrence celle des propriétaires. Le Ministère des Affaires Culturelles ne reste pas indifférent à cette idée qui lui plait. Il est très visible que la mise en place de cette possibilité d'emprunt à long terme est due à l'association. Par ailleurs, nous pouvons, percevoir toute la bonne volonté du Ministère des Affaires Culturelles qui, malgré les difficultés, n'abandonne pas cette caisse de prêts, finalement réalisable avec le

¹⁶⁷ Intervention de Marcel Martin lors de l'assemblée générale du 15 juin 1967, in VMF n°33, juillet 1967, p.69

¹⁶⁸ Idem, p.70

¹⁶⁹ Compte rendu du conseil d'administration du 20 novembre 1968, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1964-1972)

soutien du Crédit Hôtelier tout en atténuant les modalités d'application que souhaitait l'association.

Cependant les soucis du Ministère des Affaires Culturelles ne lui permettent pas d'embrasser la cause entière de l'association, c'est pourquoi il ne veut prendre en considération le patrimoine non protégé des vieilles demeures. Le succès n'est donc pas complet pour l'association qui souhaite une reconnaissance de l'ensemble des propriétaires de demeures anciennes comme conservateurs de ces dernières. Elle l'a du moins obtenu pour les propriétaires de Monuments Historiques par cette aide au financement de leurs restaurations.

Anne de Amodio a absolument cherché un soutien du côté de l'Etat. Ses excellents contacts avec le monde politique et administratif lui ouvrent de nombreuses portes. Elle formule des demandes très précises et voit les différents ministères répondre à ses vœux. Le Ministère des Affaires Culturelles lui apporte une caution morale et un soutien administratif dans ses démarches. Il est son point d'entrée dans le gouvernement pour travailler la politique fiscale de l'Etat en faveur du patrimoine. La mise en place d'un agrément pour une troisième catégorie de monument par le ministère de l'économie et des finances est, pour elle, une première réussite, qu'elle considère tout de même en demi-teinte à cause de l'absence d'implication du ministère des affaires culturelles. Anne de Amodio lit cette position du ministère comme un refus de reconnaissance de l'intérêt de ce patrimoine non protégé. Dans un second temps, elle obtient la création d'une caisse de prêt pour ses propriétaires de monuments historiques avec l'aide du ministère des affaires culturelles. Cette position peut paraître ambiguë mais démontre la distinction formelle que le ministère fait entre les demeures monuments historiques et les demeures non protégées. Forte de ces réussites, l'association essaye désormais de peser dans le débat public.

L'échec d'une prise en compte globale de ces demeures dans les autres politiques publiques de l'Etat

Les quelques victoires obtenues par l'association ont engendré un certain positivisme. Certes celles-ci ne correspondent pas totalement à ses attentes mais suffisent à lui donner de l'espoir sur le plan d'une politique patrimoniale en faveur des propriétés privées. Cette reconnaissance qu'accompagne une aide financière représente une sorte de premier aboutissement pour l'association. Seulement quelques ombres planent au-dessus de l'association et contribuent petit à petit à attaquer son enthousiasme. La mise en place de la caisse des prêts est d'une lenteur décourageante, de plus leur action pour remédier aux écroulements des demeures, conséquences des vols supersoniques, rencontre des difficultés à obtenir gain de cause. Et c'est sans compter sur une possible mise en échec de cette politique patrimoniale et de ses succès par le développement des autres politiques publiques de l'époque, concernant des sujets d'une criante actualité. L'association, très au fait des différents projets en raison d'une veille juridique intense, tente ainsi désespérément de se battre pour que les vieilles maisons n'en pâtissent pas.

La difficile interférence dans les travaux législatifs

L'association rencontre d'importantes difficultés à travers les différents travaux législatifs qui se mettent en place à la fin des années 1960, notamment face à l'indifférence des politiques concernées pour la politique patrimoniale et face aux parlementaires qui n'en ont qu'un souci secondaire. Trois sujets inquiètent Anne de Amodio et son association : la loi d'orientation foncière et urbaine, votée le 30 décembre 1967, la loi sur les impôts locaux, votée le 2 février 1968, ainsi qu'une question touchant les droits de succession en 1968. Un même schéma entre inquiétudes, actions et déceptions, semble se répéter et aboutir à un abandon de l'association.

Comme nous l'avons vu la politique de l'Etat en matière de logement cherche à en augmenter le nombre. Dans les premières années, l'Etat construisait, puis, dans les années 1950-1960, il a cherché à inciter les investisseurs privés pour qu'ils prennent le relais, en

leur rendant notamment possible la construction de HLM. En parallèle, l'Etat a voulu inciter à leur tour les particuliers à construire leur propre propriété, ce qui entraîne le développement des lotissements. En 1967, il envisage une loi ayant pour but notamment de libérer des terrains constructibles en imposant sévèrement les propriétaires de ces terrains non encore bâtis¹⁷⁰. Cette loi d'orientation foncière et urbaine, votée après 18 mois de débat, pose les bases du droit de l'urbanisme¹⁷¹ et propose trois outils : le premier est règlementaire, le plan d'occupation des sols (POS), et définit dans chaque commune le droit des sols et la liste des interdictions. Le deuxième est contractuel, la zone d'aménagement concertée (ZAC) et définit des zones supplémentaires nouvelles à bâtir. Le dernier est fiscal, la taxe d'urbanisation, et a pour objet d'inciter les propriétaires de terrains situés dans des secteurs déjà aménagés à les construire ou à les vendre pour être construits¹⁷².

L'association attend les premières délibérations en commission de l'Assemblée Nationale, en juin 1967, pour aborder publiquement le sujet. C'est lors de son Assemblée Générale, à travers les mots de Marcel Martin, qu'elle s'adresse directement au rapporteur du futur projet de loi, Raymond Triboulet (1906-2006)¹⁷³. L'association s'attriste du fait que cette loi apportera de nouvelles charges fiscales pour les propriétés privées et s'interroge sur l'utilité d'une telle loi. La mise en place du POS, comme outil, cristallise les inquiétudes de l'association. En effet, le POS détermine, pour chaque parcelle, le coefficient d'occupation optimum du terrain par le bâti. De ce coefficient est calculée la nouvelle taxe d'urbanisation, créée par le même projet de loi. Toutes les craintes de l'association VMF viennent du fait que ce coefficient sera décidé par les communes elles-mêmes. L'association VMF souhaite que la loi prévoie un coefficient "maximum" et non un coefficient "minimum" et que les monuments historiques ainsi que leurs parcs et jardins ne soient pas soumis à ce coefficient.

La revue de janvier 1968, nous fait part de l'action de l'association et des points positifs obtenus : au Sénat, Marcel Martin a obtenu la suppression de la taxe d'urbanisation et espère que la seconde lecture lui donnera raison. A la tribune de l'Assemblée Nationale,

¹⁷⁰ DRIANT Jean Claude, « les politiques du logement en France », Ed. La documentation française, 2^{ème} édition, 2015, 200p.

¹⁷¹ Encore en vigueur aujourd'hui.

¹⁷² COMBY Joseph, « Retour sur la loi foncière de 1967 et ses déconvenues », in *études foncière* n°77, 1997, p.5

¹⁷³ Intervention de Marcel Martin lors de l'assemblée générale du 15 juin 1967, in VMF n°33, juillet 1967, p.69

Raymond Triboulet, proche de l'association, dépose un amendement pour favoriser les Monuments Historiques, les exclure de la taxe d'urbanisation et de procéder de même pour les jardins et parcs. Le Ministre lui donne seulement l'assurance de prendre en considération la nécessité de ne pas porter atteinte aux espaces verts et parcs entourant les immeubles protégés¹⁷⁴. La revue, en décalé avec l'actualité en raison des exigences de l'édition, nous fait part ici de ses succès avant le vote de la loi. Mais si nous observons le texte de loi de plus près nous pouvons voir qu'elle n'a pas eu gain de cause.

Malgré ses efforts la taxe d'urbanisation a bel et bien été votée¹⁷⁵. Anne de Amodio tente alors de s'assurer une application de la loi allant dans son sens auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Michel Debré (1912-1996), qui lui promet de travailler la question avec ses services dans le cadre de la loi de finances pour 1970. Mais celui-ci est nommé Ministre des Affaires Etrangères un mois après sa lettre-réponse, et son successeur n'aborde pas le sujet dans ladite loi : les communes restent libres dans le choix du montant de cette taxe¹⁷⁶.

A la suite de la lettre de Michel Debré, grâce à laquelle l'association avait gardé quelques espoirs, il n'est plus jamais question de la loi d'orientation foncière au sein de l'association, elle ne tient pas même ses lecteurs au courant des décisions finales. Il semblerait que Anne de Amodio ait baissé les bras, découragée par son impuissance. La problématique soulevée par l'association VMF de l'incompatibilité de la taxe d'urbanisation avec la préservation du patrimoine est apparue anecdotique à l'Etat par rapport à l'enjeu urbain.

En parallèle de ce combat acharné, l'association se heurte aussi à la politique financière de l'Etat. L'Etat souhaite rationaliser et améliorer la méthode de perception des impôts locaux. Avant les taxes foncières étaient perçues par l'Etat pour les collectivités par l'intermédiaire de « centimes additionnels » calculés au prorata des autres impôts dus à l'Etat. A partir de la loi votée le 2 février 1968, les communes doivent collecter elles-mêmes les impôts locaux. Dans chacune des communes, la valeur locative au mètre carré est déterminée pour chaque type de logement : appartements, maisons, châteaux, garages, ... puis celle-ci est appliquée à tous les mètres carrés de la commune.

¹⁷⁴ Lettre du ministre de l'équipement et du logement, in VMF n°35, janvier 1968, p.95

¹⁷⁵ Loi d'orientation foncière (n°67-1253 du 30 décembre 1967)

¹⁷⁶ Loi de finances pour 1970 (n°69-1161 du 24 décembre 1969)

Les référentiels sont alors modifiés ; l'association, alertée en 1967, s'en inquiète et profite de l'occasion pour demander que cette réforme soit l'occasion d'une baisse d'impôts pour les demeures privées. Elle insiste sur le fait qu'une maison n'est pas toujours pleinement occupée et habitée et souhaite un calcul prenant en compte une surface pondérée. Pour cela elle propose plusieurs solutions dont une appréciation directe de l'inspecteur des impôts. Elle souhaite que cette méthode de calcul débouche sur une diminution d'impôts pour les propriétaires¹⁷⁷. Elle en fait part au Ministre de l'Équipement dans le cadre de ses relations au sujet de la Loi d'Orientation Foncière, qui transfère sa demande au ministère compétent¹⁷⁸. La réponse de Michel Debré date du 9 mai 1968, soit après le vote de la loi, et répond à l'association que la règle précédemment appliquée, qui prenait déjà en compte quelques châteaux historiques selon le critère d'un caractère exceptionnel, ainsi que les lourdes charges imposées par leur conservation aux propriétaires, était suffisante et n'avait donc pas été modifiée¹⁷⁹.

La loi a ainsi été votée, le 2 février 1968, sans aucune prise en compte des remarques de l'association¹⁸⁰. Nous voyons celle-ci essayer un nouvel échec : la politique financière ne souhaite pas évoluer vers davantage de faveur concernant les propriétés privées. La politique patrimoniale concernant les demeures privées trouve ici ses limites et l'association se rend compte qu'elle n'est qu'un sujet secondaire pour le gouvernement.

Un troisième point dans ces années mouvementées mobilise l'association. Dans la loi de finance pour 1969, le gouvernement a envisagé d'augmenter les taux supérieurs des droits de succession en ligne directe (passage de 10 à 15% et de 15 à 20%). Au cours de l'année, Marcel Martin, Raymond Triboulet et Edouard Bonnefous ont été spécialement contactés pour mettre au point des conditions favorables pour les propriétaires de Monuments Historiques¹⁸¹. Les droits de successions pour l'association sont une question primordiale, la transmission de ce patrimoine en des mains privées, représente une des missions de l'association.

¹⁷⁷ « Projet de loi relatif aux impôts directs locaux », in VMF n°34, octobre 1967, p77-79

¹⁷⁸ Lettre du ministre de l'équipement et du logement, in VMF n°35, janvier 1968, p.95

¹⁷⁹ Lettre de Michel Debré, in VMF n°37, juillet 1968, p.81

¹⁸⁰ Loi relative aux évaluations servant de base à certains impôts directs locaux (n°68-108 du 2 février 1968)

¹⁸¹ Compte rendu du conseil d'administration du 4 juillet 1968, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1964-1972)

Elle tente donc de supprimer le problème ou du moins de le réduire : Marcel Martin, au Sénat, propose un amendement qui permet de réduire le taux pour les Monuments Historiques. Mais le résultat du vote est encore plus heureux, l'article sur l'augmentation de ces taux est supprimé, son amendement n'a donc plus de raison d'être. A l'Assemblée Nationale, c'est au tour de Jean-Paul Palewski de soutenir la cause des Monuments Historiques et de proposer un amendement identique : « *C'est pourquoi, monsieur le ministre, me faisant en cela l'interprète de ceux qui ont le souci de défendre un bien qui relève de la nation, qui appartient transitoirement à un propriétaire privé, mais qui, en réalité, sert à tous, je vous demande de vouloir bien accepter l'amendement que j'ai déposé*¹⁸² ». Cependant l'Assemblée Nationale n'en tient pas compte et contrairement au sénat vote l'augmentation des taux de succession pour tous.

Au cours de ces quelques années, l'association VMF s'est essayée à un travail nouveau, celui de se faire entendre dans le débat public pour défendre la cause du patrimoine non protégé. Pour elle, chaque tentative se solde par un échec, malgré un travail important de sa part et de la part de ses soutiens. La même période est aussi occupée par un bras de fer avec l'Etat au sujet des dégâts liés aux vols supersoniques sur le patrimoine.

L'impuissance de l'association dans l'affaire des vols supersoniques

En parallèle de ces questions législatives, l'association se retrouve entraînée dans un problème national qui va très rapidement la dépasser, bien que lui tenant à cœur : la question des vols supersoniques et de leurs « bangs » qui affaiblissent ou détruisent le patrimoine des vieilles demeures françaises. L'association est alertée par ses adhérents relativement tôt de ce problème qui prend de l'ampleur d'année en année. Pendant une dizaine d'année, l'association, tant bien que mal, tente de défendre la cause des propriétaires qui en pâtissent régulièrement et durablement. Mais tout en abattant ses petites cartes associatives, elle s'épuise moralement et finit par abandonner le combat.

¹⁸² Journal officiel de la république française, débats parlementaires, assemblée nationale, n°72 A. N. du 25 octobre 1968 p3526 <http://archives.assemblee-nationale.fr/4/cri/1968-1969-ordinaire1/021.pdf>

Le sujet est abordé lors des Assemblées Générales de 1964 et 1965, mais il ne prend de l'ampleur qu'en 1966. Ce sont les propriétaires qui, les premiers touchés, font remonter petit à petit le problème aux oreilles de l'association qui finit par embrasser leur cause. Contrairement aux autres questions législatives qui la préoccupent au cours de ces années et qui proviennent des politiques étatiques, le problème provient du terrain. Ainsi, à l'inverse de son rôle de protectrice du patrimoine privé, et par voie de conséquence de ses propriétaires, elle apparaît dans un rôle de protectrice des propriétaires, rejoignant sous cet angle la DH, et non plus dans un rôle de seule défense du patrimoine.

L'Armée de l'Air française souhaite développer, à cette époque, l'activité des tout jeunes avions supersoniques découverts et mis au point aux Etats-Unis au cours des années 1950. Ces avions par leur vitesse, dépassent le mur du son et créent ce qui est appelé un « *bang* » qui résonne avec tellement de puissance que ses conséquences peuvent être désastreuses et notamment, en France, sur le bâti ancien qui peut s'écrouler à tout moment. En 1965, c'est le marquis de Chasseloup-Laubat, délégué en Saintonge, qui aborde le sujet en précisant que le problème ne cesse d'empirer. Il informe l'association et l'assemblée du processus à entamer pour être dédommagé des dégâts : deux témoins qui notent l'heure exacte d'un passage sont nécessaires, puis dépôt d'une plainte contre l'armée à la gendarmerie et enfin constatation des dégâts par un représentant de l'Armée, accompagné d'un inspecteur de la compagnie d'assurance. Si la maison est classée, le Conservateur Régional des Bâtiments de France doit être là. L'assurance couvre alors les dégâts et se fait rembourser par l'armée¹⁸³. Mais dans les faits cette constatation est très compliquée et l'association souhaite que l'armée mette en place une meilleure procédure, davantage en faveur des victimes.

L'année suivante, le problème ayant empiré, l'association fait venir le colonel Roche pour organiser un débat avec l'assemblée. Celui-ci annonce alors ce qui va cristalliser le combat de l'association : la mise en place d'un « *coefficient de vétusté* ». Ce coefficient de vétusté estime qu'un écroulement sera plus ou moins indemnisé selon le taux d'affaiblissement préalable du bâti. Il précise que ce coefficient est évalué « *non pas*

¹⁸³ Intervention du Marquis de Chasseloup-Laubat au cours de l'assemblée générale du 19 juin 1965, in VMF n°25, juillet 1965. p.80-81. Max Querrien, présent à l'assemblée ce jour-là, rassure l'association en précisant qu'un groupe de travail est constitué avec le ministère des armées à ce sujet (p.93-96)

*en siècles mais en qualité de matériaux, en qualité de fixation, en qualités techniques de construction*¹⁸⁴ ». L'association ne l'entend pas de cette oreille, tout comme le Ministère des Affaires Culturelles, et estime que le monument écroulé aurait eu la chance, à un moment ou à un autre, d'être restauré.

L'association va ainsi tenter de marcher aux côtés du Ministère des Affaires Culturelles, qui, par nature, se préoccupe uniquement du patrimoine protégé Monument Historique. Elle souhaite intégrer dans sa réflexion les monuments non protégés qui sont tout autant atteints. L'éditorial de l'année suivante témoigne que le sujet est devenu l'un des principaux problèmes de l'association. Plusieurs idées fusent : envisager les vols au-dessus de la mer, proposer des itinéraires qui comporteraient le moins de patrimoine, ... Plusieurs démarches sont entreprises aussi, notamment l'une d'entre elles, accomplie par Anne de Amodio elle-même, accompagnée d'Henri de Ségogne, auprès du Ministère des Armées pour tenter de relativiser le concept du coefficient de vétusté pour les monuments d'intérêt patrimonial¹⁸⁵. Cependant la conférence, donnée le 18 octobre 1966, par l'Etat-Major, réduit leurs espoirs en maintenant et en justifiant le coefficient de vétusté¹⁸⁶. L'association se contente alors de rappeler au Ministère des Affaires Culturelles ses souhaits sur le sujet en lui laissant le monopole de la négociation avec le Ministère des Armées.

Cependant la situation ne cesse de s'aggraver : devant l'ampleur des dégâts les compagnies d'assurances changent leur politique en supprimant les garanties concernant les bangs en 1967¹⁸⁷. L'association particulièrement inquiète tente d'agir différemment. En 1967, un avocat à la Cour, Roger Adolph Lacan (1905- 1998), propose, pour une meilleure indemnisation, de mettre en place une caisse de « bangs-bangs » qui serait alimentée par l'Etat, les constructeurs aéronautiques, les compagnies de navigation aérienne, les compagnies de distribution d'essence. L'association appuie l'idée et la retranscrit dans sa revue¹⁸⁸. Mais par la suite, il n'est plus jamais question de cette caisse dans nos archives. Le Conseil d'Administration du 22 août 1969 envisage, quant à lui, de

¹⁸⁴ Intervention du colonel Roche au cours de l'assemblée générale du 4 juin 1966, in VMF n°29, juillet 1966, p.124

¹⁸⁵ Dégâts dus aux avions supersoniques, in VMF n°30, octobre 1966, p.57

¹⁸⁶ Dégâts dus aux avions supersoniques, in VMF n°31, janvier 1967, p.23

¹⁸⁷ Compte rendu du conseil d'administration de février 1968, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1964-1972)

¹⁸⁸ Intervention de maître Roger Adolphe Lacan lors de l'assemblée générale du 15 juin 1967, in VMF n°33, juillet 1967, p.100-103

se porter partie civile dans le procès d'un de ses adhérents, propriétaire du château de Fénelon en Dordogne. Ce dernier a introduit une action en dommages et intérêts contre l'Etat suite aux vols supersoniques¹⁸⁹. L'association contacte alors son avocat, mais il semblerait que l'association VMF n'ait jamais rendu compte des suites de cette action.

En parallèle, l'association continue alors de se tenir informée et d'avertir ses adhérents. Elle se réjouit du succès obtenu par le Ministère des Affaires Culturelles qui oblige les vols à s'élever à plus de 10 000 mètres au-dessus du sol, mais désespère de voir un jour la situation s'améliorer. Le sujet omniprésent entre 1966 et 1969 est lentement étouffé dans les années suivantes pour ne plus représenter que de simples informations occasionnelles au sein des revues. La revue d'octobre 1972 est la dernière à mentionner le problème¹⁹⁰. Par la suite, l'association n'en fait plus ni mention dans ses conseils d'administration, ni dans ses revues.

En conclusion nous pouvons voir que l'association a tenté de s'intégrer dans un problème d'importance nationale où le patrimoine n'était pas le seul mis en cause. Anne de Amodio essaie d'impliquer son association pour rappeler que le patrimoine protégé, comme le patrimoine non protégé, ne devrait pas être un sujet secondaire mais elle prend avant tout la défense des propriétaires. C'est pour qu'ils soient au mieux indemnisés qu'elle souhaite abattre le coefficient de vétusté ; c'est pour eux qu'elle envisage de partir en action judiciaire afin de soutenir leur cause. Seulement, déviant de sa cause nationale, du strict maintien des vieilles demeures de France, elle ne trouve pas les mêmes appuis. Elle est à nouveau confrontée à des sujets que l'Etat estime d'importance supérieure. Si les vieilles maisons françaises ont trouvé une place légitime au sein de la culture, la cause des propriétaires n'a pas encore trouvé grâce auprès des politiques publiques.

Ce souci des vols supersoniques, associé aux autres difficultés rencontrées par les propriétaires dans cette période difficile, finit par laisser Anne de Amodio. L'actualité ne leur a pas laissé le temps de souffler et de se reposer sur les faibles lauriers obtenus avec l'agrément et la décision de mettre en place une caisse de prêt, d'autant plus que cette dernière ne sera enfin effective qu'en 1972. Les difficultés fusent, de la politique urbaine,

¹⁸⁹ Compte rendu du conseil d'administration du 22 août 1969, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1964-1972)

¹⁹⁰ Roger Adolph Lacan, « Dommages causés par les bangs supersoniques », in VMF n°54, octobre 1972, p.71-72

de la politique fiscale, des développements de l'aviation, ... il lui faut agir de toute part, faire front pour ces propriétés et leurs propriétaires. Mais elle va d'échec en échec malgré une présence assurée au sein des nombreux débats. L'association réalise ainsi tout doucement que si la question des vieilles demeures françaises a trouvé sa place au sein de quelques ministères, elle ne peut être qu'un sujet secondaire dans le développement de la politique nationale. L'association abandonne petit à petit tous ces sujets d'un point de vue de l'action d'abord, comme nous le percevons dans les conseils d'administration, puis d'un point de vue de l'information de ses interlocuteurs au sein de la revue.

Les années qui suivent la reconnaissance d'utilité publique de l'association focalisent Anne de Amodio sur la recherche d'un soutien financier, technique et juridique de l'Etat pour ces vieilles demeures. Elle continue ainsi l'œuvre de sensibilisation commencée en proposant à l'Etat un rôle et des solutions pour venir à bout des maux du patrimoine dont il est, selon elle, en grande partie la cause. Ce travail est d'autant plus fructueux qu'Anne de Amodio réussit à obtenir la création d'une caisse de prêt et la mise en place d'un agrément pour une troisième catégorie de monuments. Cependant ces deux réussites ne sont pas à la hauteur de ses espérances et le Ministère des Affaires Culturelles maintient à son égard une position ambiguë. Au-delà de ces « *faibles lauriers* », Anne de Amodio rencontre d'importantes difficultés à imposer le patrimoine des vieilles maisons françaises dans l'action de l'Etat face aux autres politiques publiques qu'il cherche à développer : impositions, défense nationale, urbanisme, ...

L'Etat montre l'intérêt qu'il reconnaît à la sauvegarde de ces vieilles maisons et accepte de participer à l'effort financier de leur restauration. Toutefois il refuse d'atténuer les conséquences de ses politiques publiques régulièrement à l'origine des maux de ces vieilles maisons. Anne de Amodio, lassée de se battre en vain, change de stratégie pour se concentrer sur le second acteur de la sauvegarde de ce patrimoine : le propriétaire. A ce titre, l'association embauche, en 1973, une personne chargée de seconder Anne de Amodio et dont la préoccupation principale se porte sur la sensibilisation et la responsabilisation du propriétaire dans la sauvegarde de ce patrimoine dont il n'est que le dépositaire.

III – 1973-1980 : Responsabiliser le propriétaire dans la mise en valeur de ce patrimoine national

La question de la réévaluation foncière et de l'application de la loi sur les impôts locaux continue à motiver quelques actions de la part de l'association, le but étant désormais de limiter les conséquences désastreuses, mais le sujet a perdu sa place primordiale. Le ton se fait moins militant et empreint de réserve. L'association est quelque peu désillusionnée sur la bonne volonté de l'Etat et du Ministère des Affaires Culturelles, d'autant plus que les différentes personnalités politiques ou administratives qui interviennent lors des assemblées générales ne cessent de rappeler à l'association que son rôle principal et primordial est la sensibilisation et qu'elle est attendue sur ce terrain. L'époque est d'ailleurs particulièrement charnière pour le monde de l'architecture en raison de la création d'un Ministère de l'Environnement en 1971 qui hérite d'une partie des services de la direction de l'architecture. Cette création renforce l'association dans l'idée qui est la sienne de l'importance de la sauvegarde de l'environnement comme patrimoine. Profitant de l'actualité, elle intègre davantage l'environnement dans son œuvre de sensibilisation.

Anne de Amodio, qui sent l'âge la rattraper, prend un peu de distance à cette époque en embauchant Béatrice de Andia¹⁹¹ (née en 1933) en 1973 pour le seconder. Elle quitte la charge de la présidence en 1977 mais continue d'exercer son influence jusqu'à sa mort en 1980 en tant que présidente d'honneur¹⁹². Ces différents éléments mènent l'association à un changement de politique. Elle ne cherche plus à tout prix le soutien de l'Etat et décide de s'appuyer sur ses propriétaires en s'impliquant davantage dans l'animation culturelle. L'Etat lui-même, en 1970, a impulsé le mouvement en transférant la maîtrise d'ouvrage aux propriétaires, auparavant détenue par les Architectes en Chef des Monuments Historiques. Tout comme l'association le revendiquait, le propriétaire est

¹⁹¹ Elle ne représente pas la première salariée de l'association VMF puisqu'avant elle la gardienne de l'immeuble était rémunérée, par l'association, en tant que gardienne et standardiste. Elle représente cependant la première professionnelle rémunérée par l'association.

¹⁹² Isabelle Pabion va même jusqu'à affirmer qu'elle exerce encore la même autorité mais désormais de façon non officielle.

le conservateur de sa maison, et si l'Etat ne peut assurer la charge de ce patrimoine, c'est à eux qu'incombe la tâche de le préserver.

Au travers de cette nouvelle direction prise par l'association, le propriétaire devient plus qu'un simple conservateur de sa maison, il en devient l'« *animateur* », selon les mots d'Henri-François de Breteuil¹⁹³. Nous allons ainsi, dans cette dernière partie, tenter de mettre en lumière la façon dont l'association souhaite responsabiliser le propriétaire, qui est investi à la fois d'une mission de gestion, de restauration, d'animation et de promotion. L'éducation de la jeunesse devient ainsi l'une de ses priorités. Une politique d'aides et de conseils aux propriétaires, afin de les motiver dans leurs travaux et leurs dépenses, se développe en parallèle. Enfin le tourisme représente une opportunité formidable tout en permettant d'œuvrer à la sensibilisation du public.

L'action en faveur des repreneurs de demain : l'éducation des jeunes

La sensibilisation du jeune public est l'un des principaux thèmes qui motivent l'œuvre associative d'Anne de Amodio au cours des années 1970. Il serait faux de dire que l'association ne se sentait pas concernée auparavant. Plusieurs délégués, comme nous l'avons vu, ont mis sur pied plusieurs actions éducatives au sein de leur département et l'association a plusieurs fois été louée pour le soin apporté à cette sensibilisation. Cependant, il s'agissait, à l'époque, d'entreprises isolées que le siège ne cherchait pas à coordonner.

Désormais l'association, plus convaincue que jamais du rôle du propriétaire et très inquiète de l'avenir de ces vieilles maisons, voit en ces jeunes esprits les potentiels repreneurs de demain, qui ne pourront l'être que s'ils ont été plongés d'une façon ou d'une autre dans cet univers de la sauvegarde du patrimoine. L'association s'interroge ainsi sur la façon d'intéresser de jeunes esprits sur des éléments du passé pour qu'ils soient capables de les appréhender dans le futur. L'étude, le travail et les loisirs vont lui

¹⁹³ Intervention d'Henri-François de Breteuil lors de l'assemblée générale du 1 juin 1976, in VMF n°69, juillet 1976, p.49-50

permettre d'en proposer une réponse et de tenter de former les futurs « gestionnaires » d'une belle demeure.

L'animation socioculturelle par les délégations VMF

Comme cela était déjà le cas dans les années 1960, les délégués de l'association se sont beaucoup impliqués dans l'éducation de la jeunesse. Les premières activités des délégués dans ce sens, nous l'avons vu, variaient entre deux sortes : mettre au point des concours pour les jeunes et les faire contribuer à l'inventaire de leur département. Ces deux intéressants moyens de sensibilisation perdurent dans les années suivantes mais les activités varient davantage grâce à une coordination voulue par la présidence de l'association.

Les dix premières années de l'association lui ayant permis d'acquérir une certaine notoriété, ils ont désormais une tâche facilitée du point de vue relationnel et un potentiel d'action élargi. Ainsi les délégations, ayant approfondi la connaissance de leur département, regorgent d'idées pour éduquer culturellement cette jeunesse et s'impliquent de plus en plus dans le milieu rural. L'association rejoint ici une mouvance plus générale de l'éducation populaire et socioculturelle, engagée par le ministère de l'agriculture au début des années 1960 pour venir en aide au monde agricole, resté à l'écart du progrès et souffrant d'un « *handicap culturel* ». Cette éducation socioculturelle s'appuie essentiellement sur le monde associatif¹⁹⁴. Les délégués tentent ainsi de s'immiscer dans cette éducation du monde rural.

Très tôt, le Doubs a commencé à s'intéresser à l'éducation des jeunes au patrimoine. En 1972, Madame de Montrichard, la déléguée, et son bureau formalisent l'idée. Ils sont conscients qu'il faut éduquer les jeunes ruraux car « *ils seront demain les conservateurs du petit patrimoine*¹⁹⁵ ». Pour cela, avec les responsables ruraux, maires et instituteurs, avec le Conservateur du musée de Besançon, ils ont établi un programme pour permettre à ces jeunes une approche valable de l'art en trois actions.

¹⁹⁴ LELORRAIN Anne Marie, SYLVESTRE Jean Pierre, ANDRE Thomas, « L'éducation socioculturelle dans l'enseignement agricole : histoire, représentations, et pratiques 1965-2005 », educagri éditions, Paris, 104p.

La première est d'organiser au moins deux fois par an des visites de musées. L'expérience est menée en 1973, la conservatrice prépare des visites pour les enfants. L'opération est une réussite. Ils souhaitent alors aller plus loin et amener les musées aux enfants, des communes montagneuses, qui ne peuvent s'y rendre.

C'est pourquoi ils mettent en place un musée itinérant, sous forme de bus, qui propose de montrer une partie des collections à ces jeunes élèves. Cette action représente un succès tel qu'en 1974, après un entretien entre madame de Montrichard avec l'administration parisienne et l'Inspection Générale des Musées de Province, l'association est engagée à en créer dans d'autres départements (Ils se développeront notamment en Vendée, dans les Bouches du Rhône, en Savoie, ...).

Enfin, la troisième, est la mise en place d'atelier d'éveils pour apprendre aux jeunes ruraux à peindre, dessiner, modeler, créer et animer des marionnettes. Ceux-ci sont créés avec les seules ressources de la délégation et l'aide des municipalités qui ont proposé des locaux pour le déroulement des ateliers. En 1976, la délégation dépose un dossier auprès du rectorat dans l'espoir que les cours de ces ateliers puissent être intégrés dans les programmes scolaires¹⁹⁶.

La délégation du Doubs représente l'exemple le plus abouti de cette animation socioculturelle. De nombreuses délégations prennent aussi part à celle-ci, de façons différentes, avec des moyens d'action et des enthousiasmes différents, mais tout aussi conscientes de l'importance de l'éducation de cette jeunesse rurale. Les organisations de concours représentent une forme appréciée de l'association.

La délégation de la Loire a connu un très grand succès, à partir de 1973, avec l'organisation d'un concours de rédaction sur le thème de la description d'un monument historique de Loire pour les collèges et les lycées. 75 écoles participèrent et la presse locale fut très présente.

Les années suivantes, des partenariats sont institués avec les académies elles-mêmes : En 1975, la délégation du Jura réussit à établir un partenariat avec l'académie de Besançon pour l'institution d'un concours de travaux pratiques au sein des écoles primaires¹⁹⁷.

La déléguée de Côte d'or, madame de Monjour, met sur pied, en 1976, avec l'Inspecteur et le Recteur d'Académie de Dijon, l'organisation de voyage de classe en Bourgogne

¹⁹⁶ « Des ateliers d'éveil esthétique dans le Doubs », in VMF n°68, Avril 1976, p.51

¹⁹⁷ Comtesse de Montrichard, « concours pour les enfants des écoles, lycées et collèges », in VMF n°57, juillet 1973, p.99-100

permettant, spécifiquement aux enfants de la ceinture dijonnaise, de découvrir un château, un site, un village, ... Un comité est formé pour cela, composé des membres du comité de la délégation et d'un architecte des bâtiments de France¹⁹⁸.

L'association VMF développe ainsi, à travers son réseau actif de délégués, une véritable œuvre pour la jeunesse qu'elle pilote. Ces activités se multiplient ainsi à travers le territoire français dans le souhait avoué de former les conservateurs, les animateurs du patrimoine privé de demain. Les enfants sont ainsi confrontés à leurs racines, au caractère identitaire de leur région, en prenant connaissance de ce patrimoine privé, rural, ou même urbain, qui les entoure. Ils prennent conscience de leur appartenance à un tout, à une mémoire collective. En accompagnant ces jeunes dans leur développement personnel, en intégrant le patrimoine privé à la qualité de leur connaissance et de leur cadre de vie, elle prépare l'avenir en estompant le clivage que connaît le patrimoine entre domaine public et domaine privé au sein de ces jeunes esprits.

La coordination des chantiers écoles du patrimoine

Dans les années 1970 l'association prend contact avec plusieurs associations ayant pour but d'animer la jeunesse au sein de travaux de chantiers sur des monuments anciens : Concordia¹⁹⁹, Cotravaux²⁰⁰, Rempart, ... Cette activité de chantiers de jeunes, participant aussi au mouvement d'animation socioculturelle dont nous venons de parler, débute en France en 1955 et prend de l'ampleur dans les années 1970²⁰¹, notamment en raison de la création de l'union pour la Réhabilitation et Entretien des Monuments du Patrimoine Artistique (R.E.M.P.ART) en 1966.

Cette association est née de la volonté du Touring Club de France de participer à la réhabilitation du patrimoine et de répondre aux bonnes volontés suscitées par l'émission

¹⁹⁸ Intervention de madame de Monjour lors de l'assemblée générale du 1 juin 1976, in VMF n°69, juillet 1976, p.48

¹⁹⁹ "Concordia est une association à but non lucratif, née en 1950 suite à la Seconde Guerre Mondiale d'une volonté de jeunes anglais, allemands et français de faire renaître les valeurs de tolérance, de paix à travers des chantiers internationaux de bénévoles ». <https://www.concordia.fr/lassociation/nous-en-10-lignes>

²⁰⁰ Créée en 1959, Cotravaux a pour but de promouvoir l'action volontaire et de favoriser son développement sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit d'organisme de "cogestion pour le travail volontaire des jeunes" (en parité services de l'Etat et associations). <http://www.cotravaux.org/-Qui-sommes-nous->

²⁰¹ LOUSTALOT Arnaud, « Mutation du volontariat à long terme au sein des compagnons bâtisseurs » in *Agora débats/jeunesses*, 1/2008 (N° 47), p. 34-44

télévisée « chef d'œuvre en péril²⁰² » de Pierre de Lagarde. Elle a pour but de réunir et de coordonner, au niveau national, les associations locales qui se montent pour organiser des chantiers de jeunes bénévoles. Ainsi porté à la connaissance du grand public, grâce à Pierre de Lagarde, ces chantiers de jeunes connaissent un important développement. A tel point que la Direction de l'Architecture organise un colloque consacré spécialement aux chantiers de jeunes en 1969²⁰³. L'association VMF s'engage ainsi à leur coté dans une action commune et s'appuie beaucoup sur ses délégués pour cela.

Dans les premières années, l'association se fait donc l'intermédiaire entre les organisateurs de chantiers et les propriétaires qui voudraient les recevoir. Au niveau national, la revue VMF renseigne le public de l'importance de ces chantiers, tant du point de vue de la jeunesse que du point de vue du patrimoine, et se fait le relais d'annonces spécialement dirigées vers la jeunesse en précisant les chantiers proposés. Mais c'est au niveau local que le sujet prend de l'importance : les délégués sont engagés à coordonner ces actions locales et c'est à eux que revient l'initiative de l'action. Il serait intéressant de se pencher sur les archives locales afin de comprendre plus précisément la façon dont cela se mettait en place. Les délégués se contentaient-ils de se mettre en relations avec les associations en question ? Proposaient-ils l'organisation de chantiers ? Les organisaient-ils ou s'occupaient-ils simplement d'aspects restreints comme du recrutement ? Il serait intéressant de voir jusqu'à quel point ils s'impliquaient, d'autant plus qu'une légère polémique entre l'association et REMPART, au moment où l'association VMF souhaite obtenir l'agrément du ministère de la jeunesse et des sports en revendiquant son implication dans les chantiers de jeunes, nous fait remettre en cause une partie de cette implication²⁰⁴. Quoiqu'il en soit, cette politique de l'association est fortement encouragée par le ministère de la jeunesse et des sports²⁰⁵.

L'implication nationale prend de l'ampleur quand, en 1977, elle souhaite participer à la fête du bicentenaire de l'Indépendance Américaine. Anne de Amodio et son association ont des rapports très développés avec les associations internationales par

²⁰² Emission de télévision sur le thème de la sauvegarde et de la restauration du patrimoine architectural en France, au grand succès, diffusée de 1962 à 1975 sur trois chaînes successives : RTF télévision, la deuxième chaîne de l'ORTF et Antenne 2

²⁰³ LAURENT Xavier, « Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel », Paris, Mémoires et documents de l'école des Chartes, travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la culture, 2003. p.211

²⁰⁴ Dossier d'archives du Bureau des associations nationales de la direction de la jeunesse.

²⁰⁵ « Monsieur Olivier Guichard appuie VMF », in VMF n°51, janvier 1972, p.43

l'intermédiaire de John de Amodio, chargé dans l'association VMF des relations avec les associations étrangères, et membre d'Europa Nostra²⁰⁶. Cette grande fête américaine trouve donc un raisonnement dans ses démarches et en Conseil d'Administration, le 9 mars 1976, elle décide d'organiser plusieurs activités patrimoniales au cours de cette année²⁰⁷. C'est la première fois que nous voyons apparaître le sujet des chantiers de jeunes au cours d'un Conseil d'Administration.

La revue d'avril²⁰⁸ fait part des intentions concernant ceux-ci, parmi de nombreuses autres activités : elle s'associe avec REMPART pour organiser et encadrer trois chantiers qui mêleront Français et Américains sur des monuments emprunts du souvenir du marquis de La Fayette ou de l'amiral d'Estaing²⁰⁹, ayant tous deux œuvré pour l'indépendance de l'Amérique. Quatre sites sont ainsi désignés : le château de Vissac (Cantal), la chartreuse de port sainte Marie (Puy-de-Dôme), le château de Saint Romain (Puy-de-Dôme), et la chapelle de l'Ouradou du château d'Estaing (Aveyron).

Les deux associations obtiennent le soutien du Ministère de la Jeunesse et des Sports, celui du Ministère de la culture²¹⁰, celui du Ministère de la Qualité de vie²¹¹, celui du Ministère des Affaires Etrangères, de l'ICOMOS²¹² et enfin des dames américaines de France²¹³. L'association VMF s'engage ainsi plus profondément dans cette action, lui donne une envergure nationale et affirme son intérêt pour la formation des générations à venir.

L'assemblée Générale de cette année-là est par ailleurs focalisée sur le thème de la jeunesse et ne cesse de rappeler l'importance que ces chantiers peuvent avoir dans la sensibilisation des jeunes au patrimoine mais aussi pour leur développement personnel. Le travail physique sur un monument génère l'affection des jeunes pour les vieilles pierres

²⁰⁶ Les objectifs principaux d'Europa Nostra sont de placer le patrimoine - et ses bénéficiaires - au premier plan de la conscience publique et d'inciter les pouvoirs publics européens et nationaux à donner davantage d'importance au patrimoine.

²⁰⁷ Compte rendu du conseil d'administration du 9 mars 1976, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1972-1980)

²⁰⁸ Daniel Bruneau, « Les jeunes et le bi-centenaire de l'indépendance des Etats-Unis », in VMF n°68, Avril 1976, p.38-39

²⁰⁹ Le Marquis de La Fayette (1757-1834) et l'amiral d'Estaing (1729-1794) sont deux officiers français envoyés par le roi Louis XVI pour soutenir la guerre d'indépendance aux cotés des colonies américaines contre l'Angleterre,

²¹⁰ A partir du 08/06/1974, le Ministère des Affaires Culturelles devient Ministère de la Culture jusqu'en 1986.

²¹¹ Le Commissariat général au tourisme est remplacé en 1975 par une Direction de l'aménagement et des professions touristiques rattaché au ministère de la Qualité de la vie d'André Jarrot.

²¹² Le conseil international des monuments et des sites, association mondiale de professionnels qui se consacre à la conservation et à la protection des monuments, des ensembles et des sites du patrimoine culturel, fut créé en 1965.

²¹³ Intervention de Daniel Bruneau lors de l'assemblée générale du 1 juin 1976, in VMF n°69 juillet 1976, p.55

et les prépare à prendre en compte les vieilles demeures dans leurs diverses activités, qu'elles soient politiques, administratives, privées, professionnelles, ... Le bilan de ces quatre chantiers est très positif et engage l'association dans une démarche qu'elle souhaite durable²¹⁴. Pour l'année du patrimoine qui doit avoir lieu en 1980, elle envisage de la même façon l'organisation de chantiers de jeunes.

A partir de 1979, l'association VMF demande au Ministère de la Jeunesse et des Sports un agrément de jeunesse populaire, afin de légitimer ses actions. Le processus montre deux aspects intéressants de l'association. Tout d'abord, l'association continue de bénéficier du soutien des agents du Ministère de la Culture, qui tendent à plusieurs reprises de faire pression sur leurs homologues pour favoriser cette demande, en vain. L'autre point est que la commission qui délivre l'agrément sursoit à statuer par trois fois car elle n'arrive pas à déterminer si l'association organise des chantiers jeunesse ou si elle se contente de les coordonner au niveau national ; elle émet par trois fois un doute sur la réelle implication de l'association dans ces chantiers.

L'association profite de la vague créée par quelques associations qui souhaitent mettre en mouvement la jeunesse. Encouragée par les pouvoirs publics et en plein dans son rôle de sensibilisation, elle se lance dans une large campagne d'éducation des jeunes à l'amour du patrimoine en mettant au point des chantiers de bénévoles qui permettent à ces jeunes d'œuvrer sur des demeures anciennes. Elle s'engage ici dans un investissement à long terme qui lui permet de faire prendre conscience à la jeunesse que le patrimoine des vieilles maisons n'appartient pas exclusivement à ses seuls propriétaires. Les sites sur lesquels les différentes associations travaillent ne sont jamais des sites à restaurer pour le seul profit du propriétaire : un témoignage de l'union REMPART précise que ces actes de bénévolat servent au profit commun et non privé, et qu'ainsi, si une personne souhaite l'aide de ces jeunes bénévoles, il faut une contrepartie permettant au public français de profiter aussi de cette demeure comme par exemple une ouverture aux visites. À travers ces chantiers de bénévoles, ces monuments passent du domaine privé au domaine public et deviennent patrimoine commun.

²¹⁴ Plusieurs témoignages sont retransmis comme celui de Charles Ashton, étudiant en architectures aux Etats Unis. Il est très heureux de cette expérience et a tout particulièrement apprécié le lien d'amitié franco américaine mise en valeur au cours du chantier auquel il a pris part. « Le témoignage de Charles Ashton », in VMF n°70, octobre 1976, p.71

Un dernier aspect concernant la jeunesse est abordé par l'association VMF. S'il est important que la jeunesse se familiarise avec le monde du patrimoine et des vieilles demeures françaises et qu'elle l'apprécie pour en assurer sa transmission, il reste une étape importante à aborder : la formation de ces futurs propriétaires. Bien évidemment cela s'adresse essentiellement aux enfants de châtelains qui sont en première ligne de la chaîne de transmission. L'association insiste régulièrement sur un point : cette formation est ouverte à tout jeune souhaitant un jour ou l'autre reprendre une demeure patrimoniale et non pas seulement aux enfants de propriétaires.

Le premier à porter cette réflexion sur l'importance de la formation de ces futurs propriétaires est le comte de Selancy, délégué de la Moselle, qui affirme s'inspirer des mots de Anne de Amodio : « *Il est essentiel que les fils de propriétaires de nos châteaux acceptent de lutter pour les conserver vivants et habités*²¹⁵ ». Comme l'association VMF l'a, plusieurs fois, soulevé, il est de plus en plus difficile de reprendre la charge d'une grande propriété, tant d'un point de vue financier que d'un point de vue psychologique et sociologique. Taxes foncières, frais de succession, impôts locaux, tous les sujets contre lesquels l'association a tenté de se battre, rendent plus difficile encore la tâche des propriétaires. Ces jeunes sont, certes, déjà baignés dans l'univers patrimonial, mais aussi au sein de toutes ses difficultés. Si l'amour d'une maison chez le jeune héritier n'est pas plus fort que sa recherche d'un confort financier, il y a peu d'espoir de voir celui-ci perpétuer l'œuvre de ses parents.

C'est ainsi que l'association organise, par le biais du comte de Sélancy, un stage de jeunes en juillet 1977²¹⁶, portant le nom de « *Jeunesse et Patrimoine* ». Une commission est tout d'abord créée et composée de John de Amodio, Béatrice de Andia, le comte de Sélancy, plusieurs autres délégués VMF et des représentants de la Commission Nationale des Monuments Historiques (CNMH).

²¹⁵ Intervention de Monsieur de Selancy lors de l'assemblée générale du 1 juin 1976, in VMF n°69, p.51

²¹⁶ Idem

Les acteurs sont conscients que rien ne remplacera l'éducation familiale, mais leur idée est de créer une émulation bénéfique en organisant des points de rencontre, des séminaires et autres activités pour préparer ces jeunes à leurs futures responsabilités. Des cours sont dispensés par des instructeurs spécialisés et des propriétaires privés, français ou étrangers, sur les problèmes rencontrés et leurs différentes solutions. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports, celui de la Culture et celui de l'Environnement, la CNMH, la Fondation européenne de la Culture et la Commission des Communautés Européennes de Bruxelles acceptent de subventionner l'événement.

Ce premier stage a donc lieu au centre culturel de l'abbaye des Prémontrés à Pont-à-Mousson, en Moselle, qui fournit tout le matériel. Trente-neuf stagiaires prennent part à l'expérience, venus de 9 pays différents. Les thèmes abordés sont les suivants : connaître et apprécier le patrimoine, patrimoine et administration, patrimoine et vie quotidienne, et enfin des applications pratiques²¹⁷.

Ces stages sont ainsi l'occasion pour Anne de Amodio et son association de transmettre sa vision de la conservation du patrimoine des vieilles demeures. L'étude du programme nous permet de voir que le stage forme de futurs animateurs. Les sujets de la connaissance, de la gestion, de la restauration et de l'animation d'une demeure historique sont récurrents. Nous retrouvons le propriétaire surimposé qui est engagé à trouver de nouvelles ressources dans l'ouverture au public, tout en préservant sa jouissance privée. En essayant de dépasser le caractère privé de ces vieilles maisons pour en assurer leur transmission, elle enseigne par là la double nature de ce patrimoine. Le tourisme et l'animation apparaissent comme deux sujets qui tiennent à cœur aux intervenants²¹⁸.

Grâce au succès rencontré, une deuxième édition est organisée en 1978. En 1979, la commission organisant ces stages décide de devenir une association indépendante afin de ne pas alourdir l'association VMF d'une tâche aussi importante. Elle reste cependant affiliée à l'association, notamment à travers Anne de Amodio qui en devient présidente d'honneur. Lorsque cette dernière souhaite obtenir l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports, elle n'hésite pas à revendiquer la part active de son association au sein de celle-ci, quand bien même « *Jeunesse et Patrimoine* » est devenue une association

²¹⁷ Béatrice de Andia, « Jeunesse et Patrimoine », in VMF n°74, octobre 1977 p.50-51

²¹⁸ Les textes des conférences prononcées sont retranscrits dans une brochure tirée à part.

à part entière, et ne souhaite pas être mise à l'écart de cette action reconnue. L'association « *Jeunesse et Patrimoine* » recevra l'agrément que n'obtiendra pas l'association VMF.

Nous voyons une fois de plus l'association VMF s'impliquer dans le monde de la jeunesse. Il ne s'agit plus de faire connaître le patrimoine et de le faire aimer, mais de donner aux futurs propriétaires les armes dont ils auront besoin pour affronter les difficultés. Le discours de l'association, ici, ne s'adresse plus à un public élargi, comme elle prend soin de le faire habituellement. Elle entre davantage dans le vif du sujet en renouant plus précisément avec le monde des propriétaires. Tout en cherchant à responsabiliser le grand public dans le maintien de ce patrimoine commun, elle responsabilise davantage les propriétaires dans leurs rôles de conservateur, d'animateur ; ils sont, à leur tour, chargés de la transmission de ce patrimoine.

Cette question de l'éducation de la jeunesse permet à l'association de poser une première pierre dans la responsabilité du propriétaire pour la sauvegarde du patrimoine. Envisageant l'avenir, elle n'hésite pas à miser sur les jeunes générations qui formeront la relève. Les propriétaires actuels sont des passionnés et leur passion est générée par l'histoire familiale, l'amour d'une maison dans laquelle ils ont passé leur enfance, ou tout simplement une passion pour l'art et l'architecture. Pourquoi ne pas préparer le terrain et provoquer cette passion dès le plus jeune âge pour en assurer sa continuité ? Si les jeunes sont dès aujourd'hui sensibilisés au patrimoine, qu'ils l'apprécient et qu'ils savent comment répondre aux difficultés que rencontrent les propriétaires, il est fort possible qu'un coup de cœur devienne passion durable.

L'association VMF n'hésite donc pas à miser sur la jeunesse pour le maintien du patrimoine, car cette responsabilité patrimoniale privée ne peut être pleinement acceptée que si les potentiels propriétaires de demain sont prêts à accepter ce rôle d'utilité publique. Développant à leurs yeux sa propre vision du maintien des vieilles maisons françaises, elle tend ainsi à gommer l'opposition des notions de privé et de public tout en leur apprenant à les faire cohabiter.

La responsabilisation du propriétaire dans la restauration de sa demeure

En 1969, l'Etat décide de transférer la maîtrise d'ouvrage sur les monuments historiques aux propriétaires. Cela ouvre la voie à la responsabilisation du propriétaire dans la restauration de son patrimoine, pour l'intérêt général. L'association s'engouffre dans cette brèche qu'elle trouve tout à fait positive. Les propriétaires peuvent envisager les travaux en temps utile et dans les conditions les plus intéressantes tant par le détail des travaux que par le choix des entrepreneurs. Cependant cette maîtrise d'ouvrage contient des risques. Trop libres, les propriétaires, en raisons des difficultés financières qu'ils connaissent, risquent de se désintéresser de la restauration. L'association s'engage alors dans une importante politique d'incitation à la restauration. Un second risque concerne l'absence de professionnalisme chez les propriétaires. La sensibilisation du propriétaire est plus que jamais d'actualité au sein de l'association.

La mise en place d'un système incitatif

L'association se donnait auparavant la charge d'inciter les propriétaires de demeures patrimoniales à restaurer leur demeure en trouvant différentes aides pour qu'ils puissent engager les travaux. Cela s'adressait essentiellement aux propriétaires de maisons non protégées qui, contrairement aux Monuments Historiques, ne possédaient pas d'avantages fiscaux et d'obligations d'entretien. Désormais, elle s'adresse aussi aux Monuments Historiques, classés ou inscrits, qui continuent de bénéficier d'aides financières mais pour lesquels, les obligations d'entretien ne sont plus aussi strictes à cause de ce transfert de la maîtrise d'ouvrage entre leurs mains. La politique d'incitation de l'association VMF évolue et se généralise au niveau national et, notamment, dans la mise en place de remise de prix de restauration.

Dans les années 1960, quelques prémices sont déjà perceptibles. L'association avait apprécié la mise en place d'un prix national de restauration par Pierre de Lagarde dont l'intitulé était « *Chefs d'œuvre en péril* », du même nom que son émission. Le but était

d'élire les meilleures restaurations et de les primer, afin d'aider à la poursuite des travaux. L'association VMF s'était engagée à ses côtés et fournissait 1 000 francs à l'un des lauréats. Elle a, ainsi, régulièrement incité ses adhérents à participer à ce concours et se félicitait chaque année de les voir accéder aux récompenses.

En 1965, un mécène américain, descendant de la famille des Sazerac, fait don à l'association d'une coupe en argent qu'elle décide de remettre chaque année à une restauration ayant eu lieu dans quatre départements précis : Cantal, Dordogne, Charente-Maritime et Charente²¹⁹, tandis qu'en 1967, est ajoutée une nouvelle récompense reposant sur le même principe : la tour d'or²²⁰. A l'époque, elle se contentait de distribuer de petites subventions dans le but avoué d'inciter le propriétaire à commencer ou à continuer une restauration.

Au cours des années 1970, le monde associatif international qu'elle aime fréquenter lui fournit la possibilité d'approfondir cette activité. En 1971, l'association Europa Nostra et celle de l'IBI lui proposent d'offrir un trophée qui aurait pour but de récompenser un jeune repreneur, de moins de 35 ans, engagé dans la restauration de son patrimoine. Ce « *trophée de jeunes* » est alors mis en place par l'association et est remis chaque année lors de l'Assemblée Générale²²¹.

En 1974, sa politique évolue. Le trophée de jeune est agrémenté de la remise d'un chèque d'une valeur de 1 000 francs par la fondation Langlois²²², à partir du moment où le monument se situe dans certaines régions précises de France. Il s'agit du premier mécène financier de l'association. L'idée se développe donc au sein de l'association et nous retrouvons dans la revue d'octobre de l'année suivante, deux nouveaux mécènes : la Fondation de France et le Crédit Agricole. Le premier propose un prix de 5000 francs récompensant une action concrète et d'intérêt général, appelé « *pierre et architecture vivante* ». Il s'agit de mettre en valeur l'harmonie globale d'un site urbain ou rural par restauration, ou de réanimer un monument, un jardin, un village, une place, ou encore une

²¹⁹ Compte rendu du conseil d'administration du conseil d'administration du 7 décembre 1965, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1964-1972)

²²⁰ « La tour d'or », in VMF n°32, avril 1967, p.27

²²¹ Compte rendu du conseil d'administration du 19 novembre 1971, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1964-1972)

²²² La fondation Langlois, créée en 1974, a pour but de favoriser la recherche scientifique et technique dans les domaines de la culture, de l'art, du social, de la science, du sanitaire ayant un but philanthropique.

rue, par un personne privée ou morale²²³. Le second propose un « *voyage* » au lauréat d'une restauration accomplie sur une maison rurale²²⁴. Le règlement de ces deux concours stipule que le lauréat doit être membre VMF ou adhérer à l'association s'il souhaite participer au concours.

Dans les années qui suivront, nous savons que l'association se mettra en quête de mécènes pour multiplier ses prix²²⁵. Nous pouvons donc supposer que la mise en place de ces deux concours est à l'initiative de l'association, bien que les trois premières récompenses aient toutes été à l'initiative des mécènes. Nos archives manquent de précisions sur le sujet et nous ne pouvons malheureusement nous prononcer. Quoiqu'il en soit, l'association s'engage dans une activité institutionnalisée de concours de sauvegarde ou de mise en valeur, dont les prix sont tous remis lors des Assemblées Générales avec cérémonie et honneur. Comme elle l'avait formulé dans les premières années au sujet des subventions qu'elle distribuait, ces prix ont pour but de stimuler le propriétaire et de lui donner envie de mettre la main à l'ouvrage. La forme de concours et les remises de prix en grande pompe ont pour but de créer l'émulation permettant aux propriétaires de prendre en main leur responsabilité.

L'association use d'autres moyens pour inciter les propriétaires. Ils ne sont pas présentés comme tels, mais ils sont tout aussi efficaces. Les chantiers de jeunes, que promeut l'association, par exemple, facilitent la tâche du propriétaire d'un point de vue financier. Ils sont un moyen d'éduquer la jeunesse, mais ils sont aussi une aide proposée au propriétaire qui a une maison à restaurer. Tout en faisant travailler ces jeunes, l'association met en lien les propriétaires avec une main d'œuvre gratuite leur permettant de dépasser les questions financières.

Un autre aspect de l'association est présenté comme un but d'émulation : les visites. Nous avons vu que les délégués organisaient des visites privilégiées pour leurs adhérents. L'association est régulièrement critiquée sur cet aspect qui apparaît comme une réunion de privilégiés, multipliant leurs mondanités les uns chez les autres. Ces

²²³ Jacques Dontot, « La Fondation de France : vers l'organisation d'un concours pour les VMF », in VMF n°66, octobre 1975, p.21

²²⁴ A. Jeancourt-Galignani, « Le Crédit Agricole : un prix pour la restauration d'une maison rurale », in VMF n°66, octobre 1975, p.27

²²⁵ Entretien avec Isabelle Pabion.

activités apparaissent bel et bien de la sorte car elles ne semblent pas avoir de conséquence sur le patrimoine en lui-même. Cependant l'association trouve leur défense dans l'émulation que ces activités peuvent entraîner : « *Les œuvres d'art et les édifices anciens qui en font partie ont besoin d'être admirés pour être appréciés du public ou même simplement de leurs propriétaires et ce n'est que si elles sont appréciées qu'on leur consentira les efforts nécessaires à leur restauration*²²⁶ ». Selon l'association, c'est en se déplaçant dans ces lieux que les adhérents rendent hommage à ces demeures et consacrent leur intérêt aux yeux des autres, entraînant par-là certains propriétaires aux restaurations qu'ils doivent entreprendre. C'est pourquoi elle engage plus que jamais ses délégués à développer cette activité qui caractérise l'association.

Nous pouvons donc ici percevoir la volonté de l'association, au milieu de ces diverses activités, de responsabiliser le propriétaire dans la restauration du patrimoine dont il a la charge. Elle l'incite dans un système de récompenses et de mises à l'honneur, qui lui offre la reconnaissance de ses pairs et du grand public, ainsi que par le regard extérieur que peut porter le public sur sa demeure, qui lui permet de prendre conscience de ses responsabilités.

La formation et l'information du propriétaire au sujet de l'exigence de la sauvegarde du patrimoine

Ces propriétaires de demeures anciennes sont ainsi incités par l'association à les restaurer, mais encore faut-il que ces restaurations ne détériorent pas leurs qualités patrimoniales. En effet, les particuliers n'ont pas toujours la connaissance nécessaire et suffisante des différents rouages, des différentes matières, des différentes méthodes de la restauration, ou encore de l'histoire de leur patrimoine. L'association a alors conscience de l'importance du rôle qui lui incombe, celui de la formation de ces propriétaires. Elle ne peut les responsabiliser et les laisser se débrouiller seuls de leur côté. Elle s'engage ainsi en deux sortes d'actions : formations et informations.

²²⁶ Jean Serruys, Rapport moral, lors de l'Assemblée générale du 15 octobre 1974, in VMF n°63, janvier 1975, p.49

Du point de vue de la formation, l'association se lance dans plusieurs tentatives, quelque peu isolées les unes des autres, mais ayant pour but à la fois de former le regard et la connaissance du propriétaires. Nous la voyons tout d'abord s'engager à partir de 1970, jusque dans les années 1980, dans une action particulière de formation du regard en lançant un concours de photographie, intitulé « *concours des erreurs* »²²⁷. Il s'agissait de primer financièrement les photographies de restaurations ratées du patrimoine et de les mettre en parallèle avec ce qui existait avant. L'idée est à la fois intéressante pour les participants aux concours qui sont ainsi à l'affut de toute erreur atteignant le patrimoine des vieilles maisons françaises, ainsi que pour les lecteurs de la revue, car les lauréats y présentent une photographie avant et une photographie après. Les lecteurs ont donc l'occasion de détailler ce que l'association VMF conçoit comme une restauration irrespectueuse du patrimoine. Le but est essentiellement d'alerter les propriétaires pour qu'ils restent très attentifs à ce qui se passe autour de leur demeure, et à former leur regard²²⁸. Mais l'action ne dure pas dans le temps.

Dans cette même idée de formation du regard et de la connaissance du patrimoine, l'association décide, à partir de 1977, d'axer le thème de sa revue sur un seul département, proposant ainsi au lecteur de découvrir les spécificités architecturales de chaque région et de lui offrir un portrait type d'un style architectural précis²²⁹. Elle s'attarde régulièrement sur l'architecture d'un patrimoine précis, entre matériaux, style et techniques, à grand renfort de schémas²³⁰.

Dans le même temps et sur les mêmes sujets, l'association VMF s'est engagée, dans la formation annuelle des futurs propriétaires. En 1977, la première session propose notamment une conférence sur l'évolution des formes, ou une conférence sur la connaissance du patrimoine. Le profil des intervenants est très intéressant (et très européen) : un professeur d'Histoire de l'Architecture de la Sorbonne, le directeur adjoint de l'enseignement et des affaires culturelles et scientifiques du conseil de l'Europe, un membre de la division « *problèmes du secteur culturel* » de la Commission des Communautés Européennes, le secrétaire général de la Fondation européenne de la

²²⁷ Compte rendu du conseil d'administration du 9 novembre 1970, in dossier d'archives Assemblée nationale, conseil d'administration (1964-1972)

²²⁸ Annexe n°6 p.125

²²⁹ Le premier numéro est celui de juillet 1977 et porte sur le Périgord. Ce fonctionnement en thème départemental est encore aujourd'hui d'actualité.

²³⁰ R. Fontaine, « L'habitat ancien dans le Calvados », in VMF n°76, avril 1978, p.52-54

culture, le délégué VMF du Loiret, un commissaire-priseur, ... L'association n'hésite pas à demander l'intervention de professionnels de la culture ou de personnes d'envergure pour cette formation à la restauration²³¹.

L'association VMF engage de plus un partenariat avec le centre de Chaillot, Centre d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Conservation des Monuments Anciens, en 1979, pour former les propriétaires sur les aspects techniques de la restauration. Ce centre d'étude, qui s'adresse à des architectes diplômés, traite de façon quasi exhaustive de tout ce qui touche de près ou de loin l'architecture ancienne et ses monuments. Ses architectes sont ainsi tout à fait compétents, tant dans le domaine du monument historique que dans le domaine du petit patrimoine. Ce centre propose notamment de collaborer avec des associations de sauvegarde auxquelles il peut apporter les compléments techniques qui leur font défaut et c'est pourquoi l'association VMF, consciente de l'importance d'une formation pour ses propriétaires n'hésite pas à lui demander un article par revue : « *Le patrimoine fait aujourd'hui l'objet d'un intérêt croissant du public, qui sans son exigence, impose une attention de plus en plus soutenue en matière de restauration et de présentation des édifices. Il ne soupçonne pas les difficultés qui ont pu présider à telle restauration ou à telle mise en valeur et qui n'auraient été possibles sans la détermination des propriétaires ou des maîtres d'œuvre architectes. Il est par contre, et à juste titre, juge sévère devant des réalisations peu soignées, ou maladroites : la restauration est affaire de spécialiste* »²³².

Ainsi à partir de juillet 1979, l'association des architectes de Chaillot présente, dans chaque revue, une fiche technique et illustrée. Les articles traitent principalement des matériaux et de leurs faiblesses, proposant différentes solutions. Les conseils sont précis et impératifs : « *le résultat devra présenter un aspect souple, épousant les irrégularités du remplissage, et de couleur crème. **Ne jamais employer de ciment. Ne jamais dresser un enduit à la règle***²³³ ». Le langage est vulgarisé et lorsque les termes sont trop techniques des schémas viennent à l'appui²³⁴.

Ces fiches permettent donc aux propriétaires qui souhaitent restaurer ou simplement entretenir leur patrimoine de s'y prendre de la façon la plus professionnelle possible. Elle permet aussi de donner aux propriétaires des clés pour vérifier la qualité et le sérieux du

²³¹ Béatrice de Andia, « Jeunesse et Patrimoine », in VMF n°74, octobre 1977 p.50-51

²³² « Le centre de Chaillot », in VMF n°80, avril 1979, p.72

²³³ JST, « Le pan de bois », in VMF n°81, juillet 1979, p.60

²³⁴ Annexe n°7, p.126

travail d'un artisan. Les sélections des meilleurs dossiers lors des concours de restauration mis en place au cours de ces années observent notamment le respect de ces critères techniques.

A côté de ces séances de formation, l'association travaille aussi beaucoup à informer ses lecteurs sur les différents aspects de la restauration. Beaucoup de propriétaires ne connaissent pas toutes les informations nécessaires à une bonne restauration. Nous avons vu que l'association possédait une rubrique intitulée rubrique juridique et fiscale, où il est était question des différentes lois et des soucis de ces lois. Désormais cette rubrique a éclaté sous forme d'articles éparses au sein de la revue et reviennent très régulièrement sur les mêmes sujets : la meilleure façon de mettre à profit ce que le système propose d'un point de vue financier et ses évolutions législatives²³⁵. Le restaurateur est ainsi régulièrement informé sur ses possibilités et il sait quand il peut compter sur l'Etat.

De même l'association propose régulièrement sous forme de fiches les différents contacts qu'ils peuvent prendre pour leur restauration et notamment les artisans de valeurs²³⁶. Proposés au plan national, ces artisans sont ainsi reconnus par l'association et indiqués comme des artisans respectueux du patrimoine sur lesquels ils peuvent compter. L'association y engage son autorité. Bien évidemment, à l'échelle du département, le délégué est là pour aiguiller tout propriétaire qui souhaiterait un contact mais la valeur n'est pas la même s'ils sont déclarés compétant au niveau national. Il n'y a aucune certitude que les propriétaires choisissent l'un d'entre eux mais ils garantissent la vision patrimoniale de l'association.

Pour le propriétaire, être le propre responsable de ses restaurations est une mesure favorable pour sa jouissance personnelle. En revanche l'association est tout à fait consciente qu'il y a un risque en faisant du propriétaire le seul responsable de la restauration de ce patrimoine à valeur nationale et commune. S'il est inconscient de cette valeur, le propriétaire pourrait mettre en danger ce patrimoine. C'est pourquoi l'association s'investit dans des actions de formations et d'informations. Souvent

²³⁵ Georges de Grandmaison, « Mesures financières pour la sauvegarde du patrimoine architectural », in VMF n°72, avril 1977, p.61

²³⁶ « Restaurateurs », in VMF n°68, avril 1976, p.62

présentes dans la revue, notamment en ce qui concerne les articles du centre de Chaillot, ces différentes questions s'adressent davantage au propriétaire qu'au lecteur lambda.

L'association fourmille pour aider les propriétaires et les responsabiliser dans le maintien de leurs demeures. Dans un même temps, elle valorise et incite les restaurations du patrimoine par la remise de prix de sauvegarde et montre aux propriétaires comment faire de même. Faisant ainsi, elle met le propriétaire face à ses responsabilités : il est celui qui doit sauver son patrimoine et il ne peut le faire que dans le respect de sa valeur architecturale. Cette incitation trouve son écho dans un second message de l'association, celui de partager ce patrimoine privé avec le grand public.

Le tourisme et l'ouverture au public : le rôle du propriétaire dans le partage de son patrimoine

Comme nous l'avons vu, l'association porte un intérêt très important pour le tourisme, incitant régulièrement ses propriétaires à ouvrir leur demeure. Le tourisme était essentiellement perçu, dans les premières années de l'association, comme un moyen d'aider les propriétaires à trouver quelques fonds supplémentaires à l'aide que pouvait leur apporter l'Etat. Mais l'intérêt du tourisme prend, au cours des années 1970, une nouvelle tournure. Désormais, il est pour l'association une façon de tendre vers la promotion et l'animation de sa maison. Bien évidemment, cette ouverture permet au propriétaire de profiter des défiscalisations et des revenus qui vont avec, mais l'idée est désormais de responsabiliser le propriétaire dans un rôle de sensibilisation qui lui permettra un contact direct avec le touriste et d'investir les fonds obtenus dans une mise en valeur de sa demeure. Elle met en valeur la responsabilité du propriétaire vis-à-vis du public afin d'assurer le maintien de sa maison.

L'association VMF est consciente de l'utilité du tourisme pour le patrimoine et de l'utilité du patrimoine pour le tourisme. Elle est aussi intimement persuadée que le propriétaire privé possède un rôle important dans la promotion du patrimoine à travers le tourisme. Elle responsabilise donc les propriétaires dans la sensibilisation du public qui leur permet par ailleurs d'obtenir des fonds supplémentaires et de restaurer leur patrimoine. Pour cela, elle demande à ses délégués de créer des occasions ponctuelles d'ouvertures afin que ces propriétaires décident d'ouvrir durablement. De son côté l'association accompagne ces ouvertures, en facilitant la tâche des propriétaires en en faisant la publicité dans sa revue.

Le Commissariat Général au Tourisme décrète, en 1972, que l'année 1973 sera l'année des châteaux de Bourgogne et 1974 celle des châteaux d'Auvergne. Conscient de l'utilité que peut avoir l'association au sein du tourisme, Jean Pierre Dannaud (1921-1995), Commissaire Général au Tourisme, organise avec cette dernière des réunions préparatoires pour envisager plusieurs activités touristiques au cours de ces deux années. Quelques membres du Conseil d'Administration ainsi que les délégués départementaux des régions en question y participent donc et envisagent, avec le Commissariat Général, une ouverture des propriétés privées de leurs adhérents. Des circulaires sont ainsi envoyées aux délégués et aux propriétaires de châteaux pour leur faire part de cette volonté d'ouvrir²³⁷. Les délégués, sur place, s'organisent pour coordonner ces ouvertures, organiser des circuits, faire tomber les doutes des propriétaires et leurs craintes lorsque cela est possible, les aider dans la mise en place d'installation d'accueil, faire la promotion de leur demeure, ...

L'Assemblée Générale de 1973 sera l'occasion pour le Commissariat Général au Tourisme de remercier l'association de son implication dans l'événement : en tout 115 châteaux furent ouverts dont 70 pour la première fois (châteaux de propriétaires VMF et

²³⁷ Compte rendu du conseil d'administration du 22 novembre 1972 et compte rendu du conseil d'administration du 7 mars 1973, in dossier d'archives Assemblée général, conseil d'administration (1972-1980)

châteaux de propriétaires DH) et de préciser que ces ouvertures ont accéléré un mouvement de classement des Monuments Historiques en Bourgogne²³⁸.

Madame de Monjour, déléguée de Côte d'Or, témoigne de son activité et parle de succès, notamment en raison de la continuité de cette action et de ses conséquences durables. Selon elle, deux types de demeures ont été ouvertes en Côte d'Or : les demeures qui ont ouvert pour l'occasion le temps d'une année, et celles qui ont ouvert durablement en engageant des fonds pour faire de véritables installations d'accueil. Elle souhaite que cela perdure et décide d'œuvrer dans ce sens en tentant d'établir des partenariats avec la télévision régionale et la presse afin d'en faire le plus de publicité possible. Elle tente de mettre au point des tarifs préférentiels et elle organise tout cela sous forme de circuits rapides, permettant la visite d'un maximum de trois sites rapprochés²³⁹.

Les conséquences en Saône et Loire sont aussi positives : peu de châteaux étaient ouverts auparavant, mais dix-huit ont ouverts pour l'occasion. Un parcours a été organisé proposant aux touristes ces dix-huit demeures ouvertes, dix-huit jardins et ont intégré au parcours une trentaine de châteaux visibles de la voie publique. Ces ouvertures sous un thème précis permettent aux propriétaires de demeures plus excentrées d'être intégrés dans un parcours²⁴⁰.

L'analyse de l'année des châteaux d'Auvergne est moins positive. Les délégués se plaignent d'une insuffisance de l'aide publique, notamment en termes de signalisation et de publicité. Plusieurs demeures ont cependant ouvert pour l'occasion démontrant la bonne volonté des propriétaires. Ces années spécifiquement dédiées au patrimoine de telle ou telle région, accompagnées de ces nombreuses ouvertures, entraînent une émulation au sein des délégations VMF : en Dordogne, par exemple, des circuits touristiques sont envisagés pour permettre aux propriétaires privés d'ouvrir²⁴¹.

Les propriétaires sont ainsi clairement intégrés dans une activité d'ordre nationale reconnue d'utilité publique. C'est l'occasion pour l'association de préciser qu'il existe trois protagonistes dans le maintien et l'animation du patrimoine : l'Etat, la région et les

²³⁸ Allocution de Philippe Preschez lors de l'assemblée générale du 29 mai 1973, in VMF n°57, juillet 1973, p.91-94

²³⁹ Intervention de Madame de Monjour, lors de l'assemblée générale du 29 mai 1973, in VMF n°57, juillet 1973, p.94-95

²⁴⁰ Intervention de la comtesse de Beaumont, lors de l'assemblée générale du 29 mai 1973, in VMF n°57, juillet 1973, p.95

²⁴¹ Intervention de Louis Durand, lors de l'assemblée générale du 29 mai 1973, in VMF n°57, juillet 1973, p.97

propriétaires. Ces derniers occupent une place de choix qui les rend responsables de l'animation et de la promotion de leur propre patrimoine. Les délégués les encouragent et leur apportent tout le soutien de l'association pour leur permettre de prendre en compte, d'une façon ou d'une autre, l'intérêt public de leur vieille maison. Les délégués ont favorisé un changement de mentalité des propriétaires, intimement persuadés que l'ouverture est une garantie de protection.

Le processus d'ouverture systématique est engagé par l'association. Auparavant réservées aux adhérents sous forme de visites privilégiées, ces ouvertures évoluent en parallèle de l'ouverture au grand public, vers un service offert à un nouveau public composé de privilégiés. Cela permet aux plus hésitants de participer. L'association ne force pas à l'ouverture, mais elle tient à ce que ses propriétaires soient conscients du rôle qui leur incombe. En 1977, à la demande d'Air France, l'association suggère à 50 propriétaires de bien vouloir s'unir pour ouvrir leurs portes afin de recevoir l'élite des pays étrangers dans un parcours unique²⁴². Cette initiative, qu'elle intitule « *portes ouvertes en France* », a pour but de proposer aux étrangers de découvrir une manière de vivre à la française. Elle est aussi intéressante d'un point de vue financier. L'association n'impose rien à ses propriétaires, tout en souhaitant développer sa responsabilité dans son rôle de sensibilisation du public, elle les laisse entièrement libre de participer ou non et de recevoir le public choisi²⁴³.

C'est dans la préparation pour l'année du patrimoine que l'association consacre cette politique qui aura pour conséquence d'influencer l'événement annuel qui sera mis en place en 1980 autour du patrimoine par le Ministère de la Culture : les Journées Nationales du Patrimoine. Pour cette année-là, l'association a beaucoup de projets, tant nationaux que départementaux, mais une idée principale ressort de toutes celles-ci : « *Une autre manière de marquer notre apport à l'ensemble des manifestations serait d'effectuer un même jour de l'année, un même geste significatif. Ce jour qui pourrait être le dimanche de Pâques ou un dimanche de mai, serait, dans tous les cas où cela est possible, une « journée porte ouverte » pour renforcer les liens du public avec son patrimoine, comme cela a été fait*

²⁴² VMF n°71, janvier 1977, p.45

²⁴³ Conseil d'administration du 19 juillet 1974, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1972-1980)

*en Belgique, il y a quelques années*²⁴⁴ ». L'idée provient d'un membre du Conseil d'Administration, Jacques de Bourbon-Busset ; cette journée portes ouvertes consiste en ouverture, à l'ensemble de la population, de demeures non ouvertes au public habituellement, sans obligation cependant pour le propriétaire²⁴⁵. Les propriétaires se retrouvent ainsi confrontés à un public très vaste et ont la charge de présenter leur demeure. L'association tient particulièrement à leur présence lors de ces ouvertures²⁴⁶.

Pour finir, nous voyons à la fin des années 1970, se dessiner les premières bases d'une politique d'animation culturelle par le propriétaire. Ces animations permettraient aux propriétaires d'autofinancer l'entretien et la restauration de leur demeure. Le premier à exposer l'idée est Henri-François de Breteuil à l'Assemblée Générale de 1976. Il prend son propre château de Breteuil comme exemple et développe un schéma particulier, dans lequel le propriétaire est à la fois gestionnaire, restaurateur, promoteur et animateur²⁴⁷. L'idée ne semble pas avoir retenu particulièrement l'attention de la population VMF à ce moment-là. Mais elle commence à apparaître doucement en 1979, notamment lorsque la revue fait part à ses lecteurs des manifestations culturelles organisées dans certains châteaux²⁴⁸. Mais c'est pour marquer l'année du patrimoine d'une action patrimoniale édifiante, en 1980, que Yolande de Lacretelle, alors présidente de l'association VMF, signale que l'association se lance elle-même dans une campagne de sauvetage et d'animation d'un site prestigieux qui risque de se dégrader davantage : le château de Fère en Tardenois, dans l'Aisne. Ce château féodal a été racheté par un adhérent en 1971. Grâce à celui-ci, aidé par les monuments historiques, le département et des bénévoles, les vestiges ont été consolidés. Il s'agit désormais, pour l'association, de continuer ce travail et d'y créer une animation artistique, recevoir des chantiers de jeunes. L'association propose à ses adhérents de lui donner des idées²⁴⁹. Elle s'intéresse à l'animation culturelle et voit ses propriétaires s'impliquer lentement dans cet aspect-là.

²⁴⁴ Yolande de Lacretelle, « Editorial », in VMF n°83, janvier 1980, p.8-9

²⁴⁵ Conseil d'administration du 6 octobre 1979, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1972-1980)

²⁴⁶ Idem

²⁴⁷ Intervention d'Henri-François de Breteuil lors de l'assemblée générale du 1 juin 1976, in VMF n°69, juillet 1976, p.49-50

²⁴⁸ « Quelques manifestations culturelles dans nos châteaux nous sont signalées », in VMF n°81, juillet 1979, p.69

²⁴⁹ YL, « Le château vieux de Fère en Tardenois en détresse », in VMF n°83, janvier 1980, p84

L'association VMF souhaite mener progressivement les propriétaires vers une ouverture de plus en plus généralisée afin de les responsabiliser dans leur charge patrimoniale. Quelques actions expérimentales sont mises au point, avec le Commissariat Général du Tourisme, pour l'expérience de l'année des châteaux de Bourgogne. Ces premières actions engagées, l'association incite de plus en plus à l'ouverture, quand bien même celle-ci ne représente qu'un service. Cela lui permet d'aboutir en 1980 à une journée nationale d'ouverture à l'occasion de l'année du patrimoine. Le contact direct du propriétaire et du touriste est ainsi établi ; au propriétaire désormais de faire la promotion de son propre patrimoine et de participer à sa mise en valeur. Il peut ainsi acquérir une certaine facilité financière. L'idée tend même à l'animation qui peut, à terme, rendre un propriétaire indépendant dans la gestion d'un patrimoine important.

Le soutien technique de l'association pour inciter à l'ouverture au public

Tout en les incitant à ouvrir leur propriété au grand public l'association continue à apporter tout le soutien nécessaire à ces propriétaires. Elle essaye notamment de trouver des solutions aux vols qui font rages et qui sont, très régulièrement, la raison pour laquelle les propriétaires n'osent pas ouvrir au public. Béatrice de Andia déclarera, en 1975, au nouveau Ministre de la Culture Michel Guy (1927-1990) que de nombreux propriétaires ouvriraient leur maison s'ils possédaient des dispositifs antivol et anti-incendie²⁵⁰. Prenant en main, la cause des propriétaires et souhaitant mettre en œuvre leur implication dans cette action d'intérêt général, elle travaille sur le sujet.

Le vol est un problème suffisamment important pour les propriétaires, pour qu'il soit traité avec beaucoup de minutie au sein de l'association. Les premières inquiétudes datent de la fin des années 1960, époque à laquelle le vol dans les châteaux semble avoir connu une augmentation inquiétante. Une grande partie des éditoriaux de cette époque contiennent des cris d'alarme à ce sujet.

²⁵⁰ Béatrice de Andia, « Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture s'adresse aux VMF », in VMF n°66, octobre 1975 p.63-66

En 1968, Marcel Martin avait écrit une première lettre au Garde des Sceaux afin que les services de ce dernier envisagent la mise au point d'une action particulière. La réponse à cette lettre n'apporte aucune satisfaction, se contentant de préciser que les vols ayant eu lieu pouvaient lui être signalés pour que les services du Garde des Sceaux y portent une attention plus précise²⁵¹. Une semblable tentative de réclamation par lettre est élaborée en 1972, mais l'association ne donne pas de nouvelle concernant la réponse reçue. Nous pouvons donc supposer que la réponse n'a pas dû correspondre à ses vœux²⁵².

Face à ces déceptions, l'association tente de trouver pour ses propriétaires différents moyens qu'offre le marché aux propriétaires et les retransmet dans sa revue. En 1976, elle pense avoir trouvé une société intéressante qui propose une solution satisfaisante : montée deux ans plus tôt, par plusieurs de ses adhérents de l'association, elle est intitulée : Action pour la Protection du Patrimoine Artistique des Particuliers (APPAP)²⁵³. Le concept de cette société est de proposer à tout propriétaire qui souhaite se protéger et qui n'en a pas les moyens, des facilités de protection et de recherche élaborées à partir de l'étude approfondie des vols. Elle procède en inventoriant les objets d'art possédés par le propriétaire, puis en les marquant secrètement. Si l'objet est volé, elle en informe les services officiels et les 10 000 professionnels du marché de l'art susceptibles de voir l'objet en question. Une plaque informative est apposée sur la propriété afin de décourager le cambrioleur. L'association se fait fort de préciser que sur les 200 propriétaires ayant fait appel à cette société, aucun n'a jamais été dépossédé. Jusqu'à quel point les propriétaires VMF se sont-ils intéressés à cette formule ? Nous ne pouvons nous prononcer sur le sujet, mais l'association présente cette société comme une véritable solution à laquelle il leur faut souscrire²⁵⁴.

En 1977, elle retente sa chance, auprès du Ministère de l'Economie et des Finances cette fois. Elle lui demande que les propriétaires puissent bénéficier d'une déduction fiscale concernant les frais d'alarme. Malheureusement la réponse est une fois de plus négative²⁵⁵.

²⁵¹ « Vols dans les châteaux », in VMF n°40, avril 1969 p.85

²⁵² Conseil d'administration du 29 juin 1972, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1964-1972)

²⁵³ Cette société a aujourd'hui évolué en cabinet d'expertise et de conseil et a été rachetée par Gurr Johns en 2006.

²⁵⁴ « La fin du pillage », VMF n°68, avril 1976, p.60

²⁵⁵ Lettre du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, in VMF n°72, avril 1977, p.57

Il est difficile pour l'association d'obtenir, sur le sujet, des résultats effectifs car la question est bien trop liée au propriétaire-même qui est la seule victime dans une telle situation. Seul son patrimoine mobilier est touché. L'association tente ainsi de trouver différentes solutions en dehors de l'Etat, qui permettraient aux propriétaires d'acquérir une certaine quiétude afin qu'ils puissent présenter sans crainte leur patrimoine au grand public. Elle tient à leur préparer le terrain pour qu'ils soient prêts à ouvrir à leur tour.

Avec le même souci de service pour les propriétaires, l'association apporte son soutien, aussi, à ceux qui se sont déjà attelés à la tâche de l'ouverture au public. Tout en répondant à son rôle de sensibilisation, elle tient à les mettre en valeur au sein de son œuvre éditoriale.

Aux côtés de la publication de sa revue, l'association se lance dans une activité éditoriale de taille : l'édition de guides et de monographies sur des demeures patrimoniales. Alors que ses délégués accompagnent les propriétaires et multiplient les actions pour les amener à ouvrir, l'association, sur le plan national, les accompagne dans cette activité de promotion en exploitant les forces de l'édition. L'édition d'ouvrages représente une part très importante des activités de l'association dans les années 1970.

L'idée d'un guide touristique des châteaux ouverts au public avait été évoquée dans les années 1960 et sa réalisation repoussée. C'est au Conseil d'Administration du 7 mars 1973 qu'Anne de Amodio envisage à nouveau cette édition. Il est alors décidé qu'elle serait divisée en deux volumes : le nord puis le sud de la France. L'association se met en quête de partenariats, et obtient notamment celui du Ministère de la Culture et celui du Commissariat Général au Tourisme. Le groupe pétrolier Total et les éditions Hachette prennent en main sa vente²⁵⁶. Le guide porte sur les châteaux de toute sorte ouverts au public. Un annuaire de ces châteaux et de nombreux clichés y sont proposés²⁵⁷. L'édition du nord paraît en début de l'année 1977, et en raison de son succès l'édition du sud est accélérée.

²⁵⁶ Conseil d'administration du 5 novembre 1976, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1972-1980)

²⁵⁷ Conseil d'administration du 7 mars 1973, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1972-1980)

Cette même année, l'association énonce l'idée de l'édition d'un guide des jardins ouverts au public, en liaison avec l'association des parcs et jardins, sous réserve que les risques financiers soient réduits au maximum²⁵⁸. Nous pouvons noter aussi que l'association s'engage dans une autre sorte de publication : les monographies concernant des demeures privées « *pour le compte des propriétaires*²⁵⁹ ». La première publiée est rédigée par Yves Devaux (1942- ?) et s'intitule « *la barrière de l'Esseillon* ». Le but de ces monographies est d'apporter un soutien aux propriétaires en les aidant à faire la promotion d'un patrimoine régional.

Nous voyons ainsi l'association VMF servir la cause de ses propriétaires, tout comme elle le faisait auparavant, mais il s'agit désormais de lui apporter un soutien dans la responsabilité dont il a accepté la charge au sein de la sensibilisation du public. Ce soutien se traduit par une recherche de solutions aux problèmes récurrents des vols et dans la promotion par l'édition de guides touristiques et de monographies architecturales. L'association n'est plus dans la revendication et la dénonciation des difficultés du propriétaire, désormais elle l'aide à devenir un acteur à part entière du monde patrimonial en assurant un rôle de liaison.

L'association tient ici à responsabiliser le propriétaire dans le rôle important qui est le sien en tant que conservateur d'un patrimoine qui appartient aussi, par sa nature même, à une mémoire nationale. Elle a travaillé à lui faire reconnaître le caractère public de sa possession et ainsi la nécessité qu'il avait d'endosser le rôle actif qui en découle. C'est pour cela qu'elle n'a pas hésité à user du tourisme et à promouvoir l'ouverture à la visite des demeures de ses adhérents. L'association VMF ne possède pas de rôle actif au sein du patrimoine, elle n'agit pas elle-même sur les monuments, mais elle a un rôle important d'incitation, de soutien et, grâce à son statut national, de promotion. C'est le propriétaire privé qui est l'acteur premier, l'association arrive en support, c'est pourquoi elle travaille à l'aider et à lui faciliter la tâche.

Dans ce travail que l'association VMF fait pour aider les propriétaires, nous percevons l'évolution qui la caractérise. A l'origine elle apparaissait comme un acteur

²⁵⁸ Conseil d'administration du 1er décembre 1977, in dossier d'archives Assemblée générale, conseil d'administration (1972-1980)

²⁵⁹ Idem

direct de la protection des vieilles maisons françaises, prenant en main leur défense délaissée par le monde contemporain. Désormais elle se pose en intermédiaire, elle se présente davantage comme un soutien aux véritables acteurs de la conservation des vieilles demeures : les propriétaires. Son travail est d'abord tourné vers l'avenir de ces vieilles maisons : la jeunesse en l'éduquant à ses richesses et en les formant à devenir des gestionnaires attentifs de ce patrimoine. Sa volonté de responsabiliser le propriétaire éclate ainsi au grand jour tant dans la gestion respectueuse du patrimoine et sachant user de tous les moyens mis à sa portée, que dans la restauration de celui-ci, en accord avec l'origine du bâti, ou encore dans sa promotion en acceptant l'ouverture au public et la création d'animation permettant une certaine autonomie. Elle se met alors au service du propriétaire pour trouver les solutions pratiques aux problématiques qu'il rencontre. Elle résout, par là, la dichotomie des vieilles demeures françaises entre privé et public qui trouve dans cette mouvance de l'association un certain équilibre, quelque peu fragile car très dépendant du propriétaire privé lui-même. Anne de Amodio décède le 12 octobre 1980, léguant ainsi à l'association un héritage riche, celui d'avoir sauvé du silence et de l'indifférence les vieilles maisons françaises, un patrimoine qui appartient, au delà du patrimoine familial, au patrimoine moral de la nation²⁶⁰.

²⁶⁰ Annexe n°8, p.127

Conclusion

Anne de Amodio avait conscience du devoir moral et social qui lui incombait dans la transmission du bagage familial lourd d'histoire dont elle avait hérité. Sa prise de conscience de l'importance vitale de la transmission s'est alors étendue à une échelle plus large : il était nécessaire de permettre au patrimoine des vieilles maisons françaises de perdurer pour les générations suivantes. L'association VMF fut pour elle l'occasion de rendre possible cette transmission. Elle souhaitait à travers les témoignages architecturaux et géographiques de ces maisons françaises maintenir la mémoire de toute une histoire de France. Elle avait conscience de leur valeur mémorielle et, si elles appartenaient à leur propriétaire, elles n'en appartenaient pas moins à l'ensemble de la nation. La conjoncture de l'époque rendait difficile le maintien de ces demeures par les propriétaires et c'est pourquoi son œuvre associative tente de résoudre la dichotomie entre ce caractère privé et en même temps commun qu'elle percevait comme un atout à exploiter dans la sauvegarde des vieilles demeures françaises. Plutôt que de les opposer, elle cherche à les faire cohabiter, à leur trouver un équilibre idéal.

L'ouverture, tout d'abord, donnée par Anne de Amodio à l'association VMF lui permet d'intégrer l'ensemble de la population et de ne pas faire de distinction entre le monde privé et le grand public. Propriétaires et simples amateurs du patrimoine cohabitent ensemble au sein de l'association, permettant ainsi d'englober l'ensemble de la nation dans un combat qui est nécessaire pour sa mémoire, et d'intéresser les uns comme les autres à ces difficultés de sauvegarde qui n'appartiennent pas aux seuls propriétaires. De même, en élargissant la protection du patrimoine à des demeures non protégées, elle met en valeur une mémoire nouvelle. Il ne s'agit plus de préserver la mémoire de grands châteaux isolés qui ont fait l'histoire de la France, histoire réduite dans le temps et dans une certaine catégorie de population. Son œuvre associative met en valeur une histoire des français, une manière de vivre à la française. Les premières années de l'association lui permettent de construire un discours affirmant ce caractère éminemment public de la vieille demeure française. Le caractère privé en est la face visible et indéniable, tandis que le caractère public en est la face cachée et encore inconnue.

L'œuvre de sensibilisation de l'association définit alors le propriétaire comme un véritable conservateur du patrimoine. En tant que propriétaire privé, en mettant en valeur sa demeure, il œuvre non seulement pour son confort personnel mais aussi pour l'ensemble de la population française, car il préserve sa mémoire en un témoignage vivant. Et cela semble d'autant plus important pour Anne de Amodio, que c'est une manière de vivre à la française qu'elle semble vouloir transmettre aux générations suivantes. Le propriétaire est l'acteur-même de cette manière de vivre. Ce travail de sensibilisation est double, car si le propriétaire privé est le conservateur d'un bien de caractère public, il faut non seulement que la population française se rende compte de l'utilité du propriétaire dans cette mémoire nationale mais aussi que le propriétaire soit conscient de ce rôle qui lui incombe. La transmission de ce patrimoine ne peut aller l'un sans l'autre. Les excellentes relations d'Anne de Amodio, la revue des VMF, et la forte détermination de son caractère ont eu un effet bénéfique qui obligea à l'Etat à s'intéresser de plus près à sa doctrine patrimoniale.

L'association VMF cherche ainsi un soutien de la part du meilleur garant de la mémoire nationale : l'Etat. Si une reconnaissance de celui-ci était accordée au patrimoine des vieilles maisons françaises, ce serait, tout d'abord, une reconnaissance de sa responsabilisation dans le maintien d'un patrimoine dont il ne s'est encore que peu préoccupé. De plus, cela représenterait la reconnaissance du propriétaire comme acteur principal de la sauvegarde et de la transmission de la mémoire nationale, et par voie de conséquence un soutien financier dans cette œuvre d'intérêt général. Cette responsabilité concrétiserait la recherche d'un équilibre entre caractère privé et caractère public des vieilles maisons et le rendrait possible. Malheureusement pour l'association le résultat n'est pas à la hauteur de ses espérances. Si l'Etat accorde un intérêt certain à son œuvre en l'intégrant facilement à ses réflexions ou en honorant ses assemblées générales de la présence de ses représentants, il n'accepte pas pour autant la responsabilité dont elle voudrait le revêtir. Quelques démarches sont certes entreprises comme la création d'une caisse de prêts, mais elles apparaissent finalement peu conséquentes et relativement décevantes. L'agrément lui-même, mis en place en 1964, créant une troisième catégorie de monuments, est uniquement une reconnaissance apportée par le Ministère de l'Economie et des Finances, et l'aide proposée est minime. Celui-ci disparaîtra dans les

années 2000. La politique générale de l'Etat ne prend pas en compte l'intérêt du propriétaire, ce qui a pour conséquence de rendre plus compliqué encore son rôle de conservateur. L'association échoue à intégrer l'Etat dans cet équilibre du privé et du public au sein du patrimoine des vieilles maisons.

Le garant du domaine public ne lui apportant pas l'aide souhaitée dans la construction de cet équilibre, elle se tourne vers le second acteur de la sauvegarde des vieilles maisons françaises : ce même propriétaire. Elle l'incite à intégrer sa maison privée au sein de la vie publique et à intégrer la vie publique dans sa maison privée. Formation et incitation sont les deux meilleures réponses apportées par l'association pour amener les propriétaires à prendre en considération leurs responsabilités vis-à-vis de cette mémoire nationale. La formation se révèle à la fois dans l'éducation de la jeunesse et dans la sensibilisation du propriétaire. Les jeunes esprits intègrent ainsi bien plus tôt ces deux notions de privé et de public. Lorsqu'ils deviendront propriétaires à leur tour, ces formations leur permettront de réaliser plus facilement l'équilibre des deux notions au sein de leur demeure historique. C'est le meilleur moyen d'envisager un futur où l'équilibre entre bien privé et bien public sera en constante recherche. La sensibilisation du propriétaire, quant à elle, se fait sous forme d'actions incitatives. Elles permettent de le responsabiliser dans la lourde charge qui est la sienne concernant la restauration du bâti. Il ne peut se contenter d'entretenir, il lui faut « restaurer » au sens patrimonial du mot, non pour lui seulement mais pour l'ensemble du public français.

Enfin, et cependant perceptible de manière continue sur les 22 premières années de l'association, le développement d'un tourisme davantage focalisé sur l'identité locale, géré et voulu par le propriétaire, lui permet de réaliser concrètement cet équilibre. C'est pourquoi l'association organise de nombreux circuits et incite tant ses propriétaires à ouvrir leur demeure. En raison de son respect pour le domaine privé, l'association n'impose rien aux propriétaires, ils sont libres de refuser ce rôle de promotion du patrimoine. Seulement la mise en place de visite et d'animation d'une demeure représente la meilleure façon de faire cohabiter les deux notions, si importantes à la transmission d'un patrimoine privé et appartenant à la mémoire nationale et, au-delà même, à la mémoire européenne.

Il est en effet très étonnant de percevoir, au sein de chacun des aspects que nous avons étudiés à travers ces vingt premières années de l'association, l'importance qu'Anne de Amodio attache à l'Europe. Nous avons vu que les méthodes des pays voisins étaient beaucoup étudiées et mises en parallèles avec les méthodes françaises. Nous avons vu que John de Amodio avait été investi, au sein de l'association, des relations avec les pays étrangers. Nous avons vu que l'association s'était beaucoup investie pour le bicentenaire de l'Indépendance Américaine et que les formations organisées par « jeunesse et patrimoine » s'adressaient tant à un public français qu'à un public international. Beaucoup d'autres aspects de cet investissement international de l'association sont perceptibles dans nos archives et soulèvent beaucoup de question. Nous pouvons noter que la création de l'association est concomitante avec la création de l'Europe. La communauté économique européenne est créée en 1951 et, en 1981, c'est au tour de l'espace Schengen. Au sein de ces mêmes bornes chronologiques, l'association semble travailler à démontrer l'existence d'une communauté européenne des propriétaires des vieilles demeures, d'une part, en insistant sur les politiques patrimoniales des autres pays et, d'autre part, en se faisant la vitrine de plusieurs associations européistes comme Europa Nostra ou encore l'IBI. L'association VMF tient une place importante au sein de celles-ci par le biais du marquis de Amodio, appartenant à leurs conseils d'administration.

Le fonctionnement en club de propriétaires, le tourisme, la sensibilisation, la formation, l'action vis-à-vis de la jeunesse, ... sont utilisés par l'association au niveau local pour accéder à la mémoire nationale. L'association semble utiliser la même dynamique pour favoriser cette communauté dans l'Europe naissante. Nous pouvons ainsi nous demander si cet investissement international est un simple processus de mondanité et de soutien, où l'on se retrouve entre propriétaire de belles de demeures, ou s'il s'agit pour l'association d'un véritable engagement pour le patrimoine européen.

Annexes

Annexe 1

Retranscription de l'entretien Catherine de Laage et Henri-François de Breteuil

« Cette création ne s'est certainement ... pas très bien passé (...) C'est que Anne de Amodio faisait partie du conseil d'administration de la DH, à l'époque présidé par le duc de Luynes. Elle avait indiqué au duc de Luynes qu'elle souhaiterait développer une action du côté des maisons non classées et non inscrites, et je crois avoir compris que le conseil d'administration de la DH était tout à fait d'accord avec cette idée-là. Elle s'est donc lancée sur ce projet et je crois que probablement en cours de route, elle s'est rendue compte après que la DH, peut-être à l'époque, dormait un peu, c'est à dire était axée sur quelques grands châteaux du Val de Loire et d'Ile de France et pas assez sur l'ensemble du pays, et qu'il y avait une attente dans le domaine de la défense du patrimoine sur l'ensemble du pays. C'est à ce moment-là qu'elle aurait prévu au fond d'élargir son idée et d'en faire, non pas une section de la DH, ce qui je crois avait été une de ses idées de départ approuvée par la DH, mais de faire une nouvelle association, qui allait devenir les VMF, qui confondrait toutes les maisons classées, inscrites et les maisons anciennes de France et d'ailleurs le choix de ses premiers délégués etc., prouvent qu'elle voulait s'intéresser aussi au patrimoine classé et inscrit, ce qui était à mon avis parfaitement son droit, parce qu'on est en république, on ne va pas dire aux gens « vous vous cantonnez dans ce secteur ». Mais ce qui forcément, a certainement déplu aux dirigeants de la DH de l'époque, qui avaient l'impression qu'elle n'allait s'intéresser qu'au petit patrimoine. Il y a eu un malentendu de départ qui a certainement amené ces problèmes qui ont été assez vifs, de rivalité entre les deux associations (...) Elle a très bien pressenti en effet qu'il ne fallait pas se limiter aux propriétaires mais avoir aussi un mouvement d'opinion autour de ce qui allait devenir le patrimoine (...) Il y avait aussi ce mouvement d'opinion à créer, d'où les promenades, il fallait justement rapprocher les propriétaires de l'opinion (...) Je pense que ce qui la décevait dans la DH de l'époque, c'est que justement il y avait cette barrière entre grands propriétaires, et les autres qui se sentaient, même les petits propriétaires, ils ne se sentaient pas bien, les gens de province, ... il y a un côté un peu Académie Françaises, une quarantaine de personnes, remarquables, c'est comme ça qu'elle le pressentait, sûrement ».

Annexe 2

Jacques de Lacretelle, « pour les vieilles maisons françaises ». In VMF n°9, juillet 1961, p.7-8

Pour les vieilles maisons françaises

Culte rétrograde, fétichisme, le respect et l'amour des vieilles maisons ? allons donc ! c'est le meilleur moyen d'aiguiser sa sensibilité et d'ouvrir les yeux sur la vie. C'est la manière la plus variée et la plus imagée de comprendre l'histoire et de pénétrer les secrets des hommes.

Un site, une ville, valent par la somme de rêves et de réalités que les générations successives y ont accumulée. La façade d'une vieille demeure parle à l'imagination autant qu'un visage. Elle dit un espoir, exprime un bonheur, révèle une aventure à son déclin. C'est un livre rare, plein d'enseignements, qu'il faut préserver de la destruction.

Les régions et les cités où les siècles passés n'ont pas laissé d'empreinte sont des lieux stériles ou sévit l'ennui. Aucun dialogue, aucune rêverie. Terre inhumaine et sans âme.

Il ne s'agit pas de louer le faste, l'édifice somptueux érigé par la fantaisie ou l'opulence. Le vrai chasseur de vieilles maisons trouve son gibier partout. Le portail d'une ferme, la disposition d'une lucarne, l'enchantent autant qu'une longue perspective. Et même, devant un paysage, il admire la simple orientation des demeures, la chaumière nichée près d'une source, ou la terrasse, tournée vers le soleil, qui signale la joie de vivre.

L'architecture comporte une hiérarchie, cela va de soi, mais on l'apprécie dans ses desseins les plus humbles, lorsqu'ils témoignent d'un choix, d'un gout sur, d'une préférence individuelle. De telles archives sont toujours intéressantes à consulter. A côté des hauts toits de Mansart on peut admirer, sans déchoir, la petite maison solognote dont l'intérieur fait penser aux tableaux de Le Nain. Ce n'est pas le snobisme qui anime le véritable amateur de vieilles maisons. C'est l'idée d'un bonheur élu et la marque d'un accord intime avec la nature et les coutumes d'une époque. Voilà ce que nous entendons préserver.

Toutes les Municipalités devraient recenser leurs vieilles maisons, tous les guides devraient les signaler, toutes les écoles devraient enseigner aux enfants que les pierres anciennes sont des parcelles de leur patrimoine et dont l'orgueil de leur village.

Bâtissez, rendez la vie commode au peuple, mais sans détruire ce qui fut l'origine de la cité et en gardant le plus de liens possibles avec le cadre naturel. La pauvreté en série et la laideur massive ne constituent pas un progrès et ne sont aucunement les conditions du bonheur.

Enfin, qui ne voit que le modernisme a des tares offensantes et même des ridicules ? Ainsi les besoins de la publicité, cette lèpre qui barbouille les paysages et dégrade les murs. Est-il rien de plus

déshonorant que tous ces monsieur Jourdain qui non satisfaits d'habiter Place des Victoire, à Paris, derrière quelques-unes des plus belles fenêtres de la ville, ont gâté la noble harmonie de la place en y hissant fièrement leur nom et leur raison sociale. Déraison sociale, devrait-on dire plutôt !

Les amis des Vieilles Maisons Françaises sont dans la bonne voie et méritent d'être encouragés. Je dirai mieux : ils n'appartiennent pas à une coterie conservatrice, ils sont à la page. En effet les régimes nouveaux ont le respect des pierres anciennes. A Leningrad, à Moscou, on montre fièrement les vieilles maisons. On les restaure avec amour, on les transforme en musées. Le diable même révère les images saintes !

Annexe 3

Echantillon des Délégués départementaux VMF nommés entre 1958 et 1980 sur 50 délégations

Ain	Comte Jean de CHALON (1964)
Aisne	Monsieur Georges BALAY (1963) Comtesse Olivier de la ROCHEFOUCAULD ? Mademoiselle SALMON (1969)
Allier	Comtesse François de BOURBON BUSSET (1959)
Alpes de Haute-Provence	Monsieur BOTTE (1962) Madame Georges BIETRON (1968) Comtesse Jules du CHAFFAUT (1979)
Hautes -Alpes	Comtesse Hélène de ROHAN CHABOT (1972) Comtesse Jules du CHAFFAUT (1979)
Alpes Maritime	Monsieur BARBERA (1960) Monsieur Hervé de FONTMICHEL (1970) Monsieur Jean-Paul BOURGIS (1975)
Ardèche	Comte Bertrand du PELOUX de PRARON (1963) Monsieur GRANGER-VEYRON (1964) Baronne de TURCKHEIM (1965) Monsieur GRANGER-VEYRON (1966)
Ardennes	Madame Bernard LEJAY (1967) Docteur MEHAUT (1978)
Ariège	Monsieur Paul PHILIP (1964) Madame de LAPORTALIERE (1979)
Aube	Colonel de COCKBORNE (19 ?) Monsieur Jean BUXTORFF (1971) Comte Jacques ARMAND (1975)
Aude	Comtesse de MAULEON-NARBONNE (1964)
Aveyron	Comtesse de BILLY (1966) Madame Charles MAISONABE (1980)
Bouches-du-Rhône	Marquis d'ALBERTAS (1959) Baronne de VITROLLES (1963) Monsieur FALQUE de BEZAURE (1966) Baron de VITROLLES (1973)
Calvados	Monsieur POUGHEOL (1964) Baronne CHADENET (1965) Madame CORBLET de FALLERANS (1974)
Cantal	Monsieur Marcel MARTIN (1960)

	Monsieur de SAINT-CHAMANT (1962)
	Comte Jean de MIRAMON PESTEILS (1971)
Charente	Marquise de AMODIO (1958)
	Monsieur Robert DEXANT (1962)
	Madame Maurice HENNESSY (1975)
	Marquise d'HEMERY (1980)
Charente-Maritime	Marquis de BREMOND d'ARS (1960)
	Marquis de CHASSELOUP LAUBAT (1961)
	Comte Alain de PRACOMTAL (1968)
	Marquis de GRAILLY (1971)
Cher	Marquise de MORTEMART (1963)
	Madame Gérard BARBELLION (1971)
	Vicomtesse de BONNEVAL (1980)
Corrèze	Madame GERAUD (1959)
	Monsieur de CHAUVERON (1968)
	Général André LALANDE (1976)
Corse	Monsieur Joseph SANTI (1967)
Cote-d'Or	Comte de CAUMONT LA FORCE (1964)
	Comte Xavier de SAINT-SEINE (1967)
	Madame François de MONJOUR (1971)
Cotes d'Armor	Comtesse DESMIERS DE LIGOUYER (1969)
Creuse	Monsieur Lucien BLONDEAU (1966)
Dordogne	Baronne de BASTARD (1959)
	Madame Véra de COMMARQUE (?)
Doubs	Comtesse de MONTRICHARD (1961)
Drome	Marquis de LA BAUME PUYMONTBRUN (1960)
	Madame Joël ROUX (1969)
	Comtesse d'ANDIGNE (1971)
Eure	Marquise de DURFORT (1966)
	Monsieur Charles LEFORT (1972)
	Comte Eric de LA VARENDE (1979)
	Comtesse Eric de LA VARENDE (1980)
Eure-et-Loir	Général Maurice de CHABOT (1968)
	Comtesse COLONNA de GIOVELLINA (1977)
Finistère	Monsieur Jacques LACHAUD (1960)
	Monsieur Philippe LACHAUD (1973)
Gard	Monsieur Edmond COLOMB de DAUNANT (1963)
Haute-Garonne	Maître François VIGNAUX (1960)

	Comte Geoffroy de GOULAIN (1964)
Gers	Marquise de GALARD TERRAUBE (1964)
	Comte d'ANTIN de VAILLAC (1966)
Gironde	Princesse MESTCHERSKY (1961)
	Colonel du SERECH (1963)
	Comte de LUR SALUCES (1975)
	Baron puis Baronne Jean-Louis de FONTENAY (1979)
Hérault	Comte de BERTIER de SAUVIGNY (1963)
	Monsieur Marcel SEGAUT (1971)
	Madame Marcel SEGAUT (1974)
Ille-et-Vilaine	Monsieur Louis du HALGOUËT (1962)
	Comte de LA VILLEON (1965)
	Comtesse Philippe de CALAN (1971)
Indre	Monsieur Charles PATUREAU-MIRAND (1960)
	Maître J. WILLIAME (1966)
	Baron Philippe de MONTESQUIEU (1970)
Indre-et-Loire	Monsieur MILLIAT (1959)
	Colonel de MAINTENANT (1970)
	Madame de SAINT-POULOF (1973)
Isère	Monsieur Bruno de LA MOTTE (1958)
	Marquise de VIRIEU (1967)
Jura	Comte Hélié d'USSEL (1965)
	Madame Jean BAILLY (1971)
Landes	Monsieur Louis BLANC (1970)
	Marquis de VERTHAMON (1979)
Loir-et-Cher	Madame COURTEAUX (1963)
	Marquis d'ESPINAY SAINT-LUC (1966)
	Madame CHAPPEE (1974)
	Madame PENIN de LA RAUDIERE (1979)
Loire	Madame Pierre BOUCHACOURT (1963)
	Colonel de LA GRANGE SURY (1967)
	Monsieur Paul PALLUAT de BESSET (1980)
Haute-Loire	Mademoiselle de VINOLS (1963)
	Duc de POLIGNAC (1964)
Loire-Atlantique	Comte de LA BILIAIS (1961)
	Comtesse Jacques GINOUX de FERMON (1980)
Loiret	Comtesse Robert de LA ROCHEFOUCAULD (1967)
	Monsieur Robert GAUMONT (1978)

Lot	Monsieur Roger MONMAYOU (1963) Monsieur Jacques d'AUBAREDE (1980)
Lot-et-Garonne	Marquis de BOERY (1962) Comte Renault de GAULEJAC (1976)
Lozère	Marquis de LIGONNES (1966) Madame GIBERT (1968) Monsieur Roger de SABOULIN BOLLENA (1980)
Maine-et-Loire	Duchesse de MORTEMART (1961) Baron de GRANDMAISON (1962)
Manche	Marquis de SEDOUY (1960) Monsieur Jean de SAINT-JORRE (1962)

Annexe 4

Lettre de Valéry Giscard d'Estaing à Anne de Amodio concernant l'assimilation des hôtels particuliers aux châteaux in VMF n°3, janvier 1960 p.9

● Questions Juridiques et Fiscales.

AVIS IMPORTANT

*Pour nos adhérents propriétaires d'HOTELS PARTICULIERS
ayant un caractère historique ou artistique particulier*

(Réf. Circulaire ministérielle du 11 mai 1950, n° 2261, par. 273, et Ordonnance n° 58-1374 du 30-12-58, art. 68, et n° 59-246 du 4-2-59, art. 8).

Nous avons reçu de M. le Président Paul REYNAUD, membre d'honneur de notre association, communication de la lettre ci-dessous que lui a adressée M. GISCARD D'ESTAING, secrétaire d'Etat aux Finances, et faisant suite aux démarches qu'il avait bien voulu entreprendre et dont nous lui sommes très reconnaissants :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES

Le Secrétaire d'Etat

38 16

Paris, le 17 Octobre 1959.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la suggestion formulée par l'Association des « Vieilles Maisons Françaises » tendant à assimiler les hôtels particuliers aux châteaux ayant un caractère historique particulier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition me paraît particulièrement digne d'intérêt. La valeur locative des hôtels particuliers sera déterminée en conséquence selon les règles adoptées pour les châteaux ayant un caractère historique ou artistique particulier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments déferents et fidèlement dévoués.

Signé : V. GISCARD D'ESTAING,

Monsieur Paul REYNAUD,
*Président de la Commission des Finances
de l'Economie Générale et du Plan
Assemblée Nationale
Palais Bourbon
PARIS*

Annexe 5

Intervention de Marcel Martin, lors de l'assemblée générale du 15 juin 1967. In VMF n°33, juillet 1967, p.68-70

Déjà l'année dernière nous nous étions penchés sur le problème fondamental de la Caisse de prêts e, faveur des propriétaires de monuments historiques. Eh bien, Mesdames et Messieurs, je peux vous dire aujourd'hui que cette caisse existe. Elle est réalisée et voici tous les renseignements qui m'ont été donnés : ils sont récents puisque la lettre les confirmant l'est parvenue hier, de M. Antoine Bernard, Directeur du Cabinet de M. Malraux, lettre qui répond à un certain nombre de questions précises que lui ai posées en ce qui concerne la création, le développement et le fonctionnement de cet organisme de financement.

Tout d'abord en ce qui concerne le point de départ de ce nouveau régime : il est très proche puisque M. Antoine Bernard me dit qu'il pense que les conservateurs régionaux des Bâtiments de France seront en mesure de recevoir les premières demandes de prêts à partir de la fin du mois de juillet. Vous voyez donc que nous sommes vraiment presque au bout de nos peines. Ces demandes de prêts doivent transiter par l'intermédiaire des conservateurs régionaux des Bâtiments de France. Ce sont eux qui instruisent les dossiers et qui les transmettent aux organismes de prêts.

A la question de savoir quel sont ces organismes, il m'a été répondu que le financement pourrait être fait soit par le F.D.E.S., soit par le Crédit Hôtelier, mais dans un cas le taux de l'emprunt serait de 5% (financement par l'intermédiaire du F.D.E.S.), de 6% dans l'autre (intermédiaire du Crédit Hôtelier).

Autre question : durée du prêt. Vous savez que nous avons beaucoup insisté sur la nécessité d'avoir des prêts à long terme pour ces restaurations qui sont notre souci constant. La durée maximum des prêts serait de 15 ans.

Il n'est pas prévu de montant maximum, si bien qu'il n'y a aucun plafond et qu'il est possible, dans les demandes d'aller très loin. Toutefois, une réserve est faite, qui impose au propriétaire sollicitant un prêt de cette nature un effort personnel. C'est naturel. L'effort personnel, il faut le reconnaître, est malheureusement assez élevé, puisqu'il est de 50%.

Enfin à la question fondamentale de savoir quels seraient les bénéficiaires de ces prêts, il a été répondu que pour l'instant – je dis bien pour l'instant – ces prêts seraient réservés aux

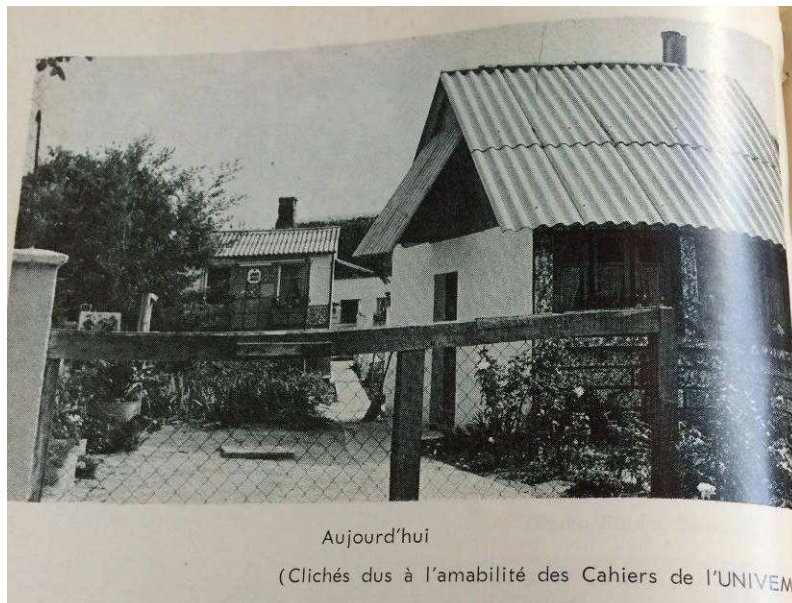
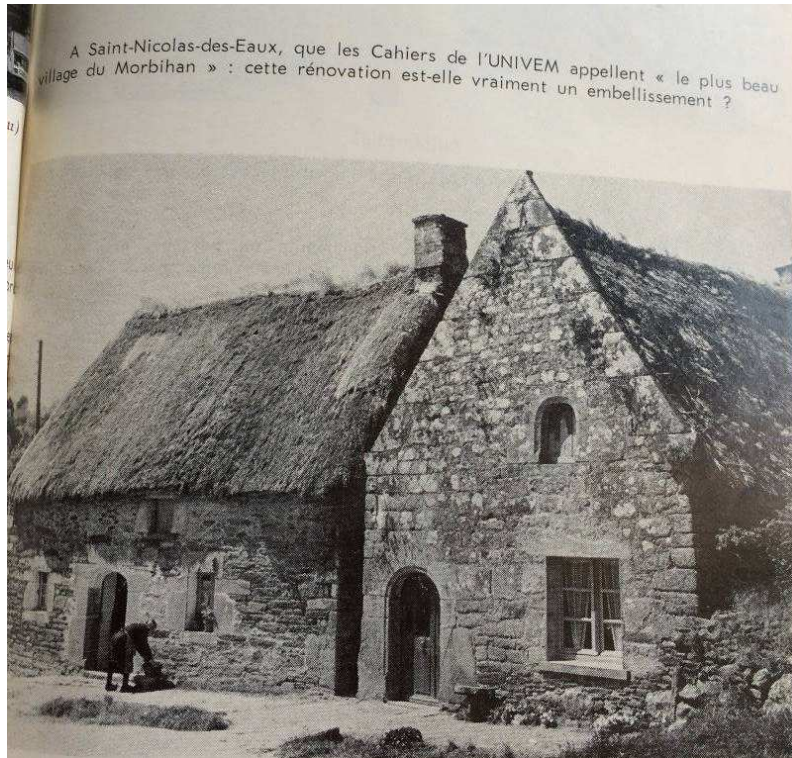
propriétaires d'immeubles classés ou inscrits, les propriétaires des demeures simplement agréées par le Ministre des Finances n'étant pas, en quelque sorte à l'heure actuelle partie prenante éventuelle de la caisse.

Je crois que nous pouvons nous réjouir parce que cette demande que nous avons présentée depuis de nombreuses années va enfin aboutir et qui nous aurons satisfaction. Satisfaction sur le principe, satisfaction sur le fait que les prêts seront de longue durée, satisfaction sur le fait que ces prêts seront faits à des taux relativement raisonnables. Cette satisfaction n'est pas complète, parce que nous avons espéré, et nous l'avions dit l'année dernière ; que la durée de ces prêts pourrait être plus longue (20 ou 25 ans), nous avons espéré que le taux d'intérêt serait encore plus bas que celui qui nous est proposé et certains de nos membres avaient suggéré le taux d'intérêt du Crédit Agricole. Notre satisfaction est également relativement mitigée en ce sens que l'effort personnel demandé au propriétaire est encore important. Mais je crois pouvoir dire que ce qui était essentiel c'était d'obtenir un régime particulier pour les propriétaires de demeures de cette nature et que le principe étant adopté, ce sera notre lot dans l'avenir de nous battre sur ses différentes modalités d'application pour améliorer encore le score, améliorer encore la situation qui se présente à nous. Ainsi donc j'ai le plaisir cette année de vous annoncer cette réalisation dont nous avons déjà parlé depuis longtemps, ce qui me permet de vous dire que ce souci que je croyais hier encore un souci présent est presque au seuil de devenir un souci passé. [...]

Vous voyez bien que les succès obtenus au cours des années dernières ne doivent pas nous encourager à dormir sur nos faibles lauriers mais doivent au contraire nous conduire, par une action permanente, une action concrète, une action de tous les jours, à tenter dans la mesure du possible et du raisonnable de défendre ce qu'il faut défendre. Je crois que pour notre association ce serait une position très mauvaise de nier toutes les nécessités publiques des temps modernes, parce qu'alors nous serions dans une position rétrograde. Et, je le disais déjà l'année dernière, dans le combat éternel des morts et des vivants, les morts ne l'emportent jamais. Il faut au contraire que nous cherchions déterminer ce qu'il a lieu de sauvegarder avant toute chose sans vouloir tout exiger afin que cette nécessité de sauvegarde puisse être respectée dans les lois qui viennent, tout en permettant bien entendu les évolutions qui sont nécessaires.

Annexe 6

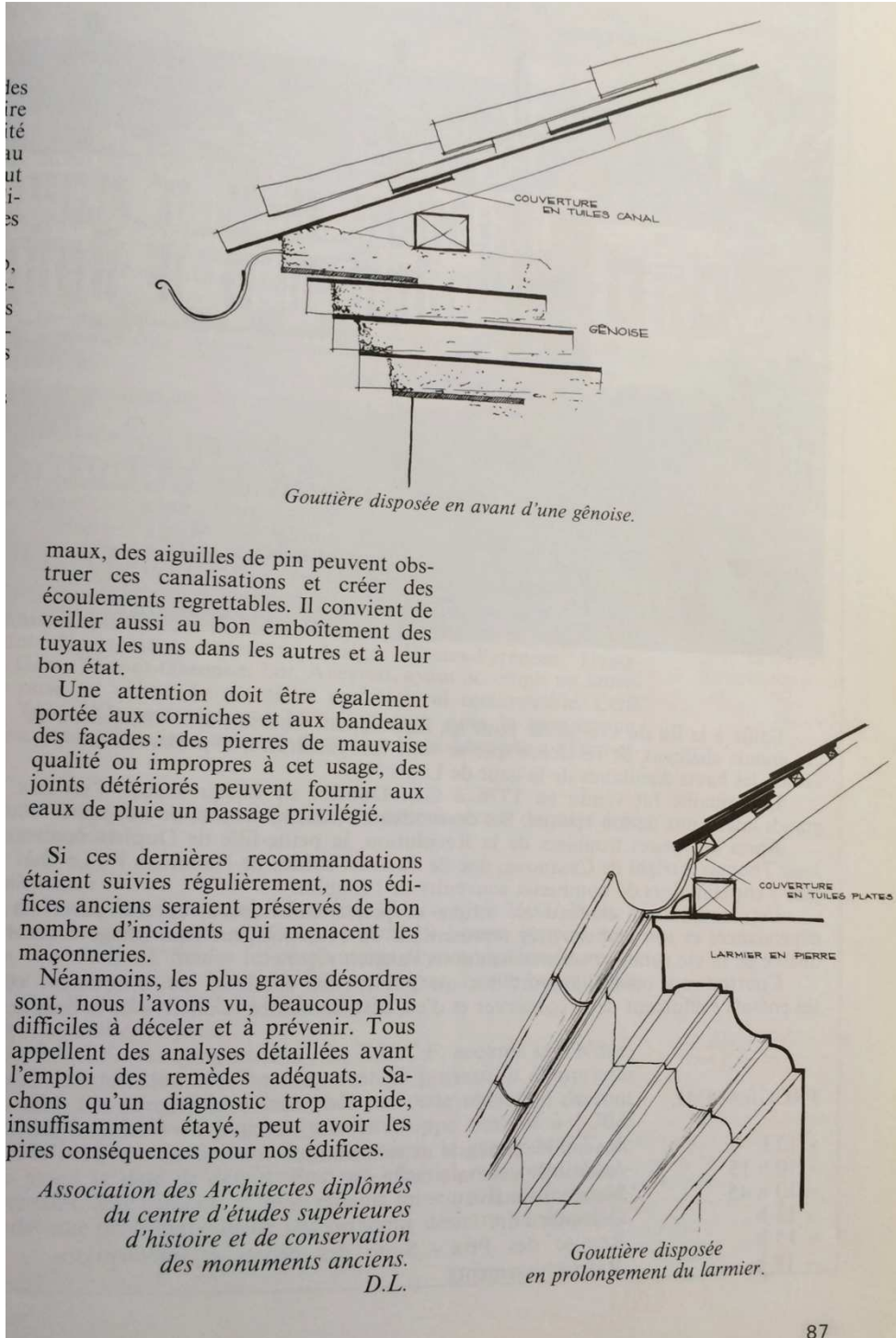
Notre concours des erreurs. Pauvre Bretagne ! in VMF n°51, janvier 197, p.51-52



Annexe 7

D.L, « L'eau et les façades ». In VMF n°84, avril 1980, p.87

Photo schéma charpente



Hommage à la marquise de Amodio. In VMF n°86, janvier 1981, p.14-16



Hommage à la Marquise de Amodio

J'ai exprimé dans notre précédent numéro l'émotion que nous avons ressentie en apprenant la mort de notre présidente d'honneur, fondatrice des V.M.F., la Marquise de Amodio. Nous publions aujourd'hui quelques témoignages venus de toutes parts.

Yolande de LACRETELLE,
Présidente.

Je connaissais très peu Anne de Amodio quand elle me demanda de venir parler à Verteuil pour l'assemblée des V.M.F. de 1961. Ce fut alors que je la découvris à sa vraie valeur d'animatrice et de réalisatrice.

L'année suivante, elle vint à Castries, puis, sans me prévenir, elle me fit élire vice-président des V.M.F. alors que je n'appartenais même pas à l'association.

Ce fut pendant quinze ans une amicale collaboration que ne ternit aucun nuage. J'admirais le cerveau d'homme qui logeait chez une femme très féminine et séduisante.

Sa maladie, en me chargeant de lourdes responsabilités, me peina profondément, mais me donna la possibilité d'admirer le courage surhumain d'une âme forte qui surmonte sa défaillance physique.

La disparition d'Anne de Amodio est une perte irréparable et je m'incline avec une amicale tristesse sur sa tombe, en partageant le deuil de son mari et celui de tous les membres des Vieilles Maisons Françaises.

Le duc de CASTRIES,
*de l'Académie française,
Vice-président honoraire.*

Lorsque je la rencontrai pour la première fois, Anne de Amodio était dans le feu de la présidence d'une assemblée générale à laquelle je représentais le ministre de la Culture. En quelques phrases, elle convainquit l'invité officiel que j'étais, de l'importance essentielle des V.M.F., et elle m'inspira aussitôt, comme à beaucoup d'autres, un sentiment très personnel d'amitié admirative. Depuis, elle a plusieurs fois renouvelé à mon égard cet appel impérieux auquel je n'ai jamais pu me soustraire. Il est si rare de recevoir cette sorte de sollicitation, si évidemment éloignée de toute petitesse, de tout intérêt et de toute mondanité, à la fois particulière et enthousiaste, engageante et efficace. Elle était un être pur ayant, à des élans divers, choisi un unique objet : l'attachement aux vieilles pierres et aux précieuses fidélités qu'elles incarnent.

Nous savions déjà tous qu'Anne de Amodio serait irremplaçable parmi nous. Mais notre engagement à ses côtés nous a aussi appris que l'une des plus puissantes aspirations de l'homme était de lutter contre l'oubli, cette façon que nous avons chacun de donner à la mort.



La Marquise de Amodio.
Assemblée générale 1972, Fontainebleau.

Quelques extraits
des nombreuses lettres reçues

La Marquise de Amodio, personnalité exceptionnelle, laissera un vide immense et des regrets éternels, parmi tous ceux qui l'ont connue.

Elle nous quitte en cette Année du Patrimoine qui est sans doute pour une large part le fruit de son action. Quel magnifique exemple elle nous laisse de volonté, de courage, de persévérance ! Certes, tout n'est pas toujours facile aujourd'hui, mais elle a surmonté elle-même bien des obstacles avant de créer un nouveau courant.

Vous savez combien la Marquise de Amodio était admirée et aimée dans le ministère. Son enthousiasme et ses talents d'organisatrice avait permis aux Vieilles Maisons Françaises de trouver une audience très large dans l'opinion.

Sa grande personnalité, créative et agissante, son courage devant l'épreuve nous laisse un magnifique exemple. Elle nous a fait aimer « les pierres, symbole d'éternité » et elle nous a entraîné sans relâche à relever celles qui tombaient.

Je n'oublie pas sa vive intelligence, son esprit d'à-propos, l'extraordinaire talent qu'elle avait de se rappeler tous les visages, la maîtrise avec laquelle elle dirigeait ses réunions, ni surtout l'accueil bienveillant qu'elle m'avait réservé en tant que « jeune délégué ». Et tout au long des années, j'ai trouvé au 3^e étage de la rue de l'Université, la même bienveillance et le même secours.

Je garde le souvenir très vif des éminents services qu'elle a rendus, du concours constant qu'elle nous a apporté avec compétence et une extrême délicatesse. Le souvenir aussi du charme de l'accueil qu'elle nous réservait rue de l'Université.

J'admiraits sa jeunesse de caractère et cet enthousiasme que la maladie n'avait pas réussi à dompter.

Cet allant comme ses talents d'organisatrice lui avaient valu non seulement un succès jamais égalé en tant que fondatrice et présidente d'association, mais encore lui avaient assuré un rôle aux dimensions nationales dans la défense du patrimoine.

Depuis tant et tant d'années, je trouvais auprès d'elle un appui éclairé de nos soucis de délégués, une écoute à nos suggestions, une ouverture très large d'esprit aux questions actuelles.

On ne pouvait approcher Madame de Amodio sans l'admirer. Sa beauté, son allure, son charme, son intelligence, tout en elle montrait la grande dame.

Son œuvre est immense. D'abord, la création des V.M.F. Toutes ces demeures qu'elle aura contribué à faire connaître, à faire aimer, à sauver, cette activité inlassable pour essayer de faire comprendre aux Français qu'ils pouvaient être fiers de leurs richesses architecturales, mais qu'il fallait se battre pour les conserver. Toutes ces démarches auprès des autorités pour aider à la conservation de ce patrimoine ; c'est par là qu'elle restera vivante en nos mémoires.

Tous ceux qui défendent le patrimoine monumental de la France ne peuvent oublier le rôle, lucide et courageux, qu'a tenu la Marquise de Amodio dans ce combat.

Depuis que je l'avais rencontrée, je lui avais voué une admiration et une respectueuse affection. Je lui ai toujours soumis mes

problèmes en toute franchise. Cela a toujours été bénéfique pour la délégation départementale.

Elle n'a cessé de nous proposer un merveilleux exemple d'intelligence, de courage, et l'on ne peut oublier son sourire, ni combien son amitié était précieuse, sans parler de son efficacité. Elle était de ces êtres dont la rencontre ne peut s'effacer de nos mémoires.

Nous avons perdu un être exceptionnel et nous ne nous en consolons jamais tout à fait car il y a sur cette terre ceux qui laissent peu de traces et de souvenirs et ceux qu'on ne peut oublier. Madame de Amodio était de ceux-là.

Comment jamais oublier son charme, sa gentillesse, son inlassable activité et son dévouement de tous les instants.

Sa personnalité, exceptionnelle et brillante, était doublée d'une activité et d'un dévouement sans pareils à la tâche qu'elle s'était assignée.

Nous continuerons son œuvre au service de cette association qui a été son enfant et qu'elle a « élevé » jusqu'à sa majorité, avec une ardeur et une ténacité sans pareilles.

Il y a des vides particulièrement douloureux et d'autres qui laissent comme une présence de lumière. C'est le souvenir que je garde, que nous gardons.

Tous ceux qui sont attachés au patrimoine français, et ont plus particulièrement la charge de sa sauvegarde, ne pourront oublier l'œuvre admirable, accomplie avec tant d'enthousiasme, de ténacité et de succès par Madame de Amodio.

Elle était admirée pour ses qualités de grande dame qui alliaient l'élégance à l'intelligence la plus pénétrante. Aussi, a-t-elle pu accomplir une œuvre qu'aucun canton de France n'ignore et qui lui assure pour toujours une profonde vénération. N'était-ce pas d'ailleurs son souhait le plus cher que de mettre sur pied une organisation qui donne à la beauté toute sa place dans notre vie.

Dans l'impossibilité de répondre aux nombreuses marques de sympathie qu'elle a reçues, Madame Jacques de Lacretelle, présidente des Vieilles Maisons Françaises, prie tous ceux qui lui ont écrit après la disparition de la Marquise de Amodio, de trouver ici sa reconnaissance émue.



*La Marquise de Amodio, avec la Princesse Grâce de Monaco.
Assemblée générale 1973, Compiègne.*

Je tiens absolument à remercier ceux à qui je n'ai pu encore répondre et à exprimer ainsi ma profonde reconnaissance, non seulement aux hautes personnalités, mais aussi à tous nos fidèles amis des Vieilles Maisons Françaises. Tous ont bien voulu m'apporter leurs témoignages émus à l'occasion du grand deuil qui me frappe. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance à l'Union des Demeures Historiques d'avoir attribué, à l'unanimité, à ma chère Anne le « Montagu Trophy », décerné chaque année à la personnalité européenne qui a le plus contribué à la protection des châteaux historiques privés. Mon épouse m'avait en effet demandé de la remplacer si sa santé ne lui permettait pas de se rendre en Grande-Bretagne. Ce fut, hélas, le dernier hommage qui lui fut rendu.

Marquis de AMODIO.

Sources et bibliographie

Sources

Archives privées

I – Sources manuscrites

- Comptes rendus des assemblées générales et conseils d'administration, 1958-1964 ; 1964-1972 ; 1972-1980

II – Sources imprimées

- Vieilles Maisons françaises, parution bimestrielle du n°1 au n°86

Archives publiques

- Service de documentation (secrétariat général du Gouvernement) : Carton n°20020380/1
- Bureau des associations nationales (direction de la jeunesse) : Cartons n°19790803/10 et 19790803/12
- Archives du parlement, débats parlementaires publiés au journal officiel et disponibles en ligne :
<http://archives.assemblee-nationale.fr/>
<http://www.senat.fr/leg/archives.html>

Bibliographie

Ouvrages généraux

Sur le patrimoine

BEGHAIN Patrice, « Le patrimoine : culture et lien social », Presses de sciences politiques, La bibliothèque du citoyen, Paris, 1998, 116p.

BERCE Françoise, « Les premiers travaux de la commission des monuments historiques 1837-1848 », Picard, Paris, 1979, 453p.

BERCE Françoise, « Des monuments historiques au patrimoine du XVIII siècle à nos jours, ou Les égarements du cœur et de l'esprit », Flammarion, série « Art Histoire et Société », Paris, 2000, 226p.

BOURDIN Alain, « Le patrimoine réinventé », P.U.F, Paris, 1984, 240p.

CHASTEL André, « La notion de patrimoine », Broché, Paris, 2008, 141P.

CHOAY Françoise, « L'allégorie du patrimoine », Seuil, Paris, 1992, 271p.

GRIVARI BARBAS Marie, « Habiter le patrimoine : enjeux, approche, vécu », PUR, 2005, disponible en ligne : <http://books.openedition.org/pur/2208>

GUILLAUME Marc, « La politique du patrimoine », Editions Galilée, Coll. L'espace critique, Paris, 1980, 196p.

HEINICH Nathalie, « La fabrique du patrimoine. De la cathédrale à la petite cuillère, Maison des Sciences de l'Homme, coll. « Ethnologie de la France », Paris, 2009, 286p.

JEUDY Henri-Pierre, « La machinerie patrimoniale », Ed. Sens et Tonka, Paris, 2001, 127p.

LENIAUD Jean-Michel, « L'utopie française : essai sur le patrimoine », Mengès, Paris, 1992, 180p.

LENIAUD Jean-Michel, « Les archipels du passé, Le patrimoine et son histoire », Librairie Arthème Fayard, Paris, 2002, 361p.

RIEGL Alois, « Le culte moderne des monuments, son essence sa genèse », Editions du Seuil, Paris, 1984, 122p.

Sur le tourisme et l'économie du patrimoine

BERTHO-LAVENIR Catherine, « La roue et le stylo. Comment nous sommes devenus touristes », Editions Odile Jacob, Paris, 1999, 428p.

GREFFE Xavier, « La gestion du patrimoine culturel », Economica, Paris, 1999, 253p.

GREFFE Xavier, « La valeur économique du patrimoine, La demande et l'offre de monuments », Economica, Paris, 1990, 253p.

GREFFE Xavier, « La valorisation économique du patrimoine », La Documentation Française, Collection « Questions de culture », Paris, 2003, 384p.

MESPLIER Alain, BLOC DURAFFOUR Pierre, « Le tourisme dans le monde », éditions Bréal, Paris, 2005, 335p.

MOULINIER Pierre, « Les associations dans la vie et la politique culturelles », Département des Etudes et de la Prospective, 2001, 110p.

PATIN Valéry, « Tourisme et patrimoine », La Documentation Française, Collection « Etudes de la Documentation Française, Paris, 2005, 176p.

SIRE Marie-Anne, « La France du patrimoine, Les choix de la mémoire », Découvertes Gallimard/CNMHS, Collection « Mémoire des lieux », Paris, 1996, 144p.

Sur le monde associatif et associations culturelles

ARCHAMBAULT Edith, « Le secteur sans but lucratif : Associations et Fondations en France », Economica, Paris, 1996, 261p., disponible en ligne :

https://www.fondationdefrance.org/sites/default/files/atoms/files/1999_sbutluc_0.pdf

CHALINE Jean-Pierre, « Sociabilités et érudition : les sociétés savantes en France (XIX^e-XX^e siècle) », CTHS, Paris, 1998, 479p.

CHOSSON Jean-François, « Les générations du développement rural 1945-1990 », LGDJ, Paris, 1990, 291p. La seconde édition – Les générations rurales 1945- 2002 – est parue en 2003 chez le même éditeur.

GLEVAREC Hervé, SAEZ Guy, « Le patrimoine saisi par les associations », La Documentation Française, Coll. "Questions de culture", Paris, 2002, 412p.

GUITAUT VIENNE Alix (de), « Joachim Carvallo et l'œuvre de la demeure historique », le cercle du patrimoine, Paris, 2004, 142p.

MAZZUCCHETTI Denis, « Des associations au service du patrimoine », Direction de l'Architecture et du Patrimoine, Paris, 2001, 183p.

Sur la politique et histoire culturelle

MESNARD André-Hubert, « L'action culturelle des pouvoirs publics », L.G.D.J, Paris, 1969, 547p.

MESNARD André-Hubert, « La Politique culturelle de l'État », P.U.F, Paris, 1974, 127p.

LANGEREAU Eric, « l'Etat et l'architecture (1958-1981) : une politique publique ? », comité d'histoire du Ministère de la Culture/Ed. Picard, Paris,2001, 559p.

LAURENT Xavier, « Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973) », Comité d'histoire du Ministère de la culture / Ecole nationale des chartes, Paris, 2003, 380p.

POIRIER Philippe, « La politique culturelle en débat, Anthologie (1955-2012) », La Documentation Française, coll. « Travaux et documents », Paris, 2013, 320p., nouvelle édition revue et augmentée.

POIRRIER Philippe, « Les enjeux de l'histoire culturelle », Éd. Le Seuil, coll. Points, Paris, 2004, 441p.

POIRRIER Philippe et VALDELORGE Loïc, « Pour une histoire des politiques du patrimoine », Éd. La Documentation française/ Comité d'histoire du Ministère de la Culture, coll. Travaux et documents, Paris, 2003, 615p.

VIGATO Jean Claude, « L'architecture régionaliste : France, 1890-1950 », Norma, Paris, 1994, 390p.

Sur la bourgeoisie

DAUMARD Adeline, « Les bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815 », Paris, Flammarion, coll. « Champs 224 », 1987, 446p.

SAINTE MARTIN Monique (de), « L'espace de la noblesse », Editions Métailié, 1993, 326p.

Autres

DRIANT Jean Claude, « Les politiques du logement en France », Ed. La documentation française, 2^{ème} édition, 2015, 200p.

VOLDMAN Danièle, « La reconstruction des villes françaises de 1940 à 1954. Histoire d'une politique », ed. L'harmattan, Paris, 1997, 488p.

Ouvrages collectifs et colloques

ANDRIEUX Jean-Yves (dir.), « Patrimoine et société », Presses Universitaires de Rennes, Collection "Art et société", Rennes, 1998, 322p.

CUVELIER Pascal, TORRES Emmanuel, GADREY Jean, « Patrimoine, modèles de tourisme et développement local », L'Harmattan, Coll. « Dossiers sciences humaines et sociales, Paris, 1994, 221p.

GRANGE Daniel, POULOT Dominique (dir), « L'esprit des lieux Le patrimoine et la cité, » Presses universitaires de Grenoble, La pierre et l'écrit, Grenoble, 1997, 476p.

LELORRAIN Anne Marie, SYLVESTRE Jean-Pierre, ANDRE Thomas, « L'éducation socioculturelle dans l'enseignement agricole : histoire, représentations, et pratiques 1965-2005 », educagri éditions, Paris, 2007, 104p.

JEUDY Henri-Pierre (dir.), « Patrimoines en folie » – cahier n°5, Ed. La Maison des sciences de l'homme, Coll. Ethnologie de la France, Paris, 1990, 297p.

LE GOFF Jacques (Présidence), « Patrimoine et passions identitaires », *Actes des entretiens du patrimoine*, Fayard / CNMHS / Editions du patrimoine, Paris, 445p.

MOULINIER Pierre (dir.), « Les associations dans la vie et la politique culturelle. Regards croisés », Ministère de la culture et de la communication, Département d'études prospectives et statistiques, collection « Les travaux du DEP », Paris, 2001, 139p.

NORA Pierre, « Les lieux de mémoire », Gallimard, Collection « Quarto », 3 volumes, Paris, 1997, 4755p.

NORA Pierre, « Science et conscience du patrimoine », *Actes des entretiens du patrimoine*, Fayard/Editions du Patrimoine, Paris, 1997, 413p.

POIRRIER Philippe, VADELORGE Loïc (dic.) « Pour une histoire des politiques du patrimoine », Comité d'histoire du Ministère de la Culture, Paris, 2003. 615p. (Travaux et documents / Comité d'histoire du Ministère de la Culture, 16).

Dictionnaires

WARESQUIEL Emmanuel (de) (dir.), « Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959 ». Paris, Larousse, CNRS éd., 2001. 657p.

Rapports publics et enquêtes

BENHAMOU Françoise, MOURAU Nathalie, « Les nouveaux conservateurs », Enquête auprès des conservateurs formés par l'Institut National du Patrimoine (promotions 1991 à 2003), Les notes de l'Observatoire Culturel N 46, 2006, disponible en ligne :

<http://www.culture.gouv.fr/dep/telechrg/noec46.pdf>

CONSEIL D'ETAT, « Les associations et la loi de 1901, cent ans après », Rapport public, Etudes et documents Conseil d'Etat n°5, La Documentation Française, 2000, disponible en ligne :

<http://www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Etudes-Publications/Rapports-Etudes/Les-associations-et-la-loi-de-1901-cent-ans-apres-Rapport-public-2000>

CONSEIL D'ETAT, « Les associations reconnues d'utilité publique », La documentation française, Collection « Les études du Conseil d'Etat », Paris, 2000, disponible en ligne :

<http://www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Etudes-Publications/Rapports-Etudes/Les-associations-reconnues-d-utilite-publique>

LANGLAIS Jean-Louis, « Pour un partenariat renouvelé entre l'Etat et les associations », Rapport à Madame la Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, 2008, 62p., disponible en ligne :

http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_langlais.pdf

MINISTERE DE LA CULTURE, « Les Français et leur patrimoine », Développement culturel, Bulletin du Département des Etudes et de la Prospective, octobre 1987 n°72, Paris, 6p.

MINISTERE DU TOURISME/MINISTERE DE LA CULTURE, « La valorisation touristique du patrimoine culturel », 1989, 61P.

MISSION INTERMINISTERIELLE POUR LA CELEBRATION DU CENTENAIRE DE LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION, « L'image de la vie associative en France 1901-2001 », INJEP, Paris, 2011.

Thèses et mémoires

CORNU Marie, « Le droit culturel des biens, L'intérêt culturel juridiquement protégé », Bruylant, Bruxelles, 1996, 621p.

IOGNA-PRAT Paul, « Le patrimoine culturel entre le national et le local : chances et limites de la décentralisation », Law. Université d'Angers, 2009, disponible en ligne : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00435144/document>

JEANNOT Gilles, « Du monument historique au patrimoine local ; l'évolution de la notion de patrimoine architectural à travers les publications des associations de sauvegarde et des sociétés savantes en France après 1945 », doctorat du 3ème cycle de l'Université de Paris 8 sous la direction de Françoise Choay, Paris, 1988, 396p.

LAAGE Catherine (de), « Les Vieilles Maisons Françaises, Une association, une revue, un esprit », Université Perre Mendez France, IEP de Grenoble, 1995, 125p.

PERRIER Arnaud, « Le patrimoine culturel en droit privé : l'empreinte de la patrimonialité culturelle », Université Clermont I, 2010, 838p.

Articles

AVENIR DU PATRIMOINE (Association), « Patrimoine et décentralisation : Pour une nouvelle politique du patrimoine », in *Patrimoine et Cadre de Vie – Les cahiers de la Ligue Urbaine et Rurale* n°155, 2002, p.28-28.

BAUTIER Robert-Henri, « L'apport des sociétés savantes à la publication des sources documentaires » in *Les actes du Colloque interdisciplinaire sur les sociétés savantes actes du 100^e congrès national des sociétés savantes*, CTHS, Paris, 1975, p.91-98.

BERCE Françoise, « Arcisse de Caumont et les sociétés savantes », in *Les lieux de mémoire tome I*, Gallimard, 1997, p. 1545-1573.

BERCE Françoise, « Des monuments historiques au patrimoine », in *Les monuments historiques, un nouvel enjeu ?*, L'Harmattan, volume I, Paris, 2004, p. 19-29.

BERCE Françoise, « Les sociétés savantes », in *Les actes du Colloque interdisciplinaire sur les sociétés savantes actes du 100^e congrès national des sociétés savantes*, CTHS, Paris, 1975, p. 155-168.

CHOAY Françoise, « Le patrimoine en question », in *Esprit*, n°359/11, 2009, p.194-222.

COMBY Joseph, « Retour sur la loi foncière de 1967 et ses déconvenues », in *Etudes foncières* n°77, 1997.

DUTOUR Juliette, « La conservation des monuments historiques français à la croisée des intérêts touristiques, scientifiques et sociaux », in *Patrimoine et patrimonialisation : entre le matériel et l'immatériel*, éditions Pul, 2007.

ERLANGER Philippe, « Anne de Amodio », in *Les grandes animatrices de Paris*, Hachett, Paris, 1967, p.19-21.

GLEVAREC, Hervé, "De la Société d'histoire à l'Association du patrimoine, Changements socioculturels et nouvelles raisons de mobilisation", in *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, La Documentation française, 2003, p. 509-525, disponible en ligne : <http://www.lcp.cnrs.fr/IMG/pdf/glev-03c.pdf>

HUGO Victor, « Guerre aux démolisseurs » in *Revue des deux mondes*, période initiale, tome 5, 1832, p. 607-622.

LENIAUD Jean-Michel, « L'État, les sociétés savantes et les associations de défense du patrimoine : l'exception française », in *Patrimoine et passions identitaires*, Fayard/éditions du patrimoine, Paris, 1998, p.137-153.

LENIAUD Jean-Michel, « Le patrimoine, l'affaire de tous », in *Chroniques patrimoniales*, Editions NORMA, Paris, 2001, p.9-39.

LENIAUD Jean-Michel, « Mémoire républicaine, mémoires plurielles », in *Monuments Historiques*, n° 161 janvier-février, 1989, p.29-35.

LOUSTALOT Arnaud, « Mutation du volontariat à long terme au sein des compagnons bâtisseurs » in *Agora débats/jeunesses*, 1/2008 (N° 47), p. 34-44.

NORA Pierre, « L'explosion du patrimoine, Patrimoines », in *revue de l'Institut national du patrimoine* 2006/n°2, p.6-11.

POIRRIER Philippe, « Le patrimoine : un objet pour l'histoire culturelle du contemporain ? Jalons pour une perspective historiographique », in *Patrimoine et communautés savantes*, Presses univ. de Rennes, 2009, p.47-59.

VADELORGE Loïc, « Quinze ans d'histoire des politiques culturelles. Etat, institutions, collectivités locales » in *L'histoire culturelle du contemporain*, Nouveau monde éditions, Paris, 2005, p. 153-170.

« Historique et fondation de la Société », Bulletin de la Société pour la protection des paysages de France, n° 2-3, 1902.

Sites internet :

Site biographique du Sénat, disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.senat.fr/senateur/martin_marcel57456m.html [consulté le 12 juin 2016]

Table des matières

Sommaire	1
Introduction	2
I – 1958-1963 : Tâtonnements autour de la création d’un discours.	15
La notion de patrimoine de Anne de Amodio : la maison, classée ou non, partie intégrante du patrimoine culturel de la France.....	16
<i>De la Demeure Historique aux Vieilles Maisons Françaises : un double élargissement.....</i>	<i>16</i>
<i>La revue VMF, un support de propagande</i>	<i>22</i>
La définition d’un discours envers l’Etat et la population.....	28
<i>Un patrimoine vivant, témoin actif d’une manière de vivre à la française.....</i>	<i>28</i>
<i>Les efforts du propriétaire dans la démocratisation de son patrimoine.....</i>	<i>31</i>
<i>Le propriétaire, conservateur de sa maison</i>	<i>34</i>
La définition d’un discours envers le propriétaire.....	37
<i>Etre fiers de posséder une vieille demeure française... ..</i>	<i>38</i>
<i>Convaincre le propriétaire pour convaincre l’Etat</i>	<i>41</i>
<i>Le tourisme au service du propriétaire</i>	<i>43</i>
II – 1963-1973 : La mise en place d’outils pour une protection moderne du patrimoine : Responsabiliser l’Etat vis-à-vis de ce patrimoine non protégé	48
Une sensibilisation redoublée entre dénonciations et propositions	49
<i>Le constat des maux des vieilles demeures françaises</i>	<i>49</i>
<i>Les solutions proposées par l’association VMF.....</i>	<i>52</i>
<i>Une méthode pour dialoguer avec l’Etat</i>	<i>56</i>
La reconnaissance d’une politique patrimoniale en faveur des demeures privées : des succès pour l’association	61
<i>Le développement d’une amitié avec le Ministère des Affaires Culturelles</i>	<i>62</i>
<i>L’agrément du Ministère de l’Economie et des Finances, ou la troisième catégorie du patrimoine.....</i>	<i>65</i>
<i>L’engagement du Ministère des Affaires Culturelle et du Secrétariat d’Etat au Tourisme pour la mise au point d’une caisse de prêt.....</i>	<i>69</i>
L’échec d’une prise en compte globale de ces demeures dans les autres politiques publiques de l’Etat	74
<i>La difficile interférence dans les travaux législatifs.....</i>	<i>74</i>
<i>L’impuissance de l’association dans l’affaire des vols supersoniques.....</i>	<i>78</i>

III – 1973-1980 : Responsabiliser le propriétaire dans la mise en valeur de ce patrimoine national.....	83
L'action en faveur des repreneurs de demain : l'éducation des jeunes.....	84
<i>L'animation socioculturelle par les délégations VMF.....</i>	85
<i>La coordination des chantiers écoles du patrimoine.....</i>	87
<i>La préparation des futurs châtelains à leur rôle : le stage « Jeunesse et Patrimoine ».....</i>	91
La responsabilisation du propriétaire dans la restauration de sa demeure.....	94
<i>La mise en place d'un système incitatif.....</i>	94
<i>La formation et l'information du propriétaire au sujet de l'exigence de la sauvegarde du patrimoine.....</i>	97
Le tourisme et l'ouverture au public : le rôle du propriétaire dans le partage de son patrimoine.....	101
<i>Le propriétaire, médiateur de son patrimoine vis-à-vis du public.....</i>	102
<i>Le soutien technique de l'association pour inciter à l'ouverture au public.....</i>	106
Conclusion.....	111
Annexes.....	115
Sources et bibliographie.....	130
Table des matières.....	138
Résumé.....	140

Résumé

Le mémoire présenté porte sur les premières années de l'association des Vieilles Maisons Françaises. Celle-ci est fondée en 1958 par la Marquise Anne de Amodio (1906-1980) dans une période charnière pour la politique française. Il s'agit à la fois d'une époque riche pour le monde associatif et d'une époque creuse pour le monde du patrimoine confronté à une politique de reconstruction de la France d'après-guerre.

Dotée d'une personnalité singulière, Anne de Amodio profite de ses relations mondaines importantes, tant dans le monde politique que dans le monde intellectuel, pour proposer une vision nouvelle et originale du patrimoine ; un patrimoine composé non pas uniquement de monuments historiques mais aussi des vieilles maisons qui font le visage de la France.

Dès les premières années, Anne de Amodio identifie deux acteurs directs dans la transmission de ce patrimoine : l'Etat et les propriétaires privés, qui peuvent en être à la fois les sauveurs ou les détracteurs. Elle permet ainsi de mettre en lumière la double nature de ce patrimoine, appartenant d'un point de vue matériel au monde privé et d'un point de vue moral au domaine public.

Les premières années de cette association sont occupées par un travail de sensibilisation à l'importance de sauver ce patrimoine : elle en construit la doctrine et réclame l'attention de l'Etat et des propriétaires. Forte d'une reconnaissance d'utilité publique, obtenue en 1963, Anne de Amodio se focalise sur l'Etat afin que ce dernier mette en place une politique publique au bénéfice de ces maisons. Si son combat acharné lui permet la création d'outils en faveur de ce patrimoine, son succès reste mitigé, battu en brèche par les autres politiques publiques de l'Etat. Lassée de ces combats peu gratifiants, Anne de Amodio se détourne alors de l'Etat pour responsabiliser le propriétaire, comme dernier rempart de sa transmission, en le chargeant d'une triple mission d'utilité publique : gestion, conservation et promotion.

Pendant 22 ans à la tête son association, Anne de Amodio a eu à cœur de mettre en lumière ce patrimoine non pas comme un fardeau mais comme une opportunité. C'est pourquoi tout au long de ces années, elle insiste sur l'importance de développer le tourisme comme idéal d'équilibre entre le propriétaire privé, le grand public et l'Etat au sein de ces vieilles maisons françaises.